★ Année 1948. — N° 80 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 7 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 145e SÉANCE

1re Séance du Mardi 6 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Autorisation de ratifier trois actes internationaux. — Suite de la discussion commune de trois projets de loi.
Discussion générale (*suite*) :
MM. Arthaud, Bidault, ministre des affaires étrangères; Biscarlet, Mme la présidente, MM. Pierre Cot, Lecourt, Edouard Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères; Bétolaud, Michelet, Philip, Bouxom, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Eugène Rigal.
Renvoi à l'après-midi de la suite de la discussion.
3. — Contingents de décorations des administrations publiques. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
MM. Dominjon, rapporteur de la commission de la justice et de législation générale; Hutin-Desgrées, Bidault, ministre des affaires étrangères; Viatte.
Discussion des articles.
Art. 1er à 3 et *art.* 5: adoption.
Art. 6 (supprimé par la commission).
Amendement de M. Bétolaud tendant au rétablissement de l'article: MM. Bétolaud, Minjoz, vice-président de la commission; le ministre des affaires étrangères, le rapporteur
Adoption de l'article modifié.
Art. 7 à 9: adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi
4. — Demande de discussion d'urgence.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la seconde séance du lundi 5 juillet 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AUTORISATION DE RATIFIER TROIS ACTES INTERNATIONAUX

Suite de la discussion commune de trois projets de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune:

1° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour internationale de justice telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut (nos 4733-4815);

2° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948 (nos 4658-4816-4828);

3° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (nos 4744 rectifié-4827-4833).

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Arthaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, le 16 avril dernier s'achevaient les travaux entrepris par les Seize, devenus les Dix-sept, du fait de l'inquiétante invitation adressée par leurs soins à l'Allemagne occidentale en voie de constitution et représentée par les trois commandants en chef des zones d'occupation du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la France.

Ces travaux ont abouti à la convention de coopération économique européenne et aux protocoles additionnels dont elle est assortie, instruments dont le Gouvernement nous invite aujourd'hui à ratifier les termes.

Je demande à l'Assemblée de me permettre de formuler devant elle quelques brèves observations à ce sujet.

Devant la commission, vous avez bien voulu présenter, monsieur le ministre des affaires étrangères, comme un triomphe de votre diplomatie l'élaboration de ces documents. Vous avez, notamment, souligné comme un élément capital le fait que M. Harrimann a gracieusement octroyé à l'organisation créée par la convention, et à elle seule, la répartition des éléments de l'aide américaine aux pays participants.

Je ne veux pas revenir ici sur l'objection fondamentale que vous a opposée M. Pierre Cot, à savoir que les Seize ne répartiront que ce qui sera fixé par l'administration du plan Marshall, puisque, malgré le secours que vous a apporté M. le ministre des finances et des affaires économiques, vous n'avez pas été en mesure de la réfuter.

Mais je voudrais souligner que vous n'avez pas hésité, si ma mémoire est fidèle et mes notes scrupuleuses, à proclamer que l'organisation européenne instituée par l'article 1er constitue la seule garantie contre un relèvement prioritaire de l'Allemagne.

Permettez-moi, monsieur le ministre des affaires étrangères, de saluer cet optimisme, mais de ne point le partager.

Avant d'examiner les raisons qui m'imposent cette réserve et parce qu'elles leur sont également applicables, je voudrais relever les conclusions toniques de MM. les rapporteurs Leenhardt et Lapie, qui nous ont présenté la convention soumise à notre examen sous les aspects les plus encourageants.

M. Leenhardt nous disait, en effet:

« Nombreux sont dans cette Assemblée et dans le pays ceux qui sont décidés à vouloir l'Europe avec une hardiesse résolue, à vouloir, en particulier, que le conseil de coopération économique devienne la base d'un pouvoir économique fédéral bénéficiant d'une, part des souverainetés nationales... », souverainetés nationales qu'il désignait, par ailleurs, comme une notion dépassée et caractéristique de gouvernements timides.

Quant à M. Lapie, il n'hésitait point à affirmer:

« Même si le plan Marshall n'existait pas, la convention serait utile, car elle marque le commencement de la construction de l'Europe. »

Ainsi donc, dans ces modestes cahiers soumis à notre méditation comme à l'admiration reconnaissante de la postérité, M. le ministre des affaires étrangères apporterait au peuple de notre pays, si foncièrement pacifique et si parfaitement soucieux de sa sécurité, à la fois le germe de je ne sais quels Etats-Unis d'Europe et le gage d'une Allemagne désormais inoffensive.

Vous me permettrez, mesdames, messieurs, de ne pas trop croire à une pareille félicité et d'examiner les choses d'un peu plus près.

Mais, tout d'abord, m'en excusant, je voudrais rappeler qu'il y a plus de trente ans déjà, Lénine démontrait, qu'en régime capitaliste, les Etats-Unis d'Europe sont ou bien impossibles ou bien réactionnaires.

Et sa démonstration, loin d'avoir perdu de sa vigueur, n'a fait que se renforcer avec le développement de la situation mondiale et la présence, au sein même de l'organisation que vous créez, aujourd'hui, de gouvernements comme ceux de Turquie, de Grèce ou du Portugal.

N'est-elle pas prophétique cette formule selon laquelle les Etats-Unis d'Europe en régime capitaliste seraient comme une entente pour le partage des colonies ?

Il est vrai que, depuis trente-trois ans, la roue de l'histoire a tourné et que les Etats-Unis d'Amérique sont devenus la grande puissance impérialiste.

Il ne s'agit déjà plus pour vous d'une entente, mais seulement de vous assurer une place privilégiée parmi les éventuels gérants des « colonies européennes » aussi allégrement envisagées.

Mais, mesdames, messieurs, il y a plus: au sein de cette Europe ainsi réorganisée selon les vœux des exportateurs de capitaux yankees, nous savons, depuis les déclarations de M. Dean Acheson, qu'une place de choix, une place fondamentale est réservée à l'Allemagne, selon les vœux formulés, d'ailleurs, à Trèves d'abord, à Compiègne ensuite, par M. de Gaulle.

En effet, le 25 juin 1947, M. Dean Acheson déclarait, devant la commission des crédits de la chambre des représentants:

« Le relèvement de la puissance allemande est considéré par le gouvernement américain comme le fondement du plan que les pays d'Europe pourront établir suivant les propositions de M. Marshall. »

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Arthaud ?

M. René Arthaud. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse d'interrompre un homme pour qui j'ai de l'amitié depuis notre collaboration ancienne au sein d'un même gouvernement.

Mais, en tenant les propos que l'on vient de rapporter, M. Dean Acheson n'exerçait ni un privilège, ni un monopole.

Qu'il me soit permis de rappeler aussi, ce qui ne manquera pas de quelque intérêt, ce qui a été dit le 17 mars 1947, c'est-à-dire sensiblement à la même date, par un homme qui se situe géographiquement et politiquement aux antipodes de M. Dean Acheson.

Voici de quoi il s'agit:

« D'autre part, dans plusieurs pays, le niveau actuel de la production industrielle ne peut satisfaire de nombreux besoins. » C'est vrai. « Le rétablissement des industries allemandes du temps de paix peut aider à satisfaire ces besoins. Il faut aider au prompt rétablissement de l'industrie charbonnière allemande... » Jusqu'à présent, nous sommes d'accord sur tout. « ...à l'augmentation en Allemagne des productions de métaux et d'autres produits industriels. »

Et ici, se trouve un membre de phrase qui, je crois, recueillera peu de sympathie dans cette Assemblée jusqu'à nouvel ordre:

« Cela permettra de satisfaire les besoins du peuple allemand qui n'ont pas été satisfaits au cours des dernières années. En même temps, l'exportation des produits industriels allemands... » — cette exportation que, hier, me reprochait M. Lecœur, qui résulte de l'absence de barrières douanières et qui se trouve, au surplus, compensée par des clauses que j'ai appelées des clauses de sauvegarde — « ...peut largement contribuer à satisfaire les besoins des autres peuples. Il y aura, certes, de gros capitalistes étrangers pour s'opposer à l'exportation de l'industrie allemande sur les marchés extérieurs. Ces messieurs craignant la concurrence, voudraient étouffer l'industrie allemande ou, tout au moins, rendre son rôle négligeable sur les marchés extérieurs. Mais on ne doit pas se laisser influencer par la pression de ces groupements égoïstes, leurs intérêts ne sont nullement ceux des peuples. Les peuples ont besoin que soit augmentée la production industrielle de bonne qualité et à bon marché... ».

Je m'arrête là et, après avoir marqué l'extrême réserve et même la totale opposition du Gouvernement français à toute la partie médiane de cette déclaration, je reconnais qu'il est, en effet, intéressant pour tous les peuples que « la production industrielle de bonne qualité et à bon marché » puisse, dans une très large mesure, être répandue pour le bénéfice commun.

M. René Arthaud. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec attention la citation sans nom d'auteur que vous venez de faire...

M. le ministre des affaires étrangères. Le nom de l'auteur est connu. La déclaration que je viens de lire est de M. Molotov. *(Rires et applaudissements au centre et à gauche.)*

M. René Arthaud. Je m'en doutais.

M. Maurice Thorez. M. Molotov envisageait en même temps les réparations et la reprise du contrôle à quatre de la Ruhr, dont vous ne voulez pas. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

M. René Arthaud. Je me permettrai d'ajouter à cette réponse de M. Maurice Thorez, que par-dessus le marché la situation que vous indiquez...

M. Pierre André. Avec quelle ardeur vous volez au secours de la Russie!

M. Pierre Cot. Avec quelle ardeur vous devriez, vous, voler au secours de notre droit aux réparations!

M. Pierre André. Vous ne vous rappelez pas la farce de 1919 ? Vous avez vraiment peu de mémoire!

M. René Arthaud. Je voudrais ajouter à ce qu'a dit M. Maurice Thorez que la situation que vous venez d'indiquer, par-dessus le marché, était envisagée dans le cadre d'une Allemagne dénazifiée et démilitarisée, ce qui n'est en aucune façon le cas de l'Allemagne occidentale que vous êtes en train de reconstituer et où les banquiers et les industriels qui ont été à la base du développement du nazisme sont encore en place, ce qui, évidemment, change les perspectives du problème. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Nous affirmons, en outre, que la convention de coopération économique européenne soumise à notre appréciation constitue en fait un moyen d'introduire l'Allemagne réactionnaire et revancharde, dont vous envisagez la reconstitution rapide, au sein de l'organisation et sur un pied d'égalité avec la France et avec toutes les nations qu'elle a broyées sous son talon de fer.

Non seulement, par l'intermédiaire des commandants de zone assistés d'experts sur lesquels il nous est bien permis d'apporter quelques sérieuses réserves, l'Allemagne occidentale a déjà été représentée aux travaux des Seize, mais encore l'article 14 va permettre à l'avenir son intro-

duction ès-qualité, si j'ose ainsi m'exprimer, au sein même de l'organisation économique. Car, s'il prévoit que les décisions seront prises à l'unanimité, il abolit aussitôt et par avance cette règle pour des cas spéciaux qui ne sont d'ailleurs pas autrement précisés. Et M. le président Marin, au cours de la réunion de la commission des affaires étrangères, pouvait justement faire remarquer quel magnifique cas spécial constituerait une portion occidentale de l'Allemagne coupée en deux, divisée en trois zones, et représentée par trois commandants militaires.

Si on tient compte du fait que les pays victimes de la barbarie nazie sont en minorité au sein de l'organisation, il est clair que leur protestation, et la nôtre en particulier, ne pourra plus que demeurer purement platonique.

Comment, dès lors, s'empêcher de penser que vous vous préoccupez moins des intérêts de la nation que de vous fabriquer un dérisoire alibi ?

Ajoutez à cela les récentes recommandations de Londres, notamment celles concernant la Ruhr, et il sera aisé de s'apercevoir que, disposant d'un potentiel métallurgique et industriel supérieur, l'Allemagne vaincue par la coalition des peuples en lutte pour leur liberté aura, en fait, gagné la guerre et pourra prétendre, dans cette Europe, à une place prédominante.

Nous sommes loin, n'est-il pas vrai, de l'idyllique peinture que l'on voulait bien nous présenter.

Il convient de dire qu'en contre-partie, si nous ne pourrons demain qu'opposer de timides et inutiles protestations à l'entrée menaçante et redoutable de l'Allemagne dans l'organisation, il sera toujours possible à Tsaldaris, bourreau et tortionnaire de son peuple, de s'opposer, grâce à l'article 25, à une éventuelle adhésion d'un quelconque pays de l'Est européen qui ne constituera pas, lui, comme l'Allemagne réactionnaire, un cas spécial et pour laquelle sera naturellement requise la règle d'unanimité.

Que valent, après cela, les belles déclarations cent fois répétées et cent fois controuvées, selon lesquelles le plan Marshall n'exclurait personne ?

Sans même revenir sur les innombrables déclarations de personnalités américaines qui soulignent le caractère militaire et agressif de cette « aide généreuse », constatons et reconnaissez franchement que la convention ici examinée ne constitue en fait, sur le plan économique, qu'un instrument docile et dévoué de la politique que définissait, à son retour d'Europe, M. Everett Dirksen, membre de la Chambre des représentants et qui présida une commission d'enquête sur les conditions techniques de l'aide à l'Europe :

« Le plan Marshall, disait-il, doit être complété par des investissements américains privés et substantiels. Mais, ajoutait-il, il faut trouver le moyen de supprimer ce qui empêche le capital privé de s'employer librement dans les moyens de production à l'étranger. »

Ce moyen, c'est celui que vous nous proposez aujourd'hui entre la convention, d'une part, et les accords bilatéraux, d'autre part.

Aussi M. Dirksen pourra-t-il jubiler et à nouveau s'écrier : « L'entreprise américaine est partie pour l'étranger à la recherche de bénéfices pour des dollars autrement improductifs » et terminer par cette phrase : « Les dollars ont l'instinct de revenir à leur point de départ, et cela est très heureux. »

Mais il ne s'agit pas que de cela. En fait, la convention de coopération économique européenne constitue aussi l'instrument d'une politique étrangère, et cette politique, c'est celle du bloc occidental.

Il n'y a pas deux ans, monsieur le ministre des affaires étrangères, à la veille de votre départ pour Moscou, vous répondiez à M. Jacques Duclos, qui vous adjurait de ne pas le laisser se constituer, que vous étiez le rempart qui défendait les principes généraux définis dans le programme du conseil national de la résistance.

Ce rempart était, hélas ! bien fragile, puisque, aujourd'hui, le texte qui nous est soumis apporte la preuve de votre adhésion sans réserve à ce que, hier, vous condamniez !

Chacun se souvient de la hâte suspecte avec laquelle vous avez convoqué la conférence de Paris, et de votre refus d'élaborer le programme de redressement européen dans le cadre de l'O. N. U., et notamment dans le cadre de sa commission européenne.

C'était, disiez-vous, qu'il fallait aller vite. Que reste-t-il aujourd'hui de cette affirmation, alors que chacun sait que la commission européenne a utilement et rapidement travaillé, tandis que votre « organisation » en est encore à se constituer, que ses travaux ont été brutalement et à plusieurs reprises remis en question, et que vos collaborateurs et vous-même avez pu nous dire que les programmes antérieurs étaient annulés et que l'on repartait sur des bases entièrement nouvelles ?

Il reste que, par ce moyen, vous avez coupé l'Europe en deux. Vous avez, de fait, constitué, sans bénéfice aucun pour notre pays, ce bloc occidental redoutable pour la sécurité du monde.

Nous ne pouvons accepter de vous suivre sur ce chemin. Car votre politique conduit forcément — et M. Leenhardt l'a bien avoué — à l'abandon de la souveraineté et de l'indépendance nationales, car elle conduit à placer d'abord sur le même plan, puis sur un plan plus favorisé par la suite, l'Allemagne non dézanfiée et non démilitarisée que vous reconstituez, car elle tend à un développement de notre économie selon un plan qui fait plus grand cas des nécessités des pays étrangers que de nos propres intérêts.

M. Alfred Biscarlet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Arthaud. Bien volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Biscarlet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alfred Biscarlet. Le relèvement de la France — tous les orateurs sont obligés de l'admettre — est conditionné par le développement de notre production et M. René Mayer, hier, s'est complaisamment étendu sur ce qu'il appelle l'aide américaine et le développement qui, selon lui, doit en résulter pour notre production.

Je voudrais donner un seul exemple pris entre cent des perspectives qui sont offertes à la production française. C'est celui d'une usine de mon département située à Aurec-sur-Loire qui fabrique des appareils photographiques. Cette usine est des plus modernes.

Récemment, dans le débat sur les abattements de zones de salaires, j'indiquais qu'on refusait de réduire ces abattements alors que déjà, dans certaines usines, notamment dans celle dont je parle plus spécialement, on ne travaillait plus que vingt-quatre heures par semaine.

Aujourd'hui, il ne s'agit même plus de travailler vingt-quatre heures par semaine. Déjà, 65 ouvriers sur 150 sont en chômage total, sont jetés sur le pavé. Voici pourquoi :

On se refuse à donner les licences d'exportation indispensables pour des commandes passées déjà depuis de longs mois. Et si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit que l'on veut paralyser cette production d'appareils photographiques parce qu'elle concurrence la production analogue qui se fait en Allemagne.

En effet, les usines Kodak fabriquent des appareils photographiques et elles sont entièrement sous contrôle américain. Les Américains y ont investi des capitaux très importants et contrôlent la production et la vente de ces appareils photographiques.

C'est pourquoi ils ne veulent pas que nos usines produisent des appareils photographiques. La voilà, l'aide américaine !

Cet exemple donné, toutes les affirmations des ministres et des porte-parole du parti américain n'empêcheront pas le peuple français d'y voir clair et d'accentuer sa lutte pour l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Arthaud, voulez-vous me permettre de répondre à M. Biscarlet ?

M. René Arthaud. Monsieur le ministre, je vais conclure ; je préférerais terminer mon exposé.

M. Biscarlet a apporté une démonstration supplémentaire de cette vérité que chacun connaît : plus nous recevons l'aide Marshall, plus nous rencontrons de difficultés sur le chemin de notre redressement.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons accepter de vous suivre dans la voie de la politique où vous voulez nous entraîner, non seulement parce que cette politique tend à développer notre économie selon un plan qui tient davantage compte des nécessités étrangères que de nos propres intérêts, mais aussi parce que la justification de cette politique a pu entraîner un membre du Gouvernement à parler publiquement, à la radio française, de « routines du patriotisme ».

A la vérité, quand un Gouvernement en arrive là, il n'est plus possible de lui accorder le moindre crédit. Et ce n'est pas le texte que vous nous apportez qui nous autorise à modifier notre attitude.

M. le ministre des affaires étrangères. Hélas ! il y a de pires textes !

M. René Arthaud. Si, pour votre malheur, ils ne constituent à vos yeux qu'une routine, le patriotisme et l'indépendance nationale demeurent à nos yeux de vivantes réalités ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cot.

M. le ministre des affaires étrangères. Madame la présidente, voulez-vous me permettre de répondre, auparavant, à M. Biscarlet ?

M. Pierre Cot. D'ailleurs, je suis le dernier orateur inscrit.

Mme la présidente. La parole est M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande simplement, sans être autrement expert en matière de photographie, et en marquant à M. Biscarlet la sollicitude du Gouvernement pour les conditions de travail des ouvriers de l'usine à laquelle il a fait allusion, à mentionner que, dans l'accord bilatéral en discussion, rien absolument, aucune clause, aucun article, n'empêche l'exportation que le Gouvernement français, au contraire, s'efforce de développer.

En revanche, s'il arrive que nous recevions des appareils d'une marque qui a tout à l'heure été mentionnée, c'est probablement parce que les conditions de la concurrence sont telles, en dépit des protections que nous assurent et les accords de Bretton-Woods et les accords de la Havane et nos propres dispositions, que nous ne sommes pas actuellement en mesure non seulement d'exporter, mais même de garder notre propre marché.

Cela étant dit, je crois pouvoir remarquer quelque disparité entre le cas particulier dont il a été fait mention et l'importance des sommes ou des avantages dont nous sommes, dans des conditions parfaites de dignité, redevables aux Etat-Unis d'Amérique.

Je tiens à dire tout de suite, et de la manière la plus claire, que lorsqu'on prétend que plus nous recevons au titre du plan Marshall, plus notre situation se détériore, on oublie tout simplement que 44 p. 100 — je l'ai déjà dit et personne ne peut le contester — des achats que la France a faits à l'étranger et qui sont indispensables à son ravitaillement, à son rééquipement et à la marche de ses usines, ont été financés par emprunts jusqu'à présent et que les perspectives pour l'année prochaine, en attendant que le rééquipement améliore notre situation, dépassent les 50 p. 100.

Tout le reste est fantaisie, fanatisme, invention... (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Gresa. Pourquoi le Gouvernement ferme-t-il les usines aéronautiques ?

M. le ministre des affaires étrangères. ...et je m'excuse d'ajouter un mot qui est d'actualité : hérésie.

M. Pierre Cot. C'est très gentil l'hérésie !

M. le ministre des affaires étrangères. Tout le reste, dis-je, est fantaisie, fanatisme, invention, hérésie, ou tout simplement passion.

M. Jean Guillon. Ce sont des qualificatifs qui s'adressent au Gouvernement. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des affaires étrangères. L'Assemblée sera juge. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Madeleine Braun. Le pays aussi.

M. Robert Bichet. Comme en Finlande ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Veuillez écouter M. le ministre.

Je ne peux laisser s'engager des dialogues, monsieur Thorez !

M. Maurice Thorez. Je n'ai pas dit un mot. J'écoute très attentivement le ministre.

Mme la présidente. C'est exact, monsieur Thorez. Vous interrompez très rarement.

M. Maurice Thorez. Je n'ai pas interrompu.

Mme la présidente. Mes reproches s'adressaient à l'Assemblée. Je vous ai pris à témoin qu'il n'était pas possible de tolérer de tels colloques.

M. le ministre des affaires étrangères. Tout ce qui vient d'être rapporté devant nous ne tient pas compte de deux faits fondamentaux : d'une part, la pleine dignité de l'indépendance française a été préservée ; d'autre part, il s'agit d'un besoin vital pour la nation.

L'Assemblée appréciera. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alfred Biscarlet. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. M. le ministre semble croire que j'ai cité un fait isolé.

Ce n'est pas le cas. C'est l'ensemble de nos industries et de notre production qui est menacé. A l'usine que j'ai citée, je pourrais en ajouter d'autres, prises parmi celles de mon département. Mais je désire citer un autre exemple, celui des artisans.

M le ministre nous dit : il faut tenir compte des fournitures que l'on nous donne et dont nous avons besoin.

Prenons l'exemple du cuir. Nos artisans cordonniers viennent d'acheter leur nouveau cuir à un prix augmenté de plus de 100 p. 100, puisqu'il est passé de 350 à 850 francs le kilogramme. Ils ont été obligés de faire un grève de quarante-huit heures pour protester contre une pareille augmentation qui portera leur travail à un prix tel que les ouvriers ne pourront plus s'approcher des boutiques des cordonniers.

M. Charles Viatte. Parce que le prix du cuir a été rendu libre.

M. Alfred Biscarlet. Est-ce cela, l'aide dont vous nous parlez ? Une aide qui fait monter le coût de la vie dans des proportions telles que le chômage et la misère s'installent dans notre pays ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Alfred Biscarlet. Ce n'est en tout cas pas cette aide que désire le peuple français. Le peuple français ne repousse aucune aide ; encore faut-il qu'elle n'entraîne pas de chômage, qu'elle ne crée pas la misère et qu'elle ne mette pas en cause l'indépendance du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Fantaisie !

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous nous plaignons souvent du trop grand nombre de séances et aussi du trop grand nombre d'orateurs. Voici qu'aujourd'hui, comme hier après-midi, nous devrions nous plaindre de manquer d'orateurs.

En effet, sont inscrits dans la discussion générale et dans l'ordre suivant : M. Terrenoire...

M. Pierre Cot. Je m'excuse, madame la présidente, de vous interrompre, mais je dois faire remarquer que M. André Philip était inscrit le premier.

Mme la présidente. Veuillez me laisser terminer, sans m'interrompre, monsieur Pierre Cot ; vous aurez ensuite toute latitude pour présenter vos observations et vos critiques.

Je disais donc : sont inscrits dans la discussion générale :

M. Terrenoire : il n'est pas présent ;

Un orateur de l'U. D. S. R. Avait été inscrit M. Kuehn. Je viens de m'informer : M. Kuehn aurait pris l'autorail pour Paris ;

M. Le Bail ; mais il n'était pas sûr qu'il interviendra aujourd'hui.

M. Bergasse : il n'est pas présent. Je viens de faire téléphoner à son domicile ; il n'a pas été répondu ;

Ensuite est inscrit M. Pierre Cot, que j'ai eu l'honneur d'appeler tout à l'heure à prendre la parole à la tribune. M. Pierre Cot vient de déclarer que M. Philip, qui figure après lui sur la liste que j'ai sous les yeux, mais qui était inscrit en tête précédemment, devait prendre la parole avant lui. M. Pierre Cot a ajouté qu'il était tout prêt à renoncer à la parole dans la discussion générale, quitte à user du droit de répondre au Gouvernement pour intervenir après M. le ministre des affaires étrangères.

M. André Philip avait demandé que son nom soit reporté, non pas après le vôtre, monsieur Pierre Cot, mais en fin de liste.

Je rappelle — vous assistiez d'ailleurs à la conférence des présidents, monsieur Pierre Cot — que le groupe socialiste, par la voix de M. Lussy son président, avait fait observer que, quoiqu'il fût de règle pour l'Assemblée de suspendre ses séances pour la durée des congrès politiques, il acceptait que l'Assemblée tînt séance vendredi après-midi afin que ses travaux ne soient pas retardés.

Mais il a été entendu que les orateurs socialistes pourraient intervenir selon les facilités que leur laisserait le déroulement de leur congrès.

Cet accord a été conclu entre tous les membres présents de la conférence des présidents. M. André Philip ne fait donc, à mon avis — ce n'est peut-être pas le vôtre, monsieur Pierre Cot, ni celui de l'Assemblée — qu'user et non pas abuser du droit qui lui avait été donné.

Je vous demande donc, monsieur Pierre Cot, faisant appel à la courtoisie que nous vous connaissons tous — je vous assure que je ne vous adresse pas là un compliment de circonstance car votre courtoisie est appréciée de tous (*Très bien! très bien!*) — je vous demande de consentir à prendre la parole ce matin pour faciliter la tâche de l'Assemblée.

Votre intervention est prévue pour une durée d'une heure. Elle nous mènerait donc à onze heures et quart. Nous aurions ainsi le temps de prévenir M. Philip qui pourrait alors prendre la parole.

Monsieur Pierre Cot, je vous adresse un appel. A vous d'y répondre ou de n'y pas répondre.

Je vous donne la parole.

M. Pierre Cot. Madame la présidente, s'il s'agissait de moi, je n'hésiterais pas à

répondre à votre appel, mais tel n'est pas le cas, vous le savez très bien.

De quoi s'agit-il ? Dans cette discussion, ont été inscrits un certain nombre d'orateurs. Lors de l'organisation du débat, d'une façon tout à fait normale, il a été décidé de faire alterner les orateurs de la majorité et ceux de l'opposition.

On a également respecté cette règle que tout le monde connaît et qui est applicable à tous les débats, même non parlementaires, que les orateurs de l'opposition doivent avoir la parole les derniers, ce qui est normal.

Ces décisions ayant été prises, que voyons-nous ?

Nous constatons que les orateurs de la majorité, à l'exception de deux qui ont parlé hier, se sont arrangés pour ne pas parler ou, c'est le cas de M. André Philip, pour déclarer qu'ils parleraient après les orateurs de l'opposition.

En ce qui concerne M. André Philip, il a été décidé, je m'excuse de rafraîchir votre mémoire, non pas que les orateurs socialistes auraient le droit de tout bouleverser et de se faire inscrire quand ils le voudraient...

Mme Germaine Degrond. Ils n'ont jamais demandé cela !

M. Pierre Cot. C'est bien ce que je dis, ils n'ont pas demandé cela et ce n'est pas aux orateurs socialistes que je fais ce reproche, mais il a été décidé — et tout le monde s'est incliné devant cette demande de nos collègues socialistes — que pendant la durée de leur congrès, les orateurs socialistes pourraient obtenir que leur tour de parole soit décalé.

Hier, M. André Philip nous a fait observer que bien que le congrès socialiste fût terminé, étant donné qu'il l'avait présidé jusqu'à une heure du matin, il désirait un délai supplémentaire pour achever la préparation de son intervention.

Ce temps s'est écoulé, et il n'y a vraiment pas de raison, maintenant, de modifier cette règle dont, je le répète, le maintien importe à l'Assemblée tout entière et d'après laquelle il appartient à l'opposition de présenter ses critiques et non pas d'être en butte aux assauts de la majorité. C'est, en effet, le rôle de l'opposition de faire la critique.

Voulez-vous que je vous fasse une proposition ? Elle est extrêmement simple : si M. le ministre des affaires étrangères veut parler à ce moment du débat, nous n'y verrons, comme toujours, car nous sommes toujours heureux de l'entendre (*Sourires*), que des avantages. Cela permettrait alors à M. André Philip et, éventuellement, aux autres orateurs inscrits, de prendre la parole. Si, ce qui est son droit, il préfère au contraire attendre que la liste des orateurs soit épuisée, alors je vous demande, madame la présidente, de faire l'appel des inscrits, de constater qu'ils ne sont pas présents...

Mme la présidente. Je viens de le faire.

M. Pierre Cot. ...ou, ce qui sera mon cas, qu'ils renoncent à la parole.

Il ne vous restera plus qu'à demander à M. le ministre des affaires étrangères de prendre la parole et je demanderai simplement à lui répondre.

Ainsi, madame la présidente, non seulement je réponds à votre appel, mais vous m'aviez demandé une chose et je vous en apporte deux que je dépose respectueusement à vos pieds (*Sourires*). Vous choisirez celle qui vous paraîtra le plus agréable et, du moment qu'elle sera agréable à notre présidente, elle le sera à toute l'Assemblée. (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, nous nous trouvons dans une situation qui, hormis celui d'hier, est sans précédent dans les annales parlementaires.

Personne ne souhaite parler, ou, tout au moins, chacun désire parler après tel autre orateur ou après le porte-parole de l'opposition ou de la majorité dont il désire entendre les arguments.

J'ai déclaré hier — et cela prend plus de force après le remarquable exposé qui a été fait dans la nuit d'hier, devant une Assemblée qui, je ne l'ai pas constaté sans mélancolie, était si clairsemée — que le Gouvernement était à son banc pour répondre aux diverses critiques.

M. Pierre Cot. Mais, monsieur le ministre, il ne s'agit pas, en ce moment, de la discussion d'une interpellation. Le Gouvernement répond à des interpellateurs. Aujourd'hui, il nous demande de voter des projets de loi. C'est à nous de répondre à ses arguments.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Pierre Cot, vous avez fait état d'une liste d'orateurs. Moi aussi, j'en ai une en mains, sur laquelle je suis inscrit le dernier. Par conséquent, les arguments que vous avez fait valoir tout à l'heure en votre faveur valent, *a fortiori*, en ce qui me concerne. (*Sourires et applaudissements au centre.*)

Le Gouvernement aura d'ailleurs l'occasion de s'exprimer encore au moment des explications de vote. Car le débat n'est pas terminé : trois projets de loi sont en discussion. Le Gouvernement souhaite même que des critiques plus détaillées lui soient présentées.

Jusqu'à présent, nous avons entendu un certain nombre de rapporteurs au fond ou pour avis. Je leur renouvelle, pour leur talent, l'hommage que je leur ai déjà rendu. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons également entendu un très petit nombre de membres de la majorité qui ont, eux aussi, formulé quelques critiques, mais ont donné un avis d'ensemble favorable.

Nous avons entendu trois membres du parti communiste qui, avec la vigueur qui leur est coutumière, et aussi les talents que je leur ai reconnus, aux uns et aux autres, en des temps plus anciens (*Sourires*) ont formulé des considérations qui n'étaient pas ignorées de nous.

Dès lors, je souhaiterais savoir quels seraient les motifs pour lesquels les orateurs inscrits, par exemple ceux du groupe de l'Union républicaine et résistante, dont un seul jusqu'à présent a parlé...

M. Pierre Cot. Quel dommage, monsieur le ministre, que vous ne suiviez pas les débats ! Deux orateurs de ce groupe, sur trois, ont parlé.

M. le ministre des affaires étrangères. Admettons que j'aie fait erreur d'une unité.

M. Pierre Cot. De 50 p. 100. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Probablement, parce que, je me permets de vous le dire, j'attendais la grosse artillerie. (*Rires.*)

De toute façon, il paraît fort clair, et je voudrais qu'on le mentionne et qu'on s'en souvienne, que dans un débat sur une affaire aussi grave, à propos de laquelle un certain nombre de journaux parlent jour après jour d'asservissement de la France, il y a disette d'orateurs et j'ajouterai aussi disette d'auditeurs. (*Applaudissements au centre.*)

Ce n'est pas un vain amour-propre qui me fait ainsi parler. De toute façon, je tiens à m'associer au regret que manifestent tous ceux qui, dans les journées précédentes ont dépensé leur talent devant une Assemblée dont le caractère étique n'a échappé à aucun des courageux survivants. (*Très bien! très bien! et rires au centre.*)

Je demande très clairement et très fermement que l'ordre qui a été établi par la conférence des présidents soit maintenu. Je demande que, lorsque l'Assemblée prend une décision par l'intermédiaire de ceux qui ont qualité pour la prendre en son nom, cette décision soit respectée. Il y va du bon ordre des débats, de la discipline de l'Assemblée et de la sauvegarde du régime parlementaire. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Lecourt.

M. Robert Lecourt. Je voudrais, mesdames, messieurs, faire à l'Assemblée une proposition précise.

Ces débats sont extrêmement pénibles et ne renforcent point, hélas ! le prestige de l'Assemblée nationale.

M. Maurice Thorez. C'est au moins un point sur lequel nous sommes tous d'accord !

M. Robert Lecourt. Il est particulièrement pénible de constater qu'un débat organisé avec beaucoup de difficulté par la conférence des présidents, et qui devait se dérouler sur trois journées entières, tourne court parce que certains orateurs ne sont pas présents.

La proposition de M. Pierre Cot présente, certes, des avantages, mais aussi, qu'il me permette de le dire, un inconvénient.

Je crois savoir que le Gouvernement, qui a déjà fait hier soir une réponse partielle, préférerait répondre cet après-midi à l'ensemble des orateurs et serait prêt vers seize heures.

Ne serait-il donc pas préférable d'appeler les orateurs dans l'ordre d'inscription et, s'ils sont absents, de prononcer défaut contre eux ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

La discussion générale serait close lorsque le dernier orateur inscrit aurait été appelé ou entendu, c'est-à-dire ce matin, vraisemblablement.

Nous aurions ainsi respecté l'ordre établi par la conférence des présidents, le Gouvernement pourrait intervenir vers seize heures sur le passage à la discussion des articles et un orateur pourrait lui répondre. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* La

commission des affaires étrangères s'associe aux observations de M. Lecourt.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je m'associe également aux paroles de M. Lecourt, mais je voudrais présenter une observation supplémentaire.

On a essayé d'organiser les débats.

M. Robert Bichet. Hélas! On les a désorganisés.

M. Robert Bétolaud. Un certain nombre d'orateurs ont été inscrits dans un ordre déterminé qui a été porté à leur connaissance, car ils étaient présents à la conférence des présidents, ou représentés. Certains groupes se sont fait réserver un temps de parole déterminé pour des orateurs à désigner.

Or, certains orateurs, pour des raisons dont je n'ai pas à me faire juge, ne se sont pas présentés à l'appel de leur nom, alors qu'ils étaient inscrits parmi les premiers. Les suivants qui pouvaient légitimement penser que le débat serait assez long, n'ont pas été présents non plus. En outre, des groupes politiques qui avaient retenu pour leurs orateurs un certain temps de parole y ont renoncé en tout ou en partie.

Il en est résulté une complète désorganisation de la discussion.

Si de pareils errements devaient se reproduire, mieux vaudrait renoncer une fois pour toutes à organiser les débats, car, jusqu'à preuve du contraire, organiser les débats consiste surtout à les désorganiser.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. Robert Bétolaud. Vous serez tous d'accord avec moi pour reconnaître qu'en la circonstance les groupes ne se sont pas comportés, à la conférence des présidents, avec le sérieux nécessaire. Il leur appartenait de savoir exactement combien d'orateurs ils désiraient faire entendre, puis de faire respecter le temps de parole qu'ils avaient demandé et qui leur a été réservé.

Il appartient en outre à chacun de s'informer du tour de parole qui lui est imparti, de se présenter dans l'ordre qui a été déterminé, faute de quoi nous assistons, comme hier, à un spectacle vraiment désolant et incompréhensible étant donné l'importance du débat.

M. Charles Lussy. Il n'y a qu'à poursuivre la discussion dans l'ordre prévu.

M. Robert Bétolaud. J'estime par conséquent que la proposition de M. Lecourt est sage. Evidemment, un certain nombre d'orateurs vont en être les victimes innocentes...

M. Alfred Coste-Floret. Ils n'ont qu'à assister au débat.

M. Robert Bétolaud. ...car ils ne pouvaient pas prévoir cette désorganisation qui n'est pas toujours leur fait.

M. Robert Bichet. Il est scandaleux que lorsqu'on s'est fait inscrire pour participer à un débat, on ne suive même pas la discussion.

M. Joseph Defos du Rau. Cela fait très bien de se faire inscrire; mais on ne prend pas la peine d'assister au débat.

M. Robert Bichet. C'est de l'électoralite.

M. Robert Bétolaud. J'adresse un appel à l'Assemblée pour que ces procédés ne se renouvellent plus, car, vraiment, ils ne sont pas conformes à l'intérêt du régime parlementaire, que des incidents comme celui-ci ne sont pas faits pour rehausser.

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je m'associe à ce qui vient d'être dit et m'étonne à mon tour des méthodes de travail de l'Assemblée.

J'ai appris ce matin de la manière la plus fortuite, qu'un de nos collègues était inscrit sur la liste des orateurs. Or, lui-même n'a jamais été avisé de cette inscription et n'a même jamais manifesté le moindre désir de prendre la parole au cours de ce débat. (*Mouvements divers.*)

M. Alfred Coste-Floret. De qui s'agit-il?

M. Edmond Michelet. Je suis donc fondé à poser la question: à quoi sert la conférence des présidents?

M. Joseph Defos du Rau. Qui interpellez-vous ainsi?

M. Robert Bichet. Sans doute cette inscription est-elle le fait du Saint-Esprit!

M. Edmond Michelet. Mon cher collègue, puisque vous faites allusion au Saint-Esprit, je m'excuse de vous dire qu'il n'est pour rien dans l'aventure.

Mme la présidente. Redescendons dans l'hémicycle. (*Sourires.*)

M. Edmond Michelet. M. Bétolaud a protesté à très juste titre. J'ai nettement l'impression qu'un débat qualifié ici d'organisé est, par définition, un débat désorganisé. (*Exclamations au centre.*)

Mme la présidente. Par la faute de certains orateurs, monsieur Michelet. (*Applaudissements.*)

De telles méthodes sont absolument incompatibles avec la dignité de l'Assemblée et je m'élève contre elles, non seulement en qualité de présidente de séance, mais en tant que simple parlementaire.

En tout cas elles ne sont pas le fait de la présidence. (*Très bien! très bien!*)

Je m'excuse, monsieur Michelet, de vous avoir interrompu, et vous rends la parole.

M. Edmond Michelet. Madame la présidente, c'est à vous, qui avez étudié et qui cherchez à améliorer les méthodes de travail de cette Assemblée, que je m'adresse.

Je répète que sur la liste des orateurs inscrits figure le nom d'un de nos collègues...

M. Robert Bichet. Lequel?

M. Edmond Michelet. ...M. Terrenoire, qui n'a jamais formulé le moindre désir d'intervenir dans cette discussion, et n'a mandaté personne pour le faire inscrire...

A l'extrême gauche. Qui l'a fait inscrire?

M. Edmond Michelet. ...ce qui prouve l'incohérence de nos méthodes.

Mme la présidente. M. Michelet affirme que M. Terrenoire, inscrit dans ce débat, n'a jamais su qu'il devait intervenir au nom de son groupe.

A la conférence des présidents, le groupe auquel appartient M. Terrenoire était représenté par M. Viard, qui en est bien, n'est-ce pas, le président?

M. Edmond Michelet. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. M. Viard a demandé que soient inscrits deux orateurs de son groupe. M. Terrenoire a été inscrit et il lui a été accordé trente minutes.

M. Edmond Michelet. Par qui a-t-il été inscrit?

Sur divers bancs au centre. Par M. Viard, président de son groupe.

Mme la présidente. Je ne reprendrai pas la formule que l'on vient d'employer, monsieur Michelet, et ne dirai pas qu'il y a là intervention du Saint-Esprit.

Nous sommes sur terre, restons-y. M. Terrenoire a été inscrit par les soins de M. Viard, qui a défendu, sinon âprement, du moins avec ténacité, le droit de son groupe à intervenir dans un débat aussi important, et il avait raison sur ce point.

Plusieurs voix au centre. Et il n'y assiste pas!

M. Eugène Claudius-Petit. S'il fallait citer tous ceux qui se désintéressent d'un débat!

M. Robert Buron. Ce serait peut-être intéressant pour les lecteurs du *Journal officiel.*

Mme la présidente. J'ai appelé tout à l'heure, parce que je prévoyais l'observation justifiée que m'a faite M. Pierre Cot, les orateurs inscrits pour ne pas risquer de mettre injustement en cause un de nos collègues présents, quoiqu'une telle précaution ne m'incombât pas du tout. (*Bruit.*)

Mes chers collègues, votre présidente croit pouvoir compter sur votre courtoisie lorsqu'elle vous donne des explications si nécessaires après l'intervention de M. Michelet contre les décisions de la conférence des présidents.

Il y va de la dignité de l'Assemblée et de celle de chacun de ses membres. (*Très bien! très bien!*)

M. Pierre Cot. Le problème est d'ailleurs réglé, car voici qu'entre en séance l'orateur dont l'absence a été la cause de cet incident.

Mme la présidente. Monsieur Pierre Cot, c'est dans la discussion générale que je vous ai donné la parole.

M. Pierre Cot. Si j'interviens, c'est pour vous aider, madame la présidente, et si vous voulez me le permettre, je vais vous souffler ce qu'il faut maintenant dire: La parole est à M. André Philip. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je ne peux accepter ce conseil, M. Lussy me le reprocherait.

La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy Bien que mon ami André Philip soit maintenant présent, je tiens tout de même à dire à l'Assemblée que je suis surpris de l'importance donnée, ce matin, à un fait qui n'est pas sans précédent dans les annales de l'Assemblée.

J'aurais compris qu'on déclarât que, André Philip n'étant pas présent, son tour de parole était passé. J'aurais compris encore mieux, étant donné l'amitié, et je pense l'estime, dont notre collègue béné-

ficie dans l'Assemblée, qu'on acceptât de réserver son tour de parole pour le moment où il pourra être présent.

Ce que je ne comprends pas, c'est que, s'agissant d'un parti politique qui a donné les preuves de son bon esprit en acceptant, contrairement à tous les précédents, qu'un débat s'engage devant l'Assemblée au moment où il tenait son congrès, on n'ait tenu aucun compte de la fatigue toute particulière que notre camarade André Philip a accumulée pendant ce congrès, où non seulement il est intervenu, mais dont il a présidé plusieurs séances.

Aussi lorsque j'ai entendu dire, je m'en excuse auprès de Mme la présidente, que c'était de la part de notre groupe et de son représentant une attitude qui, paraît-il, diminuait l'Assemblée, j'en ai été choqué, je dirai même peiné.

C'est pourquoi j'ai tenu, au nom du groupe socialiste, et avant même que notre ami André Philip puisse prendre la parole, à rétablir les faits tels que, je pense, ils auraient dû tout de suite être compris par tous.

L'absence d'un orateur, pour des raisons certainement valables, au moment où vient son tour de parole, ne justifie pas un débat de l'importance, et surtout du ton, de celui auquel je viens d'assister. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Lussy, permettez-moi de regretter votre absence momentanée. Vous n'avez pas entendu les paroles que j'ai prononcées.

M. Charles Lussy. J'ai entendu la fin.

Mme la présidente. Il est dommage, monsieur Lussy, que vous ayez dû vous absenter quelques minutes de la salle des séances, juste au moment où cet incident a pris naissance.

J'ai expliqué que la conférence des présidents de mardi dernier avait unanimement décidé, pour répondre à la courtoisie du groupe socialiste ...

M. Charles Lussy. Je vous remercie de cet hommage, madame la présidente.

Mme la présidente. ...qui acceptait que l'Assemblée poursuivît vendredi ses travaux, contrairement à la coutume de suspendre ses séances lorsqu'un parti politique tient un congrès national, d'accorder toutes facilités à ses orateurs pour prendre la parole au moment qui leur paraîtrait, non pas le plus agréable, mais le plus commode.

Vous pourrez lire au *Journal officiel* le texte de mon intervention, à laquelle M. Pierre Cot a répondu par des observations auxquelles vous pourrez également vous reporter.

Je tiens à vous dire, monsieur Lussy, que ni en paroles, ni en pensée, je n'ai un seul instant soupçonné le parti socialiste, et encore moins M. Philip, de je ne sais quelle négligence ou d'une quelconque mauvaise volonté, ce qui eut été vraiment le contraire de ma pensée.

M. Charles Lussy. Je m'en félicite et vous en remercie.

Mme la présidente. Ce qui a pu être dit ne vise d'ailleurs pas spécialement les orateurs du groupe socialiste, mais vaut tout aussi bien pour les cinq orateurs absents ce matin et qui réclameront peut-être cet après-midi ou demain leur droit à la parole.

L'un d'eux, paraît-il, n'a jamais demandé à prendre la parole dans la discussion générale.

M. Edmond Michelet. Sûrement!

M. Robert Bichet. Dites cela à son président de groupe!

Mme la présidente. Grâces lui en soient rendues et acte lui en soit donné, mais je répète qu'il a été inscrit à la demande de M. Viard, président de son groupe.

Puisque M. André Philip est maintenant présent et que M. Pierre Cot désire prendre la parole après lui, je lui donne la parole.

Ainsi, tout rentrera dans l'ordre.

M. André Philip. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord régler définitivement ce petit incident.

J'ai appris hier, en entrant en séance, que mon tour de parole était arrivé.

Ayant été retenu pendant trois jours au congrès socialiste, j'avais demandé à être inscrit en fin de liste, de façon à pouvoir, entre le congrès et mon intervention, préparer mon discours. Je croyais donc n'avoir à intervenir que ce matin ou cet après-midi

Je suis donc étonné que M. Pierre Cot, qui tient absolument à avoir le dernier mot..

M. le ministre des affaires étrangères. C'est moi qui l'aurai!

M. Pierre Cot. Vous êtes le seul, monsieur le ministre, qui ne puissiez avoir le dernier mot.

M. André Philip. ...je suis étonné, dis-je, que M. Pierre Cot ait suscité cet incident.

Mais enfin, je ne veux pas prolonger cette discussion, et je vais aborder tout de suite le fond du problème.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de donner une explication, mon cher collègue ?

M. André Philip. Volontiers, monsieur Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Hier, en effet, présidant la séance, j'ai cru devoir vous inscrire, sur votre demande, en fin de liste, par application des décisions de la conférence des présidents, et je l'ai fait, vraiment, croyant recueillir l'assentiment unanime de l'Assemblée.

Je me permets de vous dire, monsieur Philip, que nous reconnaissons votre obligeance et votre amabilité coutumières, en vous voyant à la tribune avant votre tour. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. N'exagérez pas! C'est de la flatterie!

M. Pierre Cot. Monsieur Bouxom, estimez-vous que le président de séance a le droit de prendre des décisions contraires à celles de la conférence des présidents ?

Celle-ci a établi un tour de parole; elle l'a fait — je le répète parce que tout à l'heure vous n'étiez pas en séance — en tenant compte de cette règle élémentaire qui veut qu'un orateur de l'opposition intervienne le dernier dans la discussion générale.

Si, de votre propre autorité, croyant, disiez-vous, que l'Assemblée était unanimement d'accord, mais sans prendre langue ni avec les orateurs, ni avec les chefs de l'opposition, vous avez modifié la liste des orateurs, permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas respecté les décisions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Philip. Je tiens à préciser qu'à la conférence des présidents, le groupe socialiste, en acceptant que le débat ait lieu tandis que délibérait le congrès de son parti, ce qui est contraire à tous les précédents,...

M. Maurice Thorez. Mais non! Le congrès communiste a siégé deux jours en même temps que l'Assemblée.

M. Charles Lussy. Parce que vous avez commencé un mercredi.

M. André Philip. ...a demandé, et la conférence des présidents a accepté, que son orateur pût intervenir lorsque son congrès l'aurait laissé libre.

En vertu de cette décision, j'ai demandé hier à M. Bouxom, qui présidait, de m'inscrire en fin de liste.

M. Fernand Bouxom. Je l'ai fait en application de la décision de la conférence des présidents.

M. André Philip. L'intervention de M. Pierre Cot m'oblige maintenant à y renoncer. Je suis donc à la disposition de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je m'excuse, monsieur Philip, de retarder d'une minute votre exposé, mais je ne peux laisser croire à M. Pierre Cot qu'il est dans le vrai en prétendant que la parole doit toujours être donnée en dernier lieu à un orateur de l'opposition.

M. Pierre Cot. Si, quand la conférence des présidents l'a décidé.

Mme la présidente. Ce peut être la tradition ou la coutume. Ce n'est pas inscrit dans le règlement.

La meilleure preuve, c'est que sur la liste initiale établie par la conférence des présidents, le dernier orateur inscrit est un représentant du mouvement républicain populaire.

Vous admettrez certainement que ce n'est pas un orateur de l'opposition. (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. Si vous m'aviez dit cela plus tôt, madame la présidente, j'aurais parlé avant M. André Philip que j'aurais eu ainsi la joie de voir intervenir comme orateur du mouvement républicain populaire.

Mme la présidente. L'incident est clos.

La parole est à M. Philip.

M. André Philip. Mesdames, messieurs, je voudrais faire l'analyse des textes qui nous sont soumis, examiner la situation à laquelle ils répondent, étudier enfin l'orientation future de notre politique qui nous permettra d'éviter les risques inhérents à ces accords tout en en tirant tous les avantages qu'ils sont susceptibles de nous procurer.

D'abord, quelle est la situation à laquelle nous avons à faire face, quelles

sont donc les données exactes du problème que les deux textes qui nous sont soumis prétendent résoudre ?

Le point de départ de toute la discussion, c'est que la France, c'est que l'Europe, ont absolument besoin, aujourd'hui, d'une aide extérieure.

La France et les autres pays d'Europe sont sortis ruinés de la guerre, diminués dans leur capital, ayant vu disparaître leurs investissements outre Atlantique et s'effondrer le commerce intereuropéen.

Et notre situation est telle, et la proportion est à peu près la même pour les autres pays de l'Europe occidentale, qu'au cours de l'année dernière nous n'avons été capables de payer, avec nos exportations, qu'à peine 15 p. 100 de nos importations des Etats-Unis.

Or 40 p. 100 des matières premières essentielles à notre industrie et à notre consommation sont importés de l'étranger, notamment d'outre-Atlantique, et dans les circonstances économiques présentes l'état de notre industrie, le niveau de nos exportations, ne nous permettent pas d'en effectuer le règlement.

Nous avons donc besoin d'une aide extérieure et nous sommes maintenant, c'est une réalité de fait, économiquement dépendants de ceux qui nous l'apportent.

Nous pourrions renoncer à cette aide, nous pourrions essayer de nous suffire à nous-mêmes, mais seulement en acceptant de réduire encore de près de 50 p. 100 un niveau de vie que nous sommes tous d'accord pour juger déjà trop bas.

Si nous voulons, je ne dis pas améliorer, mais seulement maintenir le niveau de vie actuel des Français, nous ne pourrons y réussir que grâce à l'aide extérieure dont nous débattons à l'heure présente.

Si nous n'avions pas reçu cet hiver des Etats-Unis d'Amérique ce premier secours qu'a été l'aide intérimaire, nos achats de blé et de charbon auraient été suspendus en plein hiver, nous serions restés trois mois sans pain et notre consommation de charbon aurait été réduite de 20 p. 100, entraînant un abaissement correspondant de l'activité industrielle du pays et l'apparition d'un chômage important pour notre classe ouvrière.

Telles sont les données dont nous sommes bien obligés de partir pour l'examen de problèmes dont le premier est celui-ci: cette sorte de dépendance économique qu'il faut bien reconnaître aujourd'hui, commune à tous les pays d'Europe vis-à-vis de la seule contrée qui peut et qui accepte de fournir l'aide nécessaire, comporte-t-elle un danger pour nos libertés ?

Le texte qui nous est soumis présente-t-il un danger pour notre indépendance ?

L'état de l'opinion américaine nous laisse-t-il présager un tel danger pour un avenir immédiat ou lointain ?

Je voudrais m'efforcer de répondre à cette question. Lorsque le texte de l'accord bilatéral nous a été soumis, j'avoue avoir réagi, pour ma part, avec assez de violence, devant les premières propositions faites par l'administration américaine. Mais si j'ai pu, au cours du débat sur les accords de Londres, adresser aux services de M. le ministre des affaires étrangères certaines critiques, avec la pensée que peut-être, dans la bataille générale qui a été menée à Londres, l'accent n'avait pas suffisamment été mis sur les question que nous croyons, nous, essentielles, je dois au contraire, à l'occasion de ce débat-ci, rendre hommage à l'activité de ces services qui, en liaison avec les administrations correspondantes des autres pays européens, ont défendu le point de vue de l'indépendance complète de l'Europe et ont obtenu des améliorations tellement nettes que le texte qui nous est actuellement soumis me semble apaiser toutes les légitimes inquiétudes qui se sont fait jour à cet égard.

Je ferai néanmoins quelques observations, quelques réserves, moins pour le plaisir d'une critique inutile, puisque j'aboutirai en conclusion à l'adoption du texte, que pour indiquer les lignes qui doivent être suivies à l'avenir pour obtenir dans les négociations futures certaines améliorations qui nous paraissent indispensables.

A propos du texte qui nous est soumis, le groupe socialiste n'éprouve pas les inquiétudes que manifestait hier M. Bétolaud au sujet de la question des informations.

Il nous paraît normal, lorsqu'un pays fournit des marchandises, dont certaines gratuitement et d'autres dans des conditions favorables, qu'il demande des informations précises sur la façon dont elles seront utilisées, étant donné qu'il a l'habitude chez lui de réunir et de publier des informations du même ordre.

Nous ne sommes pas devant une ouverture de crédits faite par un pays qui aurait des ressources à ne savoir qu'en faire et désirerait placer son argent afin d'en obtenir un rendement important. Nous sommes en face d'un pays qui s'impose des sacrifices, car l'aide implique des sacrifices de la part des contribuables américains en ce qui concerne certains produits pour lesquels il y a, chez eux aussi, pénurie.

Il est donc tout naturel que les Etats-Unis demandent à s'assurer que les fournitures qu'ils ont faites soient utilisées dans l'intérêt commun et que tous les renseignements puissent être fournis sur cette utilisation.

De même, nous ne partageons pas les critiques que l'on peut adresser aux paragraphes relatifs aux achats « off rhore ».

Il est nécessaire qu'une entente existe pour les achats effectués dans les régions qui sont hors des Etats-Unis, et que les Etats-Unis et les pays européens coopèrent pour que ces achats soient effectués à un prix raisonnable. Il faut que les intéressés évitent de se faire concurrence et de faire monter les prix des marchandises pour des achats qui sont finalement effectués pour notre compte.

C'est exactement le même principe qui, pendant la guerre, a conduit à la constitution des commissions mixtes d'achats en commun entre les alliés.

Nous ferons cependant une observation sur l'article 10, relatif au règlement des réclamations des ressortissants des deux pays.

Cet article présente d'abord cette caractéristique que nous retrouvons malheureusement dans pas mal d'autres articles: il n'est vraiment pas très bien rédigé au point de vue juridique.

Je ne voudrais pas faire ici du nationalisme linguistique. Loin de moi cette pensée.

Mais ayant l'expérience de nombreuses conférences internationales techniques, je suis obligé de dire, parce que c'est une constatation universelle, que lorsqu'un texte est rédigé d'abord en anglais, et non pas en français, il en résulte pour tout le monde des complications supplémentaires. En effet, le français est tout de même plus précis et plus apte à exprimer clairement une pensée. (*Applaudissements.*)

Nous l'avons observé à différentes reprises. Je regrette que l'on n'ait pas insisté ici avec plus de précision sur certaines définitions françaises.

J'ouvre ici une parenthèse et je me réfère pour un instant à l'article 11. Il y est dit qu'aux termes du présent accord « la France signifiera le territoire métropolitain de la République française avec les territoires placés sous son administration et ceux pour lesquels la République assume des responsabilités internationales. »

Il eût été plus simple, je crois, de reproduire l'article 60 de notre Constitution, qui prévoit que « l'Union française est formée, d'une part de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part des territoires et Etats associés ».

Nous aurions pu employer le terme général de République française, tandis que l'expression de « territoires métropolitains de la République française » et celle de « territoires placés sous son administration » aboutissent à une définition différente, qui n'a pas la clarté et la précision que nous avons voulu donner nous-mêmes au texte de la Constitution.

Dans le texte relatif au règlement des réclamations, nous remarquons un exemple de ce qui se passe assez souvent dans la rédaction des textes en anglais. On pose d'abord un principe, dans une première phrase, puis on ajoute: « provided that », et l'on dit le contraire, puis on ajoute encore « provided further », et l'on dit le contraire du contraire.

C'est bien un peu le cas de cet article 10. On commence en effet par poser, pour l'indemnisation des dommages résultant de mesures gouvernementales, le principe de la compétence de la Cour internationale de justice. On indique ensuite que cette compétence est limitée par les termes et conditions de l'acceptation effective par le gouvernement de la juridiction de la Cour; on ajoute alors une réserve à la réserve en indiquant que, malgré ces limites et ces conditions, cela ne porte pas préjudice au droit d'accès d'une réclamation fondée sur la prétendue violation, par l'un ou l'autre gouvernement, des droits ou obligations découlant des traités ou des principes du droit international.

Je critique la rédaction et la présentation de cet article qui vraiment n'est pas très clair. Je n'en critique pas le fond, car ce qu'on introduit ici correspond à la position traditionnelle française en matière de compétence de la Cour internationale de justice.

M. Alfred Coste-Floret. Exactement.

M. André Philip. Je veux simplement noter que, lorsque, à la conférence de la Havane, la délégation française a demandé, pour tous les cas non prévus par le texte, que l'on mettait alors sur pied, de l'organisation internationale du commerce, que fût établie la compétence générale de la Cour internationale de justice, elle s'est heurtée à l'opposition inébranlable de la délégation américaine.

M. Bétolaud, qui représentait notre délégation à cette commission, en a été témoin

et a mené lui-même avec sa compétence juridique particulière, la bataille sur ce point-là.

Finalement, nous avons abouti, en commission, à un vote de 20 voix contre 20 et 3 abstentions.

Ainsi, nous avons renvoyé la question à la prochaine Assemblée, en prévoyant qu'elle serait résolue non pas à la future majorité des deux tiers, mais à la majorité simple, celle pratiquée à la Havane.

Pour notre part, qui peut le plus peut le moins. Et puisque nous sommes partisans de l'élargissement de la compétence de la cour de justice pour l'ensemble des litiges en matière commerciale et économique, nous l'acceptons évidemment pour l'indemnisation des dommages résultant de mesures gouvernementales.

Mais nous avons en même temps à noter avec satisfaction — et à constater le précédent ainsi établi — que les Américains ont abandonné leur thèse en la matière et adopté la nôtre lorsque, sur un point particulier, celle-ci s'est trouvée coïncider avec leurs propres intérêts.

Il est nécessaire de le noter, car le précédent devra être utilisé pour un élargissement de la compétence de la cour internationale, tel que nous l'avons demandé à différentes reprises en d'autres matières.

L'autre partie du texte sur laquelle je voudrais présenter certaines observations concerne les accès à certains produits, c'est-à-dire l'article 5.

En toute bonne foi, je ne vois pas les critiques que l'on peut faire au paragraphe *a* qui nous demande, en échange de ce que nous recevons, de fournir également un certain nombre de produits que les Américains reconnaissent nécessaires.

J'avoue avoir été un peu étonné de l'état d'esprit de certains de nos collègues qui, quelquefois dans la même intervention, viennent nous dire: « C'est terrible! ce que nous allons recevoir des Etats-Unis, nous ne pouvons pas le choisir tout seuls. Il faut, ayant fait nos propositions, que nous les discutions avec eux ».

Et les mêmes nous disent: « C'est terrible, les Américains peuvent aussi nous demander un certain nombre de produits dont ils ont besoin et que nous devons nous aussi accepter, après discussion, de leur fournir ».

Il semblerait que, dans cette Assemblée, un certain nombre de nos collègues considéreraient que la seule formule équitable de commerce international est celle où certains fourniraient les produits et où, en échange, les autres fourniraient les injures. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce n'est pas comme cela que nous concevons, pour notre part, un échange commercial équitable.

Puisque après discussion, nous recevons des Américains les marchandises que nous demandons et dont nous avons besoin, il est normal que, lorsque certains produits leur sont particulièrement nécessaires, nous devions, nous aussi, les fournir, après avoir, chaque fois, négocié et discuté. La contre-partie est parfaitement équitable dans l'un et l'autre cas.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. André Philip. J'ai cependant une réserve à formuler sur un point où l'on trouve, je crois un précédent, minime mais dangereux.

Il s'agit de la partie B du paragraphe 2, qui introduit, avec toutes sortes de réserves — tellement de réserves qu'actuellement il n'y a point là de danger sérieux, mais seulement, je le répète, un précédent — le principe de l'accès à l'exploitation de ces ressources dans des conditions équivalentes à celles dont jouissent les ressortissants français.

Dans les conférences internationales, les Américains ont, en effet, toujours réclamé l'égalité entre les investissements étrangers et les investissements nationaux. Ils ne l'ont jamais, jusqu'ici, obtenue.

Cette motion est visée par l'article 12 du texte de La Havane, relatif à l'organisation internationale du commerce, texte qu'on aura un jour à examiner et à discuter, mais qui, pour l'instant, s'il n'a pas encore de valeur juridique, représente cependant l'orientation prise par l'ensemble des pays participant à cette conférence.

Cet article 12 précise, dans son paragraphe I-C:

« Un Etat membre a le droit : 1° de prendre toutes mesures appropriées de sauvegarde pour assurer que les investissements étrangers ne serviront pas de base à une ingérance dans ses affaires intérieures ou sa politique nationale; 2° de déterminer s'il autorisera à l'avenir les investissements étrangers; dans quelle mesure, à quelles conditions il les autorisera. »

Le paragraphe D prévoit ensuite que les Etats membres peuvent conclure des accords bi ou multilatéraux relatifs aux conditions qu'ils sont disposés à offrir aux investissements, ainsi qu'aux limitations qu'ils sont prêts à accepter en ce qui concerne les droits mentionnés à l'alinéa C.

Le paragraphe 5° 2 B du texte que nous discutons vise donc bien une limitation que nous sommes disposés à accepter en ce qui concerne les droits de l'alinéa C, 1 et 2, de l'article 12 de la charte de La Havane.

J'attire par ailleurs l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'article 2 prévoit que les Etats membres s'engagent à tenir compte du principe qu'il convient d'éviter toute discrimination entre les investissements étrangers.

A la Havane nous avions, en effet, posé ce principe de l'égalité, non pas entre certains investissements étrangers et les investissements nationaux, mais de l'égalité de droits entre investissements étrangers.

Ainsi ce que les Américains obtiennent par cet accord bilatéral, en vertu du principe de la Havane, tout autre Etat sera en droit de nous le demander également.

M. Robert Bétolaud. Très bien!

M. André Philip. Je regrette que, sur ce point, on ait reculé par rapport aux positions que la France avait défendues et qu'elle avait toujours réussi à faire triompher jusqu'ici dans les conférences internationales, et que l'on ait introduit, ici, le principe de la parité entre des investissements étrangers et des investissements nationaux.

Je reconnais que c'est très limité, puisque cela ne vise que certains des produits; que cela ne pourra être appliqué qu'en vertu d'accords particuliers et l'on prévoit que l'on négociera chaque fois qu'il sera possible.

Je me permets ici d'insister auprès du Gouvernement sur une idée que j'avais déjà exprimée auprès des services à mon retour de La Havane.

Il nous faut mettre maintenant sur pied et voter un statut général des investissements étrangers en France, qui détermine de façon claire les investissements étrangers qui sont possibles et ceux qui ne le sont pas.

Si cela avait déjà été fait, les négociations sur cet article auraient pu être menées avec plus de facilité.

Maintenant qu'elles seront suivies par une série d'accords et de négociations particulières, l'Assemblée devrait, je pense, déterminer les catégories industrielles où l'on ne peut accepter d'investissements étrangers, parce qu'elles touchent à la sécurité et à la défense nationale; celles où l'on ne peut en accepter que dans le cadre d'un accord militaire d'ensemble; celles dans lesquelles on peut accepter des investissements étrangers, à condition qu'ils ne dépassent pas un certain pourcentage; celles où ils doivent rester minoritaires; celles, exceptionnelles, où l'on pourrait accepter des investissements même avec des majorités étrangères.

Mais il faut cesser, comme on l'a fait jusqu'ici, de prendre des décisions pour chaque cas particulier. Il faut élaborer une doctrine, la préciser, afin d'engager les négociations prévues par le paragraphe 2 dans le cadre d'un statut général des investissements étrangers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. André Philip. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mon cher collègue, je vous écoute avec beaucoup d'attention et je suis tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité d'élaborer, en cette matière, une doctrine.

Nous aurons à discuter de la question, de savoir si la meilleure manière de le faire est de voter un texte législatif, qui fait défaut actuellement; je suis heureux que vous voulicz bien le confirmer.

Puisque vous avez insisté, avec raison, sur cette question, permettez-moi d'apporter une précision de nature à calmer peut-être certaines appréhensions qui continuent de se faire jour, en ce qui concerne une prétendue colonisation par des investissements étrangers.

Si l'on étudie les chiffres des investissements, pour l'année 1947, on constate que, malgré notre état d'appauvrissement, les investissements français à l'étranger, ont été supérieurs de 700 millions de francs aux investissements étrangers en France.

Nous ne sommes donc actuellement nullement menacés d'être submergés par les investissements étrangers.

C'est la précision que je voulais donner au moment où nous discutons cette question.

M. André Philip. Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour le présent.

Mais bientôt, le problème des investissements étrangers privés va se poser.

L'aide Marshall est encore insuffisante cette année-ci pour nous permettre de résoudre avec aisance le problème de notre balance des comptes. Nous aurons par conséquent nous-mêmes intérêt à ce qu'elle soit complétée par des facilités données à certains investissements privés.

Dans ces conditions, il faut que, très vite, ce statut et cette doctrine d'ensemble soient élaborés — sous forme législative, à mon avis — et se substituent à des décisions particulières et variables suivant les cas.

On pourra ainsi éviter que ces investissements privés — dont nous avons également besoin — ne s'opèrent en désordre et dans des conditions dangereuses.

Voici les quelques observations que je voulais présenter sur le texte lui-même, et les quelques indications que je voulais donner pour son application ultérieure.

Je réponds donc, dans l'ensemble, à la première question: Non, il n'y a pas dans ce texte des atteintes à la souveraineté française. Il n'y a là rien qui doive nous conduire à rejeter l'accord bilatéral et à l'estimer pour l'instant dangereux pour nos libertés.

La deuxième question ne concerne plus le texte lui-même.

N'y a-t-il pas, indépendamment du texte, des dangers qui se manifesteront, et qui se manifestent, dans l'ensemble de l'activité américaine ?

Du fait que les Etats-Unis ont ainsi une sorte de barre sur l'Europe, un impérialisme américain n'est-il pas en train de se développer, qui risquerait, sinon grâce à ce texte, du moins à côté de lui, par d'autres moyens de pression, de mettre nos libertés en danger ?

Je réponds: A l'heure présente, non!

L'opinion américaine considère d'abord l'aide à l'Europe comme une volonté de la part d'enfants de cette vieille Europe qui ont quitté le pays, de revenir donner un coup de main aux vieux parents au moment où ils sont en difficulté.

Elle exprime ensuite le sentiment général que l'organisation économique de l'Europe, la tendance à l'unification de l'Europe, est une des conditions du salut de la paix, et qu'il coûte moins cher de payer pour sauver la paix que pour gagner la guerre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En effet, une des idées essentielles de l'opinion américaine, de l'administration américaine, c'est qu'en luttant contre la misère en Europe, en aidant l'Europe à se relever, à remédier à sa situation et à se grouper, on tend à constituer une force qui permettra de sauver et d'organiser la paix.

Certains de nos collègues nous citeront sans doute un certain nombre de cas où, dès maintenant, des attitudes américaines ont été parfois déplaisantes.

Je voudrais m'exprimer en toute liberté et en toute vérité.

Dès maintenant, alors que l'opinion de nos amis américains est favorable à l'aide américaine, et qu'en toute bonne volonté ils veulent nous aider de façon désintéressée, des conflits et des difficultés surgissent entre nous et eux.

Ces difficultés proviennent de deux causes essentielles: la première est ce que je suis obligé d'appeler l'anarchie administrative du gouvernement américain.

J'attire sur ce point l'attention de ceux de nos collègues qui ont une sympathie pour le régime présidentiel et qui le trouvent supérieur au régime parlementaire.

Le régime parlementaire qui suppose l'existence d'un gouvernement solidairement responsable, avec tous ses défauts, implique un certain groupe d'hommes coordonnant leurs activités autour d'une idée essentielle définie par le président du conseil.

Dans un régime présidentiel, il peut arriver qu'un génie parvienne à coordonner, avec une grande difficulté, l'action d'administrations opposées, mais comme il est très difficile à un seul homme de tout faire, le plus souvent le régime présidentiel signifie en réalité l'existence d'administrations rivales ayant chacune sa politique et se battant entre elles, avec, de temps en temps, un arbitrage rendu par le président. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Et vous trouvez là l'explication des difficultés que nous rencontrons à l'heure actuelle dans nos négociations avec les Américains! Ce ne sont pas les mêmes que nous avons en face de nous lorsque nous discutons avec le *State Department*, ou avec le département du commerce, ou avec le département de la guerre, ou avec le général Clay qui le représente en Allemagne. Chacun de ces ministères a sa politique propre, tout à fait différente selon les administrations.

Aussi sommes-nous satisfaits que nos amis américains aient créé une administration spéciale pour la gestion des fonds et des produits qui seront envoyés en Europe. Nous savons ainsi avec qui traiter

Il existe d'autres difficultés qui, disons-le publiquement pour que nos amis s'en rendent compte, tiennent parfois à des maladresses. C'est que, depuis cette guerre, les Etats-Unis sont devenus l'un des pays, sinon le pays le plus puissant du monde. Ses responsabilités internationales se sont accrues, mais il n'a pas encore étendu son éducation psychologique ni porté sa connaissance géographique de la psychologie des différents peuples au niveau de ces nouvelles responsabilités.

Il arrive souvent aux Américains de prendre, avec la meilleure volonté, des positions dont ils ne se rendent pas compte qu'elles froissent leurs partenaires. Notre devoir, c'est d'expliquer, de tenir tête énergiquement. Leur nature de sportifs les rend très durs dans les négociations internationales, mais ils s'attendent à ce que nous le soyons également. C'est dans la mesure où chacun a défendu ses positions, amicalement mais fermement, que s'établissent les fondements d'une véritable et sincère amitié.

Particulièrement dans cette période de campagne électorale que vivent les Etats-Unis, où les esprits sont quelque peu surexcités, il nous appartient de rappeler les Américains, lorsqu'ils commettent une erreur déterminée, aux nécessités de la psychologie européenne et de leur dire: non, en donnant toutes les explications indispensables.

Ainsi, en tenant compte de tous ces éléments, je ne crois pas qu'il y ait danger, ici non plus, d'un impérialisme américain essayant de se servir de l'état de besoin de l'Europe comme d'un moyen de domination et de poursuite de je ne sais quelle politique impérialiste.

Pouvons-nous garantir qu'il en sera toujours ainsi ? Certainement pas.

Nous parlons, en effet, des Etats-Unis. Or, nous savons que notre pays est composé de partis différents, de groupes sociaux de structures diverses, ayant entre eux des antagonisme d'intérêts, des conflits d'opinion. Ce qui est vrai pour nous l'est aussi des Etats-Unis, et il existe un impérialisme américain comme il y a un impérialisme en France et dans chaque pays.

Il est certain qu'une partie du patronat américain désirerait se servir de l'ensemble des textes sur l'Europe comme d'un moyen de promouvoir ce qu'il considère internationalement comme la meilleure méthode de gestion des entreprises industrielles.

Il est bien évident que les entreprises de Wall Street ont une tradition et des intérêts particuliers qui les orientent plus facilement vers des investissements en Allemagne qu'en France. Il est certain aussi que nous avons aux Etats-Unis des adversaires exactement comme nous y avons, au contraire, des hommes qui, comprenant nos problèmes, nos difficultés, sont disposés à nous aider.

Je dis qu'actuellement, aux Etats-Unis, la majorité de l'opinion et de l'administration est acquise à ceux qui considèrent l'aide à l'Europe dans un sens constructif et désintéressé. Je ne garantis pas qu'il en sera toujours ainsi et il est parfaitement possible qu'un danger, inexistant aujourd'hui, survienne brusquement.

Pour dire le fond de ma pensée, je ne crois pas que le danger réel soit celui auquel tant de nos collègues ont fait allusion jusqu'à présent, c'est-à-dire une colonisation américaine de la France ou de l'Europe. Mais, si des résultats n'apparaissent pas rapidement, si les Etats-Unis n'ont pas le sentiment que l'Europe s'est engagée, par la politique nationale de chaque pays et la politique d'ensemble du continent, dans la voie d'une reconstruction qui rendra rentables et efficaces les efforts qu'ils font actuellement, je crains une autre réaction.

On ne nous dira pas: « Vous ne savez pas faire, on va agir à votre place », ce qui est, en quelque sorte, l'expression de l'impérialisme. Mais je redoute le dégoût, le découragement et, à un moment donné — avant le terme des quatre ans — l'abandon complet du plan Marshall. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Auguste Lecœur. Vous êtes plus royaliste que le roi!

M. André Philip. Voilà le danger réel qui peut nous menacer.

Si, au lieu des Etats-Unis, il s'agissait des Anglais, je ne dirai pas cela, car nos amis anglais sont, en général, assez lents à se

décider, mais lorsqu'ils ont arrêté un parti, ils sont encore plus lents à en changer.

Or, aux Etats-Unis, l'opinion est nerveuse, hésitante. Récemment encore, à propos de certain problème du moyen Orient, la politique américaine a subi, à quelques mois de distance, des virevoltes et des changements étonnants et rapides à nos yeux.

L'opinion réagit, là-bas, à la situation de l'heure et si, en janvier prochain, M. Hoffmann ne se présente pas devant le Congrès en disant: « Voilà les premiers résultats obtenus les programmes prévus pour les trois ans qui vont venir, voilà l'orientation générale de l'Europe », s'il n'apporte pas d'éléments positifs, des membres du Congrès se lèveront pour dire: « Avec l'aide que nous leur avons fournie, les Européens ont obtenu des biens de consommation et maintenu leur niveau de vie. Mais ils n'ont pas fait d'efforts pour équiper leur industrie. Nous leur avons simplement envoyé de l'argent à fonds perdus, de l'argent qui n'a servi à rien ».

Un certain découragement se manifesterait et, peut-être, une majorité se formerait pour l'abandon du plan Marshall après à peine un an d'exécution.

Voilà le danger. Nous serions alors dans la situation que nous connaissons aujourd'hui, sans avoir eu le temps de réaliser les constructions nécessaires pour reconquérir une indépendance économique que nous ne possédons pas encore.

Il ne nous resterait plus qu'à choisir — comme nous aurions à le faire aujourd'hui, si nous suivions certains de nos collègues et rejetions les textes qui nous sont présentés — l'abaissement de 50 p. 100 du niveau de vie de la population française. Ce serait la seule solution. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi, mes chers collègues, ce qui importe aujourd'hui ce n'est pas seulement l'examen des textes, mais la discussion de ce que nous devrons en faire, de la façon dont l'aide américaine sera utilisée, des résultats que nous espérons obtenir dans un délai relativement bref; il faut que, dans les six ou huit mois qui viennent, une orientation apparaisse déjà de façon précise.

Je veux indiquer comment le groupe socialiste envisage, dans ses grandes lignes, la réalisation de l'amélioration économique qui doit suivre l'adoption de ces textes, sur le plan à la fois de la politique intérieure, de la politique intereuropéenne et de la politique de l'Europe occidentale.

Je n'ai pas ici à entrer dans le détail du problème intérieur de la politique économique et financière, mais je tiens à dire au nom du groupe socialiste unanime que nous pensons être arrivés maintenant à un moment qui va déterminer, de façon définitive, le sort de notre pays et ses possibilités de redressement.

Depuis trois ans, des efforts successifs ont été faits, aussi bien sur le plan financier que sur le plan économique. Nous sommes maintenant arrivés presque à un point d'équilibre: ou bien tout peut être sauvé, ou bien tout peut être de nouveau perdu, mais alors sans espérance.

Il faut maintenir la lutte contre l'inflation. Il faut, dans le deuxième semestre, réaliser un équilibre de trésorerie qui sera plus difficile à obtenir que celui du premier semestre. Il faut s'opposer à toute hausse nouvelle de prix et réaliser une baisse indispensable sur certains produits alimentaires de base : viande, fruits, légumes notamment, sans laquelle il ne sera plus possible de maintenir le niveau actuel des salaires de la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche.*)

Celle-ci souffre, car, depuis des mois, elle a accepté que tout le poids de la détresse d'après guerre pèse sur ses épaules. Par rapport à l'avant-guerre, dans la répartition des revenus nationaux, ce sont les travailleurs, les ouvriers qui, jusqu'à présent, ont subi le plus de sacrifices.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Vous oubliez les classes moyennes...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et les rentiers et pensionnés.

A l'extrême gauche. C'est le peuple.

M. André Philip. La limite est atteinte: si la situation des prix ne se modifie pas à brève échéance, les travailleurs ne pourront plus accepter le maintien des salaires actuels. Or, cette limitation nous paraît nécessaire, car une hausse des salaires détruirait maintenant, de nouveau, tout l'équilibre économique et nous lancerait dans la voie de l'inflation.

Mais les travailleurs ne peuvent accepter de subir cette limitation que si, à bref délai, des baisses de prix essentielles se produisent dans le secteur des produits alimentaires indispensables. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Thorez. Il y a deux ans que vous dites cela.

Mme Rachel Lempereur. Vous, vous disiez le contraire l'an dernier.

M. André Philip. Une telle politique, qui aboutit à l'octroi de subventions pour certains produits, pose au ministre des finances des questions difficiles à résoudre.

Notre conviction absolue est que les problèmes économiques et financiers de l'heure sont insolubles en l'état du montant des crédits qui nous sont demandés pour les dépenses militaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Un budget dont 31 p. 100 est affecté aux crédits militaires ne permet pas de réaliser la baisse des prix, l'équilibre des recettes et des dépenses, la reconstitution de l'équipement, l'assainissement des finances.

En période où le choix est indispensable, nous ne pouvons, en même temps, avec le peu de moyens dont nous disposons, améliorer le niveau de consommation, réussir la reconstruction, moderniser l'industrie, accroître les investissements dans les industries de base et fixer à un chiffre trop élevé des dépenses militaires qui détruisent les bases de l'équilibre économique et financier du pays.

Une telle politique aboutit, non à établir les fondements de la sécurité, mais, au contraire, à rendre celle-ci impossible pour longtemps.

Tels sont les quelques points sur lesquels je tenais à indiquer la position du groupe socialiste en liaison avec nos discussions de politique internationale.

Nous avons pris, dans ces textes, l'engagement d'assainir notre situation financière et de réaliser l'équilibre budgétaire. Il faut avoir le courage de dire au peuple de France que, pendant longtemps encore, le pouvoir de consommation ne pourra être sensiblement amélioré et que nous devrons utiliser l'ensemble des crédits à l'accroissement de notre équipement, au développement de nos moyens de production qui, seuls, créeront la base solide d'un effort militaire réellement efficace. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Sur le plan de l'action européenne, mes observations porteront successivement sur le plan européen d'ensemble et sur les mesures spéciales à l'Europe occidentale.

Sur le premier point, je rappellerai certaines des observations faites hier par M. Chambeiron avec qui je me trouve — tout arrive, mon cher collègue — en accord sur bien des points importants.

Si nous voulons, dans les quatre ans qui viennent, pendant la durée d'application du plan Marshall, réussir à redresser la vie économique de l'Europe de façon qu'elle puisse être indépendante désormais de toute ingérence — des Etats-Unis, comme des autres — et réaliser un équilibre entre importations et exportations, le problème que nous avons à résoudre suppose, d'abord, que l'on s'attelle à la reconstruction et au développement des échanges inter-européens.

Les échanges inter-européens ne représentent, maintenant, que la moitié de ce qu'ils étaient avant la guerre. C'est de ce côté qu'il est nécessaire d'agir au maximum et nous avons la chance d'avoir en main, pour cela, un instrument efficace, qui est la commission économique européenne siégeant à Genève.

M. Chambeiron, hier, a regretté que le plan Marshall n'ait pas été placé dans le cadre même de la commission européenne. Je le regrette aussi.

C'était mon idée. Elle n'a pas été suivie pour une raison qui, à l'époque, apparaissait valable. La commission économique européenne venait à peine de naître. Lors de sa première session, des différends et des conflits assez pénibles et difficiles avaient surgi entre les différents pays. Pensant qu'il fallait aller vite, on avait le sentiment que la commission économique européenne de Genève risquait de n'être pas efficace dans l'immédiat, et même avant de longs mois, pour entreprendre cette tâche.

M. Pierre Cot. On s'est trompé!

M. André Philip. Or, en réalité, la commission a été très efficace. L'équipe du secrétariat, qui est une équipe d'économistes et d'administrateurs de valeur, s'est mise au travail et, devant les résultats obtenus, il apparaît — mais après coup; on ne pouvait pas en être sûr par avance — que l'organisation des seize aurait pu être rattachée à la commission économique européenne.

Actuellement, les deux organisations sont séparées. Il faut établir entre elles une liaison étroite, une collaboration intime de façon que les études techniques et les travaux qui sont faits dans l'une puissent servir immédiatement de base aux décisions de l'autre, sans être recommencés par d'autres organismes faisant appel à d'autres experts.

Dès maintenant, cette collaboration technique est en train de s'établir.

Heureusement, l'organisation des Seize est à Paris — et nous devons nous féliciter que cette première organisation économique, qui réunit les membres de l'Occident européen, se tenant à Paris, ait un Français comme secrétaire général.

Mais nous devons insister aussi pour que l'organisme de Genève soit utilisé spécialement pour résoudre ce problème du développement des échanges intra-européens, et pour qu'il soit le point où l'Ouest et l'Est, séparés provisoirement, puissent se rencontrer pour étudier des problèmes communs et prendre ensemble les solutions qui s'imposent.

Je tiens, d'ailleurs, à dire à l'Assemblée qu'à la dernière session de la commission économique européenne à Genève, tenue au mois de mars, un esprit nouveau a commencé à se manifester. Il est apparu nettement que la plupart des pays satellites de la Russie sentaient l'impossibilité où ils se trouvaient de résoudre leurs problèmes avec l'aide de la Russie seule.

Car c'est là le phénomène essentiel qui a dominé la réunion de mars de la commission économique de Genève. C'est la manifestation quasi générale, de la part des pays de l'Europe centrale — la Yougoslavie faisant seule exception — qu'ils ne pouvaient sortir de la misère, ni réaliser leurs plans économiques, ni améliorer leur situation, avec l'aide de la seule Russie, suffisamment occupée elle-même par ses travaux de reconstruction.

Les pays de l'empire danubien et balkanique ne peuvent assurer leur relèvement économique qu'en développant leurs échanges commerciaux avec l'Ouest et qu'en demandant certains investissements de la part de l'Ouest.

Lorsque nous avons discuté, à Genève, la création d'un comité nouveau du commerce, d'un comité des investissements, — problème actuellement à l'étude et qui aboutira, je crois, à un résultat positif — c'était en réponse à cette demande des pays de l'Europe centrale, qui sentent leur impuissance à se relever simplement par la seule solidarité de l'Est, et leur besoin impérieux de quelque chose de plus.

Les récents événements de Yougoslavie me paraissent, d'ailleurs, liés à cela. Sous la pression des autres pays, la Russie, au dernier moment, a accepté les textes que nous avions proposés à Genève. Elle a accepté que le secrétariat soit chargé, pendant l'année en cours, de faire le bilan général des besoins de tous les pays de l'Est et, en même temps, des fournitures qu'ils peuvent apporter, de façon qu'on puisse examiner, dans sa totalité, le problème des relations entre l'Est et l'Ouest et voir les compensations possibles, soit dans l'ensemble, soit catégorie de produits par catégorie de produits.

La Russie a donc accepté, et ce début, minime encore, d'orientation vers la collaboration entre l'Est et l'Ouest a soulevé une certaine inquiétude dans les rangs de la délégation yougoslave qui pensait que, dans cette voie, il n'y avait plus d'espoir ni pour Trieste, ni pour la Carinthie, ni pour la Macédoine yougoslave.

Je crois que la liquidation récente par le Kominform d'un extrémisme nationaliste antioccidental — qui est exactement l'attitude de la Yougoslavie — indique une orientation dans le sens qui s'est déjà dessiné à la commission économique.

Je n'entre pas dans les problèmes annexes soulevés par la décision du Kominform, où nous avons trouvé beaucoup de renseignements fort intéressants et instructifs.

Nous avons été heureux, notamment, d'y relever une série de jugements sévères sur le fonctionnement d'une démocratie populaire, jugements qui sont peut-être valables pour d'autres démocraties populaires.

Nous avons été heureux de lire, sous la signature de M. Jacques Duclos, la dénonciation de l'attitude du Gouvernement yougoslave vis-à-vis des petits paysans propriétaires et nous sommes certains que nos collègues communistes vont faire, en cette matière, l'éducation des Français. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Comme si c'était une chose nouvelle! (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Emile Bocquet. Elle est certainement nouvelle. Il n'y a qu'à se reporter à *La Terre*.

M. André Philip. Nous sommes en tout cas très heureux de cette attitude.

M. Maurice Thorez. C'est l'attitude de la paix!

Vous n'avez pas lu les thèses sur le centralisme démocratique. Il est vrai que ces théories n'ont pas cours chez vous.

M. André Philip. Nous sommes heureux d'apprendre que vous allez vous consacrer maintenant à la propagation auprès des paysans français des saines vérités léninomarxistes exprimées dans la lettre signée par M. Jacques Duclos. Nous sommes prêts d'ailleurs, à vous donner à ce sujet une aide fraternelle, au cas où vous oublieriez de le faire. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais je n'insiste pas sur ces détails annexes.

M. Maurice Thorez. Cela vaut mieux pour vous et pour votre parti.

M. André Philip. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. Emile Bocquet. En tout cas, monsieur Thorez, cette fois les paysans ont compris. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Les paysans ont compris, en effet, et c'est pourquoi vous essayez d'empêcher qu'ils aient de véritables représentants, en truquant les systèmes électoraux.

M. André Philip. En parlant de truquage de systèmes électoraux, laquelle des démocraties populaires visez-vous? (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Thorez. La vôtre, la démocratie du dollar.

M. André Philip. Revenons à la politique de collaboration internationale.

Il est certain que, sur le plan purement européen, il y a, par l'intermédiaire de la commission économique européenne de Genève, énormément à faire.

Dès maintenant, ses comités techniques ont établi des liaisons et pris des décisions communes à tous les peuples d'Europe, aussi bien de l'Est que de l'Ouest.

La politique que nous devons poursuivre, sur ce point, consiste à saisir toutes les occasions pour développer les échanges entre l'Est et l'Ouest, non seulement par des accords bilatéraux, mais encore, grâce à cet intermédiaire de la commission de Genève, par des accords et des négociations d'ensemble sur le plan économique.

Ces ententes serviront peut-être un jour de fondement à des négociations ultérieures, qui ne sont pas encore mûres sur le plan politique. Pendant ce temps, une union plus complète doit être recherchée entre ceux qui sont disposés à aller plus loin, qui ont accepté le plan Marshall et, plus particulièrement, entre ceux qui sont unis actuellement par la convention de Bruxelles.

Le groupe socialiste demande en tout cas au Gouvernement d'exercer toute la pression nécessaire pour aller plus vite qu'on ne l'a fait jusqu'alors dans la voie d'une véritable unification de l'Europe libre. (*Très bien! très bien!*).

On a traité différents problèmes. On a reconnu que nous ne pourrons profiter efficacement des trois ou quatre ans que nous donne le plan Marshall — si nous les avons — que si nous les utilisons pour développer l'équipement de notre pays, pour assurer sa modernisation, pour créer des industries nouvelles capables de produire en série, à un faible prix de revient.

On reconnaît que ces industries modernes ne sont plus possibles dans le cadre de petits pays de 15, 20 ou 40 millions d'habitants et que c'est uniquement sur la base d'un large marché de 200 à 250 millions d'habitants que le débouché est suffisant pour créer une industrie à prix de revient faible et techniquement efficace.

On le reconnaît et on souhaite un peu partout la création d'unions douanières. Je voudrais simplement rappeler l'expérience de Benelux. J'ai vu récemment un ami qui avait participé aux négociations et qui m'a dit: ce qui est le plus intéressant dans Benelux, c'est que l'on y a appris la façon dont il ne faut pas commencer.

D'autre part, nos négociations avec l'Italie nous ont montré des difficultés et des oppositions. Il ne s'agit pas seulement d'envisager des suppressions de barrières douanières — « laissez faire, laissez passer » — car, dans ce cas, la concurrence créerait une période transitoire extrêmement douloureuse pendant laquelle le chômage apparaîtrait et une partie de l'outillage ne serait point utilisée.

En effet, lorsque l'on crée des conditions de concurrence nouvelles, la contraction de la production dans les usines défavorisées va plus vite que l'expansion de celles dont la technique se trouve supérieure.

On ne réussit à créer un marché plus large que dans la mesure où, en même temps, ou même avant les décisions d'union douanière, sont prises des décisions préparant l'unification sur le plan législatif et sur le plan technique: unification de la fiscalité, de la législation des salaires, de la législation sur la sécurité sociale, de façon à créer, entre les entreprises des différents pays, une sorte d'égalité des éléments non techniques des prix de re-

vient; rapprochement industrie par industrie des patrons et des ouvriers, afin de reconnaître, sur le plan général de cette industrie, les entreprises qui doivent être éliminées parce que anciennes, et celles, au contraire, dont la production doit être développée pour donner un maximum de rendement.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement s'il ne serait pas possible d'entreprendre immédiatement certains travaux préparatoires en la matière.

Monsieur le ministre des finances, vous envisagez une réforme de la fiscalité. Un contact permanent ne pourrait-il pas s'établir entre les techniciens financiers des participants au pacte de Bruxelles, afin que les résultats des expériences fiscales des divers pays soient mis en commun et que les modifications fiscales soient préparées simultanément par quatre ou cinq d'entre eux pour arriver à un rapprochement progressif des législations respectives ?

M. Eugène Rigal. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Philip ?

M. André Philip. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Rigal, avec la permission de l'orateur.

M. Eugène Rigal. Puisque vous interpellez M. le ministre des finances sur la réforme de la fiscalité, je voudrais, à mon tour, lui demander ce qu'il attend pour constituer la commission de la réforme fiscale, en y introduisant quelques parlementaires.

Il y a dix-huit mois, en effet, que nous attendons la création de cette commission et le pays qui nous juge nous reproche de ne pas engager les travaux.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse auprès de M. Philip et je le remercie de me permettre de répondre à M. Rigal.

Si notre collègue attend la constitution de cette commission depuis dix-huit mois, il voudra bien, en comptant sur ses doigts, admettre que je ne suis pas responsable d'une telle situation depuis dix-huit mois. (*Sourires.*)

M. Eugène Rigal. Je m'adresse non seulement à l'actuel ministre des finances, mais à l'ancien, mon ami M. Robert Schuman. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse, je n'ai pas pris la parole pour régler toutes vos interpellations, mais seulement pour répondre à votre question.

Pour créer une commission extraparlementaire de la réforme fiscale, il est nécessaire de faire choix d'un certain nombre de personnes et d'obtenir leur adhésion, même pour les parlementaires. C'est un travail qui demande des conversations. Il y a été procédé.

Je peux satisfaire votre curiosité en vous disant que M. le président du conseil sera saisi aujourd'hui ou demain, par moi-même, d'un texte soumis à sa signature.

M. André Philip. Pour ma part, je demanderai que cette commission ait immédiatement des contacts avec les organisations correspondantes des pays adhérents au pacte de Bruxelles, afin que les expériences fiscales des différentes nations soient mises en commun, que les innovations en ce domaine profitent des leçons de toutes les nations européennes et qu'on s'oriente enfin vers une profitable unification des législations nationales.

Un autre problème, qui se pose déjà chez nous, sur le plan national, se pose inévitablement sur le plan européen. C'est celui des cartels.

Nous avons beaucoup discuté de la liberté ou de la direction des prix, mais il y a un point sur lequel nous pouvons tous être d'accord.

Les prix doivent être fixés par la nation ou par la libre concurrence. Mais ce que peut-être personne ne peut tolérer, c'est un dirigisme qui, échappant aux mains de l'Etat, passe aux mains des professionnels. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, c'est malheureusement la situation actuelle. Beaucoup de ceux qui ont crié « liberté, liberté » ne voulaient surtout pas de la liberté des prix. Ils désiraient seulement qu'à la fixation des prix par l'Etat, essayant d'empêcher la hausse, se substituât une fixation des prix par les organismes professionnels, essayant d'empêcher la baisse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous savez bien, monsieur le ministre, qu'actuellement dans un grand nombre d'industries, les conditions techniques de la baisse se trouvent réalisées, mais que le freinage est effectué par certaines organisations professionnelles patronales.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est beaucoup plus vrai dans le secteur de l'alimentation que dans celui de l'industrie.

M. André Philip. C'est vrai dans les deux secteurs, et je vous citerai le cas d'un industriel qui, ayant abaissé ses prix, a reçu du syndicat patronal une semonce. On lui disait qu'il était un mauvais patron et il a été sommé de relever à nouveau ses prix, sous peine de se voir supprimer sa répartition de matières premières.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous faites bien de me le signaler.

M. André Philip. Je vous le signale, monsieur le ministre, car le danger réside dans le fait que la sous-répartition se trouve entre les mains d'organisations professionnelles patronales, qui s'en servent pour restreindre la production et empêcher une baisse des prix, pour laquelle les conditions techniques se trouvent, je le répète, réalisées.

M. Maurice Thorez. C'est la nature même du capitalisme monopoliste.

M. André Philip. Dans le secteur rendu à la liberté, il faut veiller à ce que règne vraiment la liberté, c'est-à-dire une libre concurrence avec interdiction de toute entente et de toute coalition.

Vous savez que déjà avant la guerre, on avait estimé que l'article 416 du code pénal était insuffisant.

Je ne veux pas être cruel et rappeler la loi qui a été votée cet hiver pour réprimer les hausses de prix. Je ne pense pas que les poursuites engagées aient été extrêmement nombreuses.

Je crois qu'il nous faut établir une législation sur les cartels et créer soit des tribunaux de cartels, comme il y en eut jadis en Allemagne, soit une commission administrative comme la Federal Trade Commission en Amérique. Les Anglais discutent actuellement des textes à ce sujet. Nous aurons à nous poser le même problème.

Tenant compte de la nécessité immédiate d'assurer un rapprochement entre industriels et ouvriers de différentes industries par delà les frontières pour envisager le passage de ces industries du stade national au stade européen, il faudrait peut-être envisager tout de suite la formation d'une législation européenne des cartels et la création d'un organisme inter-européen, soit administratif, soit judiciaire — c'est à étudier — pour surveiller les cartels et les coalitions qui, inévitablement, et c'est souhaitable, vont tendre à déborder les frontières nationales.

Je viens d'essayer d'indiquer un certain nombre de problèmes concrets pour la solution desquels il serait possible de faire tout de suite quelque chose de positif.

Sur le plan politique également, si nous prenons au sérieux l'idée de l'union européenne, il est une chose que notre Assemblée peut faire d'accord avec d'autres assemblées des pays signataires du pacte de Bruxelles.

Pour la discussion d'un problème important — comme celle des accords de Londres — dans laquelle des divergences se manifestent entre les pays, il faudrait des contacts directs entre les groupes politiques, entre les groupes parlementaires. Si nos amis anglais et nous sommes en désaccord sur certains points, qu'une délégation du Parlement français aille à Londres discuter en séance privée avec les membres du Parlement britannique, pour que ceux-ci comprennent la position du Parlement français. Réciproquement, des membres du Parlement britannique viendraient défendre ici, en séance de commission, leur position.

Etablissons tout de suite des contacts directs pour que les problèmes commencent à être pensés, comme ils doivent l'être, dans le cadre européen et non pas seulement dans le cadre national.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir fait, en partant de l'analyse de ces textes, une incursion beaucoup plus large dans l'ensemble de ces problèmes politiques.

Mais, j'ai vraiment le sentiment — et c'est la conviction unanime que le parti socialiste vient de réaffirmer avant-hier, à l'issue de son congrès — que nous n'avons qu'un court laps de temps devant nous.

Le plan Marshall n'apporte pas une solution à nos problèmes, il évite une catastrophe imminente, il donne à l'Europe le délai nécessaire pour forger son propre destin. Mais ce temps est court et si, très vite, nous ne redressons pas nos situations nationales, si, très vite, nous ne réalisons

pas l'union économique de l'Europe, si nous ne jetons pas les premiers fondements d'une union politique sans laquelle l'union économique ne pourra pas aller plus loin, le plan Marshall n'ira pas jusqu'à son terme, car les Américains, découragés, l'auront abandonné avant, et nous nous trouverons dans le même état de désarroi, de désespoir et de misère que celui où nous sommes aujourd'hui. Alors, oui, nous tomberons victimes de l'impérialisme inévitable de telle ou telle autre nation !

L'Europe, aujourd'hui, n'a qu'un court délai pour choisir entre la balkanisation et l'helvétisation (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre*) : ou bien nous sommes capables de créer notre fédération, ou bien nous sommes incapables de nous unir.

Si nous ne nous unissons pas, nous tomberons les uns après les autres victimes de la domination de l'une des deux grandes puissances — peu importe laquelle — mais alors notre indépendance et notre souveraineté auront disparu.

Notre seule chance de salut, c'est de nous servir des institutions ainsi créées pour aller de l'avant vers l'unité européenne, seul gage de la paix mondiale. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite de la discussion générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

CONTINGENTS DE DECORATIONS

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 4781 sur le projet de loi tendant à fixer pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux ministre de la justice: M. le général d'armée Dassault, grand chancelier de la Légion d'honneur.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Dominjon, rapporteur.

M. Pierre Dominjon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, à l'origine, la Légion d'honneur, comme son nom l'indique, était une « légion », c'est-à-dire une troupe avec des effectifs à peu près constants.

C'est la raison pour laquelles de nouvelles promotions ou de nouvelles nominations ne pouvaient intervenir que dans la mesure où des places étaient laissées libres par les décès ou par les radiations.

Certes, depuis longtemps, des contingents exceptionnels ont été créés, mais on avait pris la précaution de dire que, lorsque les personnes promues au titre de ces contingents exceptionnels, viendraient à décéder, elles ne seraient pas remplacées.

Par la suite, il s'est avéré que ce système était un peu strict, un peu rigide, et la loi du 13 juillet 1923 a substitué au régime des vacances le régime des contingents préétablis. Elle a créé un certain nombre de contingents de croix de la Légion d'honneur sans traitement, qui ont été attribués aux diverses administrations et la loi de 1925 a définitivement chiffré ces contingents, en les augmentant légèrement.

Puis, de cinq ans en cinq ans, ces contingents ont été reportés et le dernier texte en la matière est le décret-loi du 17 juin 1938, qui prévoyait, lui aussi, des contingents pour cinq ans.

Par suite de la déclaration de la guerre, les nominations et les promotions ont été interrompues. Les contingents prévus sont restés inemployés jusqu'au 1er janvier 1946.

Depuis cette date, c'est sur ces contingents de 1938 que les décorations ont été accordées par les administrations et ils se trouvent, à l'heure actuelle, pratiquement épuisés. Il y a lieu d'en prévoir de nouveaux. C'est le but du projet gouvernemental que je rapporte aujourd'hui devant vous au nom de la commission de la justice et de législation.

Ce projet prévoit des contingents nettement supérieurs aux contingents précédents.

Désirant que la Légion d'honneur conservât son caractère de récompense exceptionnelle, et craignant qu'une augmentation trop considérable des contingents n'amenât une dépréciation de cette décoration, la commission a examiné de près les raisons avancées par le Gouvernement pour justifier ces augmentations. Elle a reconnu qu'elles se justifiaient pour trois raisons.

D'abord, les promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur ont été arrêtées de 1938 à 1946.

Certes, les contingents prévus ont été employés de 1946 à 1948, mais il reste que des contingents qui avaient été fixés pour cinq ans ont, en réalité, couvert une période de dix ans.

Il semblerait donc normal, pour cette seule raison, de doubler provisoirement et pour cinq ans les contingents prévus en 1938.

La deuxième raison qui explique les augmentations de contingents est le fait que le vote du statut de l'Algérie oblige à soumettre les nouveaux citoyens français d'Algérie au contingentement prévu pour les citoyens français de la métropole.

Auparavant, les décorations accordées aux « sujets » français d'Algérie étaient hors contingent. Maintenant qu'ils sont devenus « citoyens », elles entrent dans les contingents nouveaux.

Enfin, la troisième cause d'augmentation est l'accroissement du nombre des parties prenantes. D'un côté, en effet, de nouvelles administrations ont été créées — Reconstruction, Information, Ravitaillement, Affaires allemandes, etc. — et, d'un autre côté, le développement des organismes sociaux ou d'assistance met chaque jour en valeur des dévouements et des talents exceptionnels qu'il importe de pouvoir récompenser.

Ces considérations auraient pu amener le Gouvernement et la commission de la justice à prévoir des augmentations considérables.

Pourtant, dans le but que j'ai rappelé, et qui est de conserver à cette décoration un caractère exceptionnel, nous avons, en gros, doublé les contingents de décorations et nous avons, dans le détail, accepté les propositions faites par le Gouvernement en accord avec la Grande Chancellerie sauf en ce qui concerne les ministères du travail et de l'agriculture.

Les contingents accordés à ces deux ministères étaient en faible augmentation sur ceux de 1938. Or à une époque où le relèvement du pays dépend en grande partie du travail des agriculteurs et des ouvriers, la commission de la justice a pensé qu'il était bon de permettre, pour ces travailleurs, des récompenses plus nombreuses, étant donné le grand nombre des parties prenantes et l'intérêt particulier qui s'attache à leur travail.

C'est dans ces conditions qu'elle a augmenté sensiblement les contingents accordés aux ministères de l'agriculture et du travail.

Par contre, elle a voulu que ces augmentations de contingent profitassent uniquement aux travailleurs de l'agriculture et de l'industrie et c'est pourquoi elle a fixé, dans l'article 3, des sous-contingents qui obligent les ministres de ces départements à leur destiner les croix supplémentaires que nous avons prévues.

La commission de la justice a apporté encore quelques autres modifications de moindre importance.

Elle a d'abord supprimé l'article 4 du projet gouvernemental. Cet article prévoyait que le ministre de la justice fixerait chaque année par décret le contingent attribué au personnel relevant du conseil supérieur de la magistrature. La commission a pensé qu'en cette matière un décret était inutile, le ministre de la justice pouvant et devant réserver, sans décret, le contingent qui lui semblerait raisonnable chaque année pour ce personnel.

La commission a également modifié l'article 5, qui avait trait, notamment, au contingent destiné à récompenser les maires en fonction depuis trente ans. Tenant compte du fait que des maires ayant trente ans de fonction ont dû quitter brusquement leur mairie, soit par suite de leur âge, soit parce que le gouvernement de Vichy les y avait contraints, et cela à un moment où ils ne pouvaient être décorés puisque les nominations étaient suspendues par la guerre, la commission a voulu leur réserver la possibilité d'être décorés *a posteriori.*

Notons que cette possibilité existait: les anciens maires pouvaient toujours être décorés par la grande chancellerie elle-même. Mais le contingent de décorations attribué à la grande chancellerie n'aurait pas suffi. C'est la raison pour laquelle l'article 5 a été modifié. Il dispose maintenant que les contingents spéciaux qu'il prévoit pourront être accordés soit aux maires, soit aux anciens maires ayant trente ans de fonctions.

Enfin, la commission, après une discussion assez ardue et assez longue, a supprimé l'article 6, qui était ainsi rédigé:

« Pendant la durée d'application de la présente loi, il ne sera pas attribué de contingent supplémentaire sans l'avis conforme du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur. »

Comme je l'ai dit, la discussion a été longue. D'une part, en effet, un certain nombre de commissaires estimaient que cette restriction au droit du Parlement était dangereuse et, d'autre part, un certain nombre d'autres, dont j'étais, pensaient qu'il était tout de même nécessaire d'éviter les contingents exceptionnels qui,

à certaines époques, pour ne pas viser particulièrement la nôtre, tendent à s'enfler jusqu'à dépasser les contingents normaux.

Je dois dire que tout le monde a été mis d'accord par un petit rappel historique. En effet, en 1925, si je ne me trompe, une disposition semblable avait été votée par le Parlement, qui s'était interdit de créer des contingents exceptionnels pendant 5 ans: or, immédiatement après, il en créait.

La disposition apparaissait donc platonique et la commission a pensé qu'il était préférable de ne pas l'insérer. Mais, ce faisant — j'y insiste — elle a fait confiance au Gouvernement ou au Parlement et elle espère que des projets de contingents exceptionnels ne seront présentés que dans des occasions vraiment exceptionnelles et après consultation du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, dont le but principal est de conserver à cette décoration son caractère originel.

C'est dans ces conditions que la commission de la justice et de législation vous demande d'adopter le projet gouvernemental avec les modifications qu'elle lui a apportées.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(La discussion d'urgence est ordonnée à douze heures cinq minutes.)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hutin-Desgrées.

M. Paul Hutin-Desgrées. Nous nous réjouissons tous de voir récompenser les services de ceux qui, dans l'agriculture comme dans l'industrie, ont fait preuve de tant de dévouement, et de ceux qui ont consacré souvent plus de trente années de leur vie à l'administration municipale.

Je connais un certain nombre de maires qui, aujourd'hui, après avoir pendant trente-cinq et quarante ans administré leur commune, attendent encore une récompense.

Je connais d'autres maires qui sont déjà chevaliers de la Légion d'honneur depuis vingt, vingt-cinq ou trente ans, et qui ont continué dans l'administration des petites villes ou des communes à faire preuve jusqu'à l'extrême limite de l'âge d'un dévouement qui a d'autant plus de valeur. Je demande qu'un contingent de croix d'officier de la Légion d'honneur leur soit réservé.

Je tiens à dire, puisque les civils n'ont pas été oubliés, que nous pensons, nous anciens combattants, qu'un effort tout particulier doit être fait aujourd'hui en faveur des anciens combattants dont les promotions ont été arrêtées, elles aussi, depuis 1939. Ces anciens combattants s'inclinent devant les grands exemples de la résistance mais constatent que les décorations ont été accordées dans ce domaine avec une générosité beaucoup moins parcimonieuse que celle qui présidait aux récompenses au temps où nous-mêmes nous nous battions sur les champs de bataille de 1914-1918.

Je demande que ces dévouements exceptionnels de 1914-1918 qui n'ont pas encore été récompensés soient pris au plus tôt en considération et qu'un contingent particulier de décorations puisse être décidé pour eux dès que possible.

Je sais que des promotions dans la réserve sont prévues, mais je tiens à ce qu'il soit annoncé aux combattants qu'un certain nombre d'entre nous ont l'intention de déposer à bref délai des propositions de loi ou de résolution ayant pour but d'accorder aux anciens combattants de 1914-1918 la juste réparation à laquelle ils ont droit. *(Applaudissements au centre.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur inattendu d'intervenir au nom du Gouvernement à la place de M. le garde des sceaux, et dans une matière où il suffit d'avoir un peu d'expérience humaine pour comprendre à quel point elle est importante et à quel point aussi les récompenses décernées ont de prix pour ceux qui les reçoivent, qu'il s'agisse de ceux dont M. Hutin-Desgrées vient légitimement de rappeler les droits ou de ceux que M. le rapporteur Dominjon a indiqués comme étant les principaux bénéficiaires des majorations de contingents de décorations prévues au projet en discussion.

Le Gouvernement est d'accord avec la commission sur les modifications qu'elle a apportées au projet initial.

Cependant, tout en m'associant à ce qu'il y a de généreux, d'utile et de politique dans les décisions de la commission, qui tendent à augmenter les contingents de décorations pour les travailleurs de l'agriculture et ceux de l'industrie, je désirerais faire connaître que le Gouvernement, se rendant compte qu'il vaut mieux ne pas insérer dans la loi des dispositions dont le législateur est résolu à ne pas tenir compte par la suite, comprend le scrupule de l'honorable rapporteur, scrupule qui a abouti à supprimer du texte les dispositions dont il s'agit.

Cependant, il convient que l'Assemblée veuille bien admettre que le prestige de la « croix des braves » — expression qu'il ne convient pas de traiter par l'ironie — le prestige de la récompense des bons serviteurs du pays, dépend dans une très large mesure du sérieux et de la prudence avec lesquels elle est distribuée.

C'est pourquoi je crois devoir rappeler au Parlement que, depuis le mois de décembre 1946, nous en sommes à la sixième décision législative relative à des contingents exceptionnels de décorations.

Aucun de ces contingents n'est évidemment dénué d'importance et ne récompense des hommes qui ne méritent de l'être. Je cite, toutefois: loi du 23 décembre 1946: contingent en faveur des anciens fonctionnaires du Sénat et de la Chambre des députés; loi du 18 mars 1947: cinquantenaire de la mort de Pasteur; loi du 9 avril 1947: voyage du Président de la République dans l'Union française; loi du 18 juin 1947: voyage du ministre des anciens combattants en Afrique du Nord; loi du 5 juillet 1947: douzième congrès de l'union postale universelle; loi du 23 août 1947: cent cinquantième anniversaire de l'école normale supérieure et cinquantième anniversaire de l'institut de chimie.

Il est inutile que je mentionne les dix-sept propositions de loi qui ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée en vue de l'attribution d'autres contingents exceptionnels.

Dans chaque cas, je l'ai dit, il s'agissait incontestablement de récompenser des hommes qui méritaient récompense; mais dès lors que la récompense se multiplie, son importance, son intérêt et sa dignité diminuent.

Aussi le Gouvernement demande-t-il à l'Assemblée, en même temps d'apporter la plus extrême prudence dans le vote, désormais comme naguère licite, de contingents supplémentaires, et de donner son adhésion au projet libéral, voire large, qui lui est soumis, à seule fin de récompenser les bons serviteurs de la France. *(Applaudissements.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. J'ai entendu avec intérêt, tant les explications du représentant du Gouvernement que celles du rapporteur de la commission. Mais il se trouve que je suis rapporteur, au nom de la commission de l'éducation nationale, d'un projet de loi instituant précisément un de ces contingents exceptionnels qu'on critique.

Il s'agit d'un contingent assez important dont l'occasion serait le centenaire de la révolution de 1848 et le tricentenaire de la signature du traité de Westphalie.

Je demande s'il convient d'orienter mon rapport dans un sens favorable ou si je dois m'inspirer des déclarations qui viennent d'être faites ?

M. Paul Hutin-Desgrées. En faveur de qui serait consenti ce nouveau contingent et quelle relation y a-t-il entre le traité de Westphalie et la révolution de 1848, en dehors d'un lointain rapprochement chronologique ?

M. Charles Viatte. Je ne prends pas position sur le fond. Il ne s'agit, pour moi, que de l'orientation à donner à mon rapport.

Mme la présidente. La commission délibérera; vous pourrez, monsieur Viatte, présenter votre rapport comme vous l'entendrez et l'Assemblée souveraine jugera. *(Très bien! très bien!)*

M. Paul Hutin-Desgrées. Je demande que les décorations accordées aux maires soient prises sur le contingent de 1948. Six croix d'officier seulement leur sont réservées cette année. Or, un grand nombre d'entre eux comptent de 45 à 50 ans de services; nous pouvons craindre que, si nous attendons encore quelques années pour les récompenser, ils ne soient malheureusement plus là.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous espérons tous le contraire, mais il convient d'être prévoyant, par crainte que ne se réalise la pire hypothèse.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Articles 1er à 3.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Sont prorogées pour une nouvelle période de cinq années, en ce qui concerne les croix de la Légion d'honneur et les médailles militaires sans traitement, les dispositions de la loi du 13 juillet 1923 sur les récompenses nationales, modifiées par la loi du 20 février 1925 et, en dernier lieu, par le décret du 17 juin 1938 et la loi du 18 juin 1939, sous réserve des modifications prévues aux articles 2, 3 et 8 de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les administrations publiques disposeront chaque année, pendant cinq ans, des contingents suivants de décorations sans traitement:

DÉSIGNATION	CONTINGENTS		
	Commandeurs.	Officiers.	Chevaliers.
Présidence du conseil	3	12	48
Intérieur:			
Métropole	6	68	200
Algérie	8	50	150
France d'outre-mer	4	40	120
Education nationale, enseignement technique et éducation physique	15	125	410
Grande chancellerie	10	60	120
Finances et affaires économiques	7	65	175
Affaires étrangères	10	52	124
Justice	7	66	170
Forces armées:			
Air	2	11	31
Guerre	3	18	60
Marine	2	10	30
Travaux publics et transports	7	68	184
Postes et télégraphes	3	20	70
Industrie et commerce	7	46	142
Agriculture	7	50	150
Travail	7	50	150
Santé publique	6	50	150
Anciens combattants	4	40	90
Reconstruction et urbanisme	2	12	40
Information	1	10	34

— (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sur les contingents alloués par l'article 2 aux ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, des travaux publics et des transports, de la justice, de l'agriculture et des finances et affaires économiques, il sera réservé chaque année:

« 1° Par le ministre des affaires étrangères: 2 croix de commandeur, 6 croix d'officier et 10 croix de chevalier pour être attribuées aux personnels relevant de l'administration des affaires allemandes et autrichiennes; 1 croix de commandeur, 8 croix d'officier et 24 croix de chevalier pour être décernées aux Français résidant au Maroc et en Tunisie;

« 2° Par le ministre de l'intérieur: 2 croix d'officier, 4 croix de chevalier, en faveur des sapeurs-pompiers communaux; 1 croix de commandeur, 14 croix d'officier, 50 croix de chevalier, en faveur des personnels actifs et sédentaires des divers services de police;

« 3° Par le ministre des travaux publics et des transports: 1 croix de commandeur, 8 croix d'officier et 25 croix de chevalier, destinées aux personnels de la marine marchande; 2 croix de commandeur, 20 croix d'officier et 44 croix de chevalier, qui seront attribuées aux divers personnels de l'aviation civile et commerciale;

« 4° Par le ministre de la justice: 1 croix de commandeur, 4 croix d'officier, 8 croix de chevalier pour être attribuées aux personnels de la justice musulmane en Algérie;

« 5° Par le ministre de l'agriculture: 1 croix de commandeur, 5 croix d'officier et 24 croix de chevalier, en faveur des personnels du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement;

« 6° Par le ministre des finances et des affaires économiques: 2 croix de commandeur, 20 croix d'officier et 50 croix de chevalier, qui seront décernées aux personnels du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

7° Par le ministre de l'agriculture: 4 croix de commandeur, 30 croix d'officier et 100 croix de chevalier, à des professionnels de l'agriculture;

« 8° Par le ministre du travail: 4 croix de commandeur, 30 croix d'officier et 100 croix de chevalier, à des travailleurs salariés de l'industrie. » — (*Adopté.*)

[*Article 4.*]

Mme la présidente. Comme M. le rapporteur l'a rappelé, l'article 4 a été supprimé par la commission.

[*Article 5.*]

Mme la présidente. « Art. 5. — L'article 2 de la loi du 11 avril 1924, relatif au contingent annuel de croix de la Légion d'honneur destinées à récompenser les maires des communes de France en fonctions, modifié par l'article unique de la loi du 1er août 1926 et par l'article 4 de la loi du 3 juillet 1933, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Ce contingent, fixé à 16 croix d'officier et à 110 croix de chevalier, devra être réparti de la façon suivante:

« 6 croix d'officier et 50 croix de chevalier seront attribuées à des maires ou anciens maires comptant au moins trente ans de fonctions de maire;

« 10 croix d'officier et 60 croix de chevalier seront décernées pour récompenser les maires en fonctions justifiant, à défaut de trente ans de mairie, de titres exceptionnels ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

Mme la présidente. M. Bétolaud a déposé un amendement qui tend à rétablir l'article 6 du projet du Gouvernement, supprimé par la commission et qui était ainsi conçu:

« Pendant la durée d'application de la présente loi, il ne sera pas attribué de contingents supplémentaires sans l'avis conforme du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur. »

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je serai très bref, après les explications qui viennent d'être fournies.

L'objet de l'article 6 était de dresser un rempart contre les propositions excessives de contingents exceptionnels et n'avait pas d'autre objet, à cet effet, que d'exiger l'avis préalable du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

M. le rapporteur a bien voulu nous dire qu'il espérait qu'aucun contingent exceptionnel ne serait voté sans que cet avis fût pris. Je pense qu'il vaut mieux le préciser dans le texte.

En fait, il ressort de l'intervention de M. le ministre des affaires étrangères que, malheureusement, nous sommes et serons encore en présence de propositions visant des contingents exceptionnels qui, si intéressants que soient les bénéficiaires, risquent, par leur multiplicité, d'entraîner une dépréciation de la décoration.

C'est pourquoi je pense qu'il est nécessaire de consulter préalablement le conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, gardien de l'ordre et de la valeur de la décoration.

Ma proposition répond au vœu émis par M. le rapporteur lui-même, et j'estime qu'il vaut mieux concrétiser dans un texte de loi ce qu'on désire que de s'en rapporter purement et simplement à l'éventuelle sagesse du législateur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Minjoz, *vice-président de la commission.* La commission repousse l'amendement de M. Bétolaud. Après en avoir discuté très longuement, elle a estimé, en effet, qu'il était inutile d'insérer dans une loi une disposition qui ne serait pas appliquée ensuite.

Nous avons rappelé, M. le rapporteur pourrait en témoigner, qu'en 1925, une disposition semblable, mais conçue en des termes plus draconiens, avait été adoptée et que, par la suite, nul compte n'en fut tenu.

Nous estimons qu'il appartient au Gouvernement et au Parlement de donner l'exemple et de n'accorder de contingents exceptionnels de décorations que lorsqu'ils les estiment justifiés par des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Voilà pourquoi je demande à M. Bétolaud de retirer son amendement, faute de quoi je prierais l'Assemblée de le repousser.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je ne comprends pas l'argumentation de monsieur le vice-président de la commission.

Un contingent exceptionnel ne peut être accordé que par le législateur. La seule question qui se pose est de savoir si, oui ou non, on doit consulter au préalable le conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

On ne peut pas dire que la disposition ne sera pas appliquée. Si elle est insérée dans la loi, en effet, aucune proposition de contingent ne sera recevable sans consultation préalable du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur.

Je crois que le précédent de 1925 ne vaut pas s'agissant d'une précaution qui aurait un caractère obligatoire.

Je répète que, bien entendu, la solution finale doit revenir en tout état de cause au Parlement et à lui seul.

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je me permets de faire remarquer à M. Bétolaud que, dans le texte primitif de l'article 6, il n'était pas question d'avis préalable du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur, mais d'avis conforme, intérieur.

S'il ne s'agit que d'un avis préalable, je ne pense pas qu'il puisse être d'une importance telle que le Gouvernement ou l'Assemblée en tiennent compte.

Il appartient au Gouvernement et à l'Assemblée d'assumer leurs responsabilités et de prendre, ou non, en considération les observations formulées par M. le rapporteur, tendant à ce que les contingents exceptionnels accordés dans l'ordre de la Légion d'honneur soient véritablement exceptionnels.

M. Robert Bétolaud. Ce résultat, vous ne l'obtiendrez pas.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, la charte de la Légion d'honneur dispose que le conseil de l'ordre doit être consulté. Cette consultation de droit, je suis informé qu'elle n'a pas toujours lieu, en fait.

Il peut donc être utile de ne pas repousser la précision demandée par M. Bétolaud, sous réserve d'une modification qui respecte intégralement la liberté et la souveraineté de chacun, Parlement et Gouvernement, par la substitution aux mots « avis conforme », qui donnent une sorte de souveraineté dont il ne saurait disposer à un organisme de l'Etat, des mots « consultation préalable ».

Le conseil de l'ordre, d'après la charte même de la Légion d'honneur, doit être consulté. Il est convenable qu'on le rappelle.

Il m'apparaît que l'Assemblée pourrait adopter l'amendement de M. Bétolaud ainsi modifié.

M. Robert Bétolaud. J'accepte cette rédaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, j'avais accordé à l'article 6 une importance telle qu'au moment où la commission décida de le supprimer j'étais prêt à abandonner mon rapport.

J'ai voulu toutefois consulter des personnes compétentes en la matière, et j'ai appris qu'après avoir adopté une disposition de ce genre en 1925, le Parlement, malgré l'interdiction qu'il s'était imposée, avait voté, dans l'année même, une quinzaine de contingents exceptionnels.

En sorte qu'on pouvait penser qu'un article semblable avait pour seul effet de doubler ou de tripler les contingents exceptionnels normalement décidés chaque année.

On nous demande maintenant de prévoir, dans l'article 6, l'avis préalable du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

Si l'Assemblée tient à introduire dans une loi une formule parfaitement inutile, je n'y vois pas d'inconvénient; mais je lui signale que c'est là mauvaise méthode législative.

L'obligation de demander l'avis du conseil de l'Ordre figure dans la charte de la Légion d'honneur.

Lorsqu'une proposition est déposée concernant notre matière, la grande chancellerie en est donc informée. Elle a alors le droit et le devoir de faire connaître son avis. C'est pourquoi il me semble qu'un texte de loi, en la matière, est parfaitement inutile et superfétatoire.

Et si je m'élève contre l'amendement, c'est au nom de la commission de la justice et de législation, en tant que telle. La commission de législation se doit de signaler que nous avons déjà tellement de sujets à traiter dans les lois qu'il est préférable de ne pas inclure de dispositions inutiles.

Bien entendu, en ce qui concerne le fond, nous sommes d'accord et nous laissons à l'Assemblée le soin de décider.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bétolaud ?

M. Robert Bétolaud. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bétolaud ainsi rédigé:

« Pendant la durée d'application de la présente loi, il ne sera pas attribué de contingents supplémentaires sans consultation préalable du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur. »

(Après une épreuve a main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement ainsi rédigé.)

[*Articles 7 à 9.*]

Mme la présidente. « Art. 7. — Pour l'appréciation des titres exceptionnels à l'obtention des croix des contingents visés aux articles précédents, il sera tenu spécialement compte de l'attitude patriotique des intéressés au cours de l'occupation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 8. — Sont abrogés: l'article 3 de la loi du 31 juillet 1913, l'article 5 de la loi du 13 juillet 1923, l'article unique de la loi du 8 août 1929, les articles 5 et 6 du décret du 17 juin 1938, ainsi que toutes dispositions contraires à celles de la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — La présente loi entrera en vigueur le 1er juin 1948. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à douze heures vingt-cinq minutes.)

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4347 sur la proposition de loi de M. Meck portant modification du régime de l'assurance vieillesse. (Nos 3267-4347.)

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à douze heures vingt-cinq minutes.)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Desjardins sur la répartition de l'essence et sur le scandaleux marché clandestin auquel donne lieu le système actuel de répartition.

Suite de la discussion:

1° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour internationale de justice telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut. (Nos 4733-4815. — M. Cudenet, rapporteur);

2° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948. (Nos 4658-4816-4828. — M. Leenhardt, rapporteur.);

3° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. (Nos 4744 rectifié-4827-4833. — M. Letourneau, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme. (Nos 4531-4692. — M. Ruffe, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 146e SEANCE

2e séance du mardi 6 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

4. — Hommage à Georges Mandel. — Dépôt d'une proposition de résolution : MM. le président, Max Brusset, Bidault, ministre des affaires étrangères. — Adoption de la résolution.

5. — Répartition de l'essence. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation : MM. Desjardins, Lacoste, ministre du commerce et de l'industrie. — Fixation au jeudi 15 juillet.

6. — Rappel au règlement : MM. Peytel, le président.

7. — Autorisation de ratifier :

1° La déclaration tendant à porter adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour internationale de justice ;

2° La convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948 ;

3° L'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

Suite de la discussion commune de trois projets de loi.

M. Bergasse, Pierre Cot, Bidault, ministre des affaires étrangères ; André Philip, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques ; Letourneau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

8. — Propositions de la conférence des présidents : MM. Frédéric-Dupont, Terrenoire, le président, Poumadère, Defferre, Delahoutre. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

9. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

10. — Autorisation de ratifier trois actes internationaux. — Reprise de la discussion commune de trois projets de loi.

M. Bidault, ministre des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles des trois projets de loi :

1° Ratification de la déclaration reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice. — Adoption de l'article unique du projet de loi ;

2° Ratification de la convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948.

Art. 1er : MM. Ramadier, Bardoux, Yvon Delbos, Martine.

Renvoi de la suite de la discussion des articles à la prochaine séance.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

12. — Avis conformes du Conseil de la République.

13. — Demande d'interpellation.

14. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

15. — Renvoi pour avis.

16. — Dépôt de propositions de loi.

17. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

18. — Dépôt d'une proposition de résolution.

19. — Dépôt de rapports.

20. — Dépôt d'un avis.

21. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Montillot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de la production industrielle demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4854 sur la proposition de loi de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.)

— 4 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE GEORGES MANDEL

Adoption d'une résolution.

M. le président. J'ai reçu de MM. Max Brusset, Antier, Bonnefous, Jacques Bardoux, Chaban-Delmas, Clemenceau, Cudenet, Yvon Delbos, Jacques Duclos, Giacobbi, Jacquinot, Laniel, Lecourt, Letourneau, Le Troquer, Liquard, Lussy, Louis Marin, Michelet, de Moro-Giafferri, Maurice-Petsche, Pleven, Queuille, Ramarony, Tony Révillon, Paul Reynaud, Paul Rivet, Roclore, Louis Rollin, Maurice Schumann, une proposition de résolution tendant à adresser l'hommage de l'Assemblée nationale à la mémoire de Georges Mandel. *(Les députés se lèvent.)*

L'Assemblée nationale voudra s'associer tout entière à la proposition de résolution que lui soumettent de nombreux collègues, appartenant à tous les groupes, à l'occasion du quatrième anniversaire du crime commis contre Georges Mandel, victime de son dévouement à la France et à la République. Votre président est de ceux qui l'on bien connu, même pour avoir éprouvé parfois sa vigueur offensive dans un de ces contacts un peu vifs qui servent parfois de prélude aux plus solides amitiés.

C'était, en effet, un homme de combat. Il s'était confirmé dans ce caractère aux côtés de Georges Clemenceau. Pour des Français de cette école, de ce mordant, la patrie demeure au-dessus de tout, suivant le plus pur de la tradition révolutionnaire. Ils la défendent avec une activité non seulement vigilante mais passionnée, d'autant plus attachés à la servir qu'elle est plus malheureuse. On ne leur arrachera jamais un consentement à une défaite. Le danger ne fera qu'exaspérer leur volonté de résister et de vaincre.

Un autre trait commun au maître et à l'élève, c'est la doctrine de la souveraineté de l'Etat, de la subordination nécessaire de tous les intérêts à la volonté de la nation définie par les assemblées mais assurée par un pouvoir exécutif courageux, soucieux de ne renier aucune de ses responsabilités, s'imposant à lui-même et imposant aux autres une stricte discipline.

Ces deux idées essentielles sont les axes sur lesquels s'est construite la vie, si tragiquement interrompue, de Georges Mandel. Nous l'avons vu administrer ce que l'on appelait alors nos colonies. Il appliquait à cette tâche une minutie remarquable. Ministre des postes, télégraphes et téléphones, il peut paraître à certaines heures un peu rude ; c'est qu'il a le souci de faire prévaloir, même dans le détail, les désirs légitimes du public qui, d'ailleurs, lui en sait gré. Et, dans les conseils de gouvernement, aux instants dramatiques, il se prononce pour les solutions d'énergie qui sont en même temps des solutions de prudence

Mais, de la même façon qu'il avait fallu à Clemenceau les difficultés et les périls de la première guerre mondiale pour lui permettre de démontrer son dynamisme et entraîner les Français pour l'assaut décisif, de même c'est dans la nouvelle guerre que Georges Mandel va se révéler avec toute sa vigueur. Il a maintenant 55 ans. On l'admire pour l'étendue de son information ; nul n'a mieux pratiqué et possédé le *Journal officiel*. Il s'est affirmé comme polémiste dans *l'Homme enchaîné*. Il est devenu député de la Gironde en 1919, puis en 1928, en 1932, en 1936 ; il est maire de Soulac et conseiller général, on le sait bon administrateur ; il a réorganisé notre admirable armée coloniale ; il a prononcé le 9 novembre 1933 un célèbre discours sur le réarmement allemand qui l'obsède et qu'il dénonce.

Le voici, dès le 5 juin 1940, appelé par le président Reynaud à un poste redoutable : le ministère de l'intérieur. La situation est déjà bien dramatique. La France vit dans l'angoisse. Lui, chaque fois qu'on l'interroge, qu'on se renseigne près de lui, on le trouve ferme, acharné dans sa confiance et sa volonté de résister. De Tours, il me fait l'honneur de m'appeler à son aide pour la défense de nos idées communes. Je le rencontre dans cette ardente et douloureuse conversation avec Winston Churchill dont mon ami Louis Marin n'a sûrement pas perdu le souvenir. Je le vois surtout à Bordeaux où il est arrêté dans des conditions à la fois odieuses et ridicules. Je le cherche tout

un après-midi sans le rencontrer. Il arrive le soir, calme, souriant. Prisonnier du Gouvernement, il a pris l'offensive contre son chef. On lui offre d'exprimer des regrets; il exige des excuses et il les obtient.

Mandel a été, comme d'autres, victime de cette odieuse fourberie du *Massilia* qui prétendait transformer en déserteurs les plus résolus des patriotes. Au Maroc, déjà, on le persécute; au lieu de se désavouer, il se montre menaçant. Son martyre va commencer. Interné sur un ordre abominable, dans un temps qui a marqué un recul sur le régime des lettres de cachet puisqu'on était incarcéré désormais sans la moindre formalité, traîné de prison en prison, condamné à la détention perpétuelle, il est livré aux Allemands qui ne le rendront à la France que lorsqu'ils seront sûrs d'y avoir, dans la personne des miliciens, des agents plus cruels qu'eux-mêmes. Le reste, c'est l'assassinat organisé, l'assassinat, réputé odieux dans les pays si peu que ce soit civilisés, d'un prisonnier. Le 7 juillet, il est abattu, à la grande joie, que nous avons pu constater, de la presse allemande.

Georges Mandel, au nom de l'Assemblée nationale, je vous salue. La politique pure nous avait séparés; l'amour de la patrie nous a réunis. Votre nom sera conservé dans nos annales. J'en donne l'assurance à ceux et celles qui vous ont entouré de leurs soins et qui, avec nous, conserveront précieusement votre souvenir. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, tenant séance en ce jour du 6 juillet 1948, quatrième anniversaire de l'assassinat de Georges Mandel, s'incline devant la mémoire du grand patriote et de l'éminent homme d'Etat qui, après avoir servi le pays aux ministères des postes, télégraphes et téléphones et des colonies, a pris la charge du ministère de l'intérieur dans les heures les plus graves de son histoire. Il a été de ceux qui s'opposèrent avec énergie à l'armistice. »

M. Max Brusset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Monsieur le président, étant l'initiateur du dépôt de cette motion d'hommage à Georges Mandel, en qualité d'ancien collaborateur du ministre au cabinet de qui j'ai appartenu de novembre 1934 à 1940 aux postes, télégraphes et téléphones, aux colonies et à l'intérieur, et comme secrétaire général de l'association des amis de Georges Mandel, j'indique qu'étant donné le caractère d'unanimité de cette motion qui réunit les signatures de tous les présidents de groupes de l'Assemblée, depuis M. Louis Marin jusqu'à M. Jacques Duclos, il ne me paraît pas nécessaire de renvoyer cette proposition de résolution à la commission de l'éducation nationale, comme le voudrait le règlement.

La meilleure façon de rendre hommage à Georges Mandel, qui est au-dessus des partis, qui n'appartient à personne mais à la France qu'il a tant aimée et dont il a été un serviteur magnifique, c'est de faire sur son nom une manifestation d'unanimité parlementaire.

Il est pour nous tous, en effet, un exemple de loyalisme et d'honneur. Il incarne ce qu'est le véritable homme d'Etat, qui a défendu aux heures graves le pays et la République. Il est celui devant qui la France et le Parlement tout entier doivent s'incliner. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Au nom du Gouvernement français, j'ai l'honneur d'associer le ministère tout entier aux paroles que vient de prononcer avec tant de noblesse et d'éclat M. le président de l'Assemblée.

En effet, je pense qu'il est convenable que le nom et la personne de Georges Mandel soient honorés au jour anniversaire de son martyre, dans une unanimité qui sera digne du sacrifice qu'il a consenti à la patrie.

Il me sera sans doute permis d'associer à cet hommage tous les partis confondus, tout ce qui est et demeure la Résistance dont il a fait partie. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Pour ces motifs, le Gouvernement approuve la proposition présentée aujourd'hui à l'Assemblée et en demande l'adoption d'urgence. (*Nouveaux applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Si personne ne s'y oppose, je vais mettre aux voix sans autre formalité la proposition de résolution. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

— 5 —

REPARTITION DE L'ESSENCE

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Desjardins sur la répartition de l'essence et sur le scandaleux marché clandestin auquel donne lieu le système actuel de répartition.

La conférence des présidents a décidé de demander à M. Desjardins de bien vouloir accepter que cette fixation de date soit évoquée lorsque viendra en discussion la proposition de M. Poumadère concernant une attribution d'essence aux particuliers.

La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Mesdames, messieurs, je voudrais, dans le court espace de temps qui m'est imparti par le règlement, démontrer à l'Assemblée et à M. le ministre qu'il leur convient respectivement d'accepter et de décider que mon interpellation vienne en discussion immédiatement, ou tout au moins à une date aussi rapprochée que possible.

J'ai déposé ma demande d'interpellation le 2 juin dernier, alors que nous venions d'apprendre que la répartition de l'essence serait diminuée dans une notable proportion pour les prioritaires et qu'aucune attribution ne serait consentie, contrairement à ce que l'on avait espéré, aux autres propriétaires de voitures.

Les termes mêmes de mon interpellation, dont l'objet est très limité, militent en faveur de sa discussion immédiate.

J'ai, en effet, demandé à interpeller le Gouvernement sur la répartition actuelle de l'essence, en excluant toute discussion sur la politique du pétrole et sur les répercussions que les restrictions en dollars peuvent entraîner sur l'importation de ce produit. Je m'associe en cela aux paroles si éloquentes qu'a prononcées hier, à ce sujet, M. Bétolaud, mais j'estime que l'Assemblée se doit de discuter, le plus rapidement possible, de la répartition qui est faite actuellement de l'essence disponible.

On peut dire, en effet, que la question intéresse toute la France. Je n'en veux pour preuve que l'émotion considérable qui s'est manifestée dans la presse, dans l'opinion publique, dans les associations d'automobilistes, à l'union routière de France et dans les fédérations des automobiles-clubs de province, car chacun sait que nous disposons de stocks suffisants pour augmenter les rations des prioritaires et pour accorder aux autres possesseurs d'automobiles vingt litres par mois, au moins pour les mois de vacances, d'autant plus que des économies pourraient être réalisées avec fruit sur le marché clandestin dont le Gouvernement n'ignore pas l'existence et qu'il semble même encourager.

Il conviendrait donc que nous débattions immédiatement la question, car je désire mettre l'Assemblée en présence de chiffres très rapidement exposés.

Avant la guerre, la consommation de l'essence était de 270.000 mètres cubes par mois. Actuellement, elle est d'environ 185.000 mètres cubes, alors que la production des raffineries s'élève à 200.000 mètres cubes.

Le nombre des automobiles en circulation au moment de la guerre atteignait, en chiffre rond — je m'excuse de ne pas me référer à un texte écrit — 1.900.000 véhicules. Aujourd'hui, il est d'environ 900.000. La restriction de la consommation d'essence est donc de 30 p. 100, alors que le nombre des automobiles en circulation a diminué de 50 p. 100.

Ce rapprochement de chiffres vous fait apparaître déjà la marge considérable laissée à une distribution plus large de l'essence.

Or, les stocks que nous avons accumulés depuis quelques mois, grâce à des restrictions qui limitent la répartition de juin dernier à 185.000 mètres cubes, sont actuellement de 300.000 mètres cubes.

A supposer que vous distribuiez 20 litres par mois, pendant les trois mois qui vont venir, aux propriétaires d'automobiles, vous augmenteriez la consommation de 60 millions de litres, et le stock disponible à fin septembre serait encore de 300.000 mètres cubes parce que la production des raffineries croît sans cesse, qu'elle va être portée de 200.000 mètres cubes, chiffre du mois dernier, à 210.000 mètres cubes, pour atteindre 230.000 mètres cubes par mois si l'importation du pétrole se maintient à son niveau actuel.

Si nous faisons bénéficier les propriétaires de petites voitures de cette attribution, comme je le demande au Gouvernement, le stock à fin septembre restera, disais-je, de 300.000 mètres cubes, même après que vous aurez prélevé les quantités nécessaires pour les besoins de l'armée et pour le ravitaillement de la Sarre.

Telles sont les conditions dans lesquelles se présente actuellement le marché de

l'essence. Je passe sur l'importation du pétrole, car tout a été très bien dit, tant par M. Majorelle au Conseil de la République, que par M. Moskovitz dans un discours au conseil général de la Seine, sur cette question qui devra faire l'objet d'un débat, mais plus tard, lorsque nous aurons achevé la discussion de l'accord bilatéral.

Pour le moment, je me contente d'insister sur la nécessité de prendre immédiatement la décision que je vous demande, car je ne saurais admettre les déclarations parues récemment dans un journal sous la signature de M. Grimanelli, directeur au ministère de la production industrielle, selon lesquelles les attributions d'essence aux prioritaires seraient diminuées pour le mois de juillet, et davantage encore pour le mois d'août, alors que rien ne justifie, dans la bouche d'un fonctionnaire, si haut placé soit-il, l'annonce de semblables décisions, sans que le ministre dont il dépend ait donné son autorisation et, ce qui est pis, sans que le Parlement ait été consulté sur une question aussi grave.

D'autres arguments renforcent encore ma demande de discussion immédiate.

S'il est possible d'augmenter les attributions aux prioritaires et d'en accorder aux propriétaires de petites voitures, c'est parce que des économies considérables peuvent être réalisées, notamment sur le marché clandestin, qui sévit d'une façon scandaleuse.

Car, si vous avez réduit, monsieur le ministre, les attributions prioritaires, c'est pour diminuer le nombre des automobiles inutiles, celles dont les propriétaires circulent pour leur plaisir, pour aller sur les champs de course, pour aller le soir dans les boîtes de nuit, pour faire de longs voyages. Ceux-là n'ont pas besoin d'acheter de l'essence à un prix élevé, sans doute, mais tout de même avantageux pour eux.

Et votre politique a abouti à ce résultat que jamais nous n'avons vu rouler autant d'automobiles que maintenant. Je serais curieux que vous nous communiquiez les statistiques que M. le préfet de police n'a certainement pas négligé de vous fournir sur le nombre des automobiles qui circulent dans Paris et n'appartiennent pas à des prioritaires, mais à des gens qui vivent de ce que j'appellerai la rapine, qui vivent de ce marché clandestin absolument odieux.

Et c'est vous qui, en la matière, le favorisez, car l'essence se vend communément à Paris, le journal *Le Figaro* l'indiquait samedi dernier dans son article de tête, 120 ou 125 francs le litre.

Le Figaro constatait que depuis deux jours, depuis les déclarations de M. Grimanelli laissant prévoir une baisse des attributions prioritaires, le prix de l'essence au marché clandestin a monté jusqu'à 130 francs le litre.

Qui donc alimente ce marché clandestin ? Vous le savez aussi bien que moi. Ce sont d'abord les nombreux prioritaires qui n'utilisent pas leurs attributions. Ce sont des transporteurs qui trouvent plus avantageux de revendre 125 ou 130 francs l'essence qui leur coûte 27 francs le litre, que de rouler. Ce sont certains pêcheurs qui reçoivent des quantités considérables d'essence pour aller pêcher sur les côtes de France et préfèrent rester tranquillement au port.

Ce sont certains privilégiés des ministères, il faut bien l'avouer, qui reçoivent des *attributions considérables.*

Je me référerai ici à une déclaration, publiée dans un hebdomadaire très lu dans toute la France sous la signature d'un membre de l'Académie française, qui n'a pas hésité à révéler que récemment, pour augmenter les appointements d'un haut fonctionnaire décidé à donner sa démission en raison de la modicité de son traitement, on l'a supplié de rester en fonctions en lui promettant de l'avancement et la cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

Sachant par expérience combien parfois est vaine cette promesse, celui-ci s'est contenté de sourire. On lui a dit alors. On va vous attribuer une automobile et vous toucherez 400 litres d'essence par mois.

De cette manière détournée, on augmentait de 40.000 francs par mois le traitement du fonctionnaire, qui sans doute s'est considéré comme satisfait.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Desjardins ?

M. Charles Desjardins. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Desjardins, je ne peux pas vous laisser sans protester parler ainsi.

Je vous ai écouté avec un très grand intérêt et j'accorde la plus grande considération à tous les chiffres que vous avez produits.

Mais comment pouvez-vous dire qu'un haut fonctionnaire, membre d'un de ces corps de l'Etat, qui le servent avec tant de dévouement dans un moment où partout le sens moral s'affaiblit, et moyennant un traitement qui n'a rien d'excessif, surtout quand on le compare aux gains des défenseurs attitrés de certains intérêts privés (*Applaudissements à gauche et au centre*), comment pouvez-vous soupçonner qu'un fonctionnaire qui fait preuve, comme tous ses collègues, de qualités si éminentes, d'un sens du devoir aussi grand, puisse être mêlé à une combinaison comme celle dont vous parlez ?

La vérité, monsieur Desjardins, c'est que, depuis la parution des derniers décrets d'économie, on ne donne pas une automobile à chaque directeur. Dans mon propre département ministériel, il y a une automobile seulement pour deux directeurs, ce qui est manifestement insuffisant. Mais comme nous faisons des économies, quoi qu'on en dise, nous avons été obligés de réduire les moyens de transport mis à la disposition de nos fonctionnaires.

Monsieur Desjardins, je m'élève avec indignation contre votre assertion, qui ne repose sur aucun fondement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Charles Desjardins. Je constate qu'avec l'art parfait, qui est certainement le vôtre, de la réunion publique, vous êtes magnifiquement arrivé à transposer la question d'un terrain sur un autre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais non; je vous réponds, tout simplement.

M. Charles Desjardins. En faisant allusion à des propositions faites à un fonctionnaire, je n'ai pas dit qu'il les avait acceptées et vous pourrez le vérifier en vous reportant demain au *Journal officiel.*

Je n'ai pas l'habitude d'écrire mes discours, mais les sténographes sont fidèles. Ils vous donneront la preuve de la véracité de mes propos, qui ne font que reproduire un écrit paru la semaine dernière dans un périodique sous la signature de M. Claude Farrère, membre de l'Académie française,...

M. Maurice Thorez. Ce n'est pas une référence ! (*Mouvements divers.*)

M. Arthur Ramette. On pourrait tout aussi bien citer Weygand !

M. Charles Desjardins. ...et il apparaîtra alors que les reproches que M. le ministre de la production industrielle m'adresse avec une certaine véhémence s'adressent davantage à l'auteur de l'article qu'à moi-même, qui n'ai rien dit contre le fonctionnaire, mais qui me suis élevé contre une pratique courante.

Et je pourrais poser la même question à M. le ministre des forces armées en lui demandant s'il est vrai que des officiers de réserve, qui restent en activité dans son ministère, disposent de voitures dont ils se servent pour des fins personnelles et non pas pour les besoins de leur service.

Il ne fait de doute pour personne que, dans l'administration, des quantités considérables d'essence sont délivrées. Je ne sais pas si c'est M. Grimanelli qui les délivre, mais allouer, par exemple, 30.000 litres d'essence pour le tour de France cycliste, vous avouerez que ce n'est pas mal. (*Rires.*)

Vous attribuez une quantité assez considérable d'essence aux touristes qui viennent de l'étranger. C'est fort bien, mais là aussi on constate des abus. Vous donnez 500 litres d'essence à un Américain ou à un Anglais qui débarque avec son automobile, c'est fort bien; mais vous les donnez aussi à des frontaliers, de sorte qu'il suffit à un Belge qui demeure à Mouscron, à dix kilomètres de Lille, de pénétrer en territoire français avec sa voiture, pour qu'il perçoive aussi 500 litres d'essence.

Je connais même des propriétaires domiciliés en France, qui possèdent une propriété en Suisse. Ils ont deux voitures et, chaque fois qu'ils pénètrent sur le territoire français, vous leur attribuez 500 litres d'essence par voiture. C'est là un net excès et je vous demande d'y mettre fin.

Le marché noir de l'essence, alimenté par les sources dont je viens de parler, s'élève à un milliard de francs par mois. S'il plaît à des gens de dépenser 125 à 130 francs par litre d'essence pour leur plaisir, pour se promener sur les grandes routes, libre à eux. Du moins faudrait-il qu'au lieu de profiter à des « margoulins » — permettez-moi cette expression — ces sommes reviennent au Trésor français.

Ce milliard, qui pourrait entrer dans les caisses de l'Etat, il pourrait peut-être nous permettre de trouver des devises avec lesquelles on pourrait importer davantage de pétrole.

Je demande donc, non pas la liberté complète pour le commerce de l'essence, car je sais bien que cela est impossible — du moins le rétablissement de la priorité pour les petits propriétaires et l'institution d'un deuxième secteur, seule manière de faire cesser le marché noir.

C'est pour dénoncer ce marché noir que j'ai demandé à l'Assemblée de discuter immédiatement mon interpellation. La discussion peut être très brève. Peut-être pourrai-je ainsi obtenir de vous, monsieur le ministre, que satisfaction sera donnée aux légitimes demandes que j'ai présentées. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de l'interpellation de M. Desjardins ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement doit prendre demain des décisions relatives au nouveau régime d'attribution de l'essence aux touristes étrangers, à la répartition de l'essence et à l'attribution d'un supplément éventuel de 40 à 50 litres d'essence pour les non prioritaires au cours des mois qui viennent.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir discuter cette interpellation après que le Gouvernement aura pris ces décisions, le premier jour utile de la semaine prochaine.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur Desjardins ?

M. Charles Desjardins. Qu'entend le Gouvernement par « le premier jour utile » ? Nous prévoyons des vacances pour la fête de la République. L'Assemblée reprendra ses travaux jeudi 15 juillet. Quel jour le Gouvernement entend-il proposer pour la discussion de cette interpellation ? Monsieur le ministre, vous avez pris un engagement. Je voudrais avoir une précision nette à ce sujet.

Les vacances sont en effet commencées pour un grand nombre de petits propriétaires de voitures. Il est indispensable que ceux-ci sachent s'ils pourront se servir de leur véhicule pendant ces vacances.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte de discuter cette interpellation aussitôt après la fête nationale, dès jeudi 15 juillet, par exemple, si l'Assemblée le désire. Je suis à son entière disposition.

M. le président. Accepteriez-vous, monsieur Desjardins, que la prochaine conférence des présidents soit chargée de proposer une date pour la discussion de votre interpellation ?

M. Charles Desjardins. Monsieur le président, je voudrais que l'Assemblée se prononçât dès maintenant sur la proposition de M. le ministre de l'industrie et du commerce tendant à fixer au jeudi 15 juillet la discussion de l'interpellation. C'est clair et net.

M. le président. Le Gouvernement propose de fixer au jeudi 15 juillet prochain la discussion de l'interpellation de M. Desjardins sur la répartition de l'essence.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

— 6 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Michel Peytel. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Peytel, pour un rappel au règlement.

M. Michel Peytel. Monsieur le président, l'Assemblée a décidé de renvoyer à la fin de la présente séance la discussion du rapport de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi d'un certain nombre de nos collègues concernant les attributions d'essence pour cet été.

Ne pourrait-on profiter de ce que M. le ministre de l'industrie et du commerce est présent pour discuter immédiatement ce rapport, d'autant plus que le délai réglementaire d'une heure est à peu près écoulé ?

M. le président. J'aurai l'occasion de dire, à la fin de la séance, que les considérations d'opportunité jouent un trop grand rôle dans les débats de cette Assemblée (*Applaudissements à gauche et au centre*) et qu'il est grand temps de revenir au respect du règlement et de le prendre pour seule règle de conduite.

J'ai le regret de vous dire, monsieur Peytel, qu'il n'est pas possible de faire droit à votre demande.

L'incident est clos.

— 7 —

AUTORISATION DE RATIFIER TROIS ACTES INTERNATIONAUX

Suite de la discussion commune de trois projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune des trois projets de loi ci-après:

1° Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut (n°s 4733-4815);

2° Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948 (n°s 4658-4816-4828);

3° Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (n°s 4744 rectifié-4827-4833).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bail.

M. Jean Le Bail. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mesdames, messieurs, le privilège des retardataires, c'est de pouvoir être brefs. Comme l'affirme le poète: « Tout a été dit et l'on vient trop tard ».

Il me sera toutefois permis de confirmer à cette tribune la position prise hier par notre ami M. Bétolaud: le groupe du parti républicain de la liberté, dans sa grande majorité, adoptera le plan Marshall.

Cela me permettra de dire en passant à M. Chambeiron que notre opposition qui a su, en de nombreux cas, se montrer aussi vigoureuse que la sienne, et qui n'est pas prête à y renoncer, sait ne pas être systématique — comme on le dit — et se ranger aux côtés du Gouvernement lorsque les intérêts de la France sont sauvegardés.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Très bien!

M. Henry Bergasse. Ils le sont dans le traité qui vient d'être signé.

Certes, nous pouvons regretter que la France soit désormais tributaire de l'étranger pour des produits pour lesquels, jusqu'en 1939, elle était indépendante; que la France, sous-consommatrice en produits laitiers, en importe cette année pour 21 millions de dollars; que la France qui avait suffisamment de sucre par l'apport de ses colonies, en reçoive pour 32 millions de dollars; que la France, dont le blé suffisait pour son pain, importe dans l'année qui vient 160 millions de dollars de céréales; qu'elle soit ainsi importatrice alors que, jusqu'en 1939, elle avait aligné dans tous ces domaines ses ressources sur ses besoins. On peut le regretter, mais à quoi bon gémir?

Profitons de l'aide qui nous est offerte et tâchons de la mériter.

Que ceux qui font les dégoûtés et qui, plus exigeants même que M. Stafford Cripps, s'inquiètent de l'indépendance nationale en face d'un cadeau sans contrepartie, s'en prennent à ceux qui ont rendu nécessaire cet appel à l'étranger pour l'équilibre de notre balance des comptes et non pas à ceux qui luttent depuis trois ans pour les économies budgétaires et la liberté du commerce international.

Quant à nous, nous ne refuserons pas aujourd'hui à la France les moyens de vivre.

Si nous sommes obligés demain de compléter en blé, en sucre, en lait, en tabac, des productions qui nous étaient suffisantes avant la guerre, regrettons-le, mais ne le refusons pas.

J'ai gardé le souvenir cruel d'une conversation que j'ai tenue, il y a un an, avec un des leaders du parti républicain en Amérique, lequel me déclarait rudement: « Faudra-t-il que le *farmer* américain, au prix de sa peine, nourrisse un jour le paysan français ? La terre ne manque pourtant pas chez vous ».

Eh bien! mesdames, messieurs, ne méritons pas longtemps ce langage injuste. Je suis certain que le Gouvernement fera tous les efforts possibles pour intensifier la production des denrées alimentaires qui faisaient autrefois l'indépendance de la France, pays complet, lequel se nourrissait lui-même, et qui, par le travail acharné de nos paysans, par la modernisation de nos méthodes, saura nous rendre cette indépendance au plus tôt.

Cette indépendance, croyez-le bien, n'est pas entre les mains de l'Amérique. Elle est dans les nôtres, si nous savons et si nous voulons travailler.

Au surplus, ceux qui s'inquiètent devraient lire le texte de l'accord.

En regardant l'article 12 du traité qui vient d'être signé, ils verraient que: « si, pendant la durée de l'accord, l'un des gouvernements considère qu'il y a eu un changement dans les circonstances se trouvant à l'origine de cet accord, il le notifiera par écrit à l'autre gouvernement. Les deux gouvernements se consulteront alors en vue de convenir de la modification, de la transformation ou de la terminaison de l'accord... » — nous ne sommes donc pas prisonniers — « ...Si trois mois après ladite notification, les deux gouvernements n'ont pas convenu de l'action à entreprendre, en raison des circonstances... » — non pas l'Amérique seule, mesdames, messieurs, mais — « ...l'un ou l'autre gouvernement pourra notifier par écrit son intention de mettre fin à l'accord. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article, l'accord prendra dès lors fin six mois après la notification de l'intention d'y mettre fin

ou après telle période plus courte à convenir... »

Nous ne sommes donc pas prisonniers et *l'on pourra refuser à tout instant* cette aide que nous offre l'Amérique et sur laquelle certains se montrent si chatouilleux. Craignez bien plutôt que l'Amérique s'en aille, car elle peut, elle aussi, disposer de cet article 12.

N'oublions pas, mesdames, messieurs, *que notre balance des comptes est soumise* à ce risque grave sur lequel, je suis *sûr, vous vous êtes déjà penchés.* Le plan Marshall, loi américaine, prévoit en son article 118, que « l'administrateur devra prendre en considération la mesure dans laquelle le pays en question exécute les obligations *résultant de ses engagements* envers les autres pays participants et dans *l'accord conclu avec les Etats-Unis* conformément à l'article 115 l'administrateur pourra *mettre fin à l'octroi de l'aide* prévue au present titre, à tous les pays participants lorsqu'il jugera que ...en raison de changements de situation, l'aide fournie n'est plus compatible avec l'intérêt général des Etats-Unis. »

Or, on sait que cet administrateur pourra en décider ainsi par sa simple volonté et que, d'autre part, si cet administrateur est en contradiction avec le secrétariat d'Etat, ce sera l'article 105 qui s'appliquera, c'est-à-dire :

« Chaque fois que le secrétaire d'Etat estime qu'un acte, un projet ou le défaut d'agir de l'administrateur n'est pas conforme aux objectifs de la politique étrangère des Etats-Unis, il se concertera avec l'administrateur et, si les divergences de vues ne sont pas ainsi conciliées, la question sera soumise à la décision finale du président. »

Nous sommes ainsi — et vous avez tous, mesdames, messieurs, la notion de la fragilité du plan Marshall — entre les mains du président des Etats-Unis.

J'en aurai bientôt fini, mais je m'adresse à ceux qui font la petite bouche et qui, je m'excuse de cette expression triviale, à un cheval donné, s'amusent à compter les dents. Ils vont peut-être, dans un instant, voter contre les projets ou s'abstenir, mais avec l'espoir secret que leur vote ne renversera pas la majorité et ne privera pas la France de l'appoint généreux qui va payer la moitié de son déficit commercial.

Il est dans la politique des moments où les oppositions de doctrine doivent s'effacer devant les besoins vitaux. Ce matin, M. André Philip nous en a donné l'exemple et, avec les réserves que la situation comporte, il a prononcé un discours de vieux libéral.

Je ne le serai pas plus que lui. Mais, en souhaitant que s'abattent entre les peuples les cloisons économiques qui les séparent et qui font chez tous la vie chère, nous acceptons d'ores et déjà de ratifier le plan Marshall qui s'achemine sur cette route, certains ainsi de favoriser l'intérêt de la France et de faciliter le relèvement de notre pays. (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont examiné les différentes questions posées par les conventions que le Gouvernement a soumises à notre approbation.

Mon propos, dans ce débat, n'est pas seulement de répondre aux orateurs de la majorité, mais aussi d'essayer, à ce *point de la discussion, d'obtenir une sorte* de vue d'ensemble du problème qui nous est posé et, négligeant les détails, d'en retenir seulement les aspects les plus généraux.

Auparavant, vous me permettrez de souligner l'évidente analogie existant entre la discussion actuelle et celle qui eut lieu, il y a quelque temps, sur les accords de *Londres.*

Les accords de Londres posaient la question de *l'organisation politique de l'Europe.* Nous nous sommes demandé à ce *moment-là, avec une certaine inquiétude,* s'il était conforme à l'intérêt de notre *pays et à l'avenir de la paix* d'accepter en cette matière les conceptions américaines.

Aujourd'hui, il s'agit de l'organisation économique de l'Europe. Nous nous demandons aussi s'il est conforme à l'intérêt de notre pays et à celui de l'Europe d'accepter les conceptions américaines.

Si j'en crois les journaux d'aujourd'hui, peut-être le Gouvernement nous demandera-t-il bientôt d'envisager également le problème de la sécurité et nous devrons aussi nous demander s'il est conforme à l'intérêt de notre pays et à l'avenir de la paix d'accepter les conditions américaines sur ce problème...

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne saurait s'agir en aucun cas de conditions...

M. Pierre Cot. Je n'ai pas parlé de conditions.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse, j'ai cru entendre ce mot.

M. Pierre Cot. J'ai parlé des conceptions américaines, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Sans doute, mon oreille est-elle mauvaise.

M. Pierre Cot. Ou bien j'ai commis un lapsus.

M. le ministre des affaires étrangères. Disons des conceptions américaines, ce qui est beaucoup mieux pour vous, pour moi et pour tout le monde, et dont l'examen est conforme à cette exigence de sécurité qu'a requis l'Assemblée unanime au moment de la discussion des accords de Londres.

C'est la seule raison pour laquelle je me suis permis d'interrompre un discours que j'écoute d'ailleurs avec le plus grand intérêt.

M. Pierre Cot. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu noter que l'expression qui a motivé votre interruption était peut-être dans votre oreille, mais sûrement pas dans ma pensée.

Le rapprochement de ces trois sujets montre bien qu'en réalité, ce qui est posé devant nous, c'est, en dépit des affirmations un peu trop optimistes du Gouvernement, le problème de notre indépendance et de la souveraineté de notre pays.

Cette observation générale étant faite, quel est le problème essentiel à résoudre ? C'est évidemment de savoir si les textes soumis à notre approbation peuvent permettre à la France et, d'une façon plus générale, à l'Europe occidentale, au sort de laquelle, un peu légèrement peut-être, *le Gouvernement a lié le sort de la France,* de parvenir, en quatre ans, à l'équilibre économique.

Ce problème, il convient, me semble-t-il, *de le diviser en trois parties.*

Nous devons, tout d'abord, déterminer *quelles sont les conditions du retour* à l'équilibre économique de l'Europe.

Nous devons ensuite nous demander si les méthodes que l'on nous recommande *permettent de réaliser ces conditions.*

Nous devrons enfin tirer la conclusion *et voir quelles décisions il convient de* prendre.

Examinons d'abord la première question : quelles sont les conditions de l'équilibre économique de l'Europe ?

Sur le but à atteindre, il ne peut pas y avoir de discussion entre nous. Il s'agit — et M. André Philip l'a fort bien démontré, ce matin, dans sa brillante intervention — non pas de revenir à l'état de choses qui existait avant la guerre, mais de créer les conditions d'un nouvel équilibre.

En effet, l'ancien état de choses était caractérisé par le fait que l'Europe était largement créancière du reste du monde ; environ le tiers de ses importations était financé par le jeu de cette créance. L'Europe d'aujourd'hui n'est plus créancière, elle est débitrice. D'autre part, l'Europe d'avant guerre avait une flotte marchande très importante ; elle ne l'a plus.

D'où il résulte que, pour assurer l'équilibre de ses échanges, l'Europe devra s'organiser, dans l'avenir, soit pour importer moins, soit pour exporter davantage qu'avant la guerre, soit, plus probablement, à la fois pour moins acheter et pour vendre plus.

Comment l'Europe pourra-t-elle atteindre cet objectif ? Ici encore, il ne saurait y avoir de divergence de vues entre nous. Les conditions à réaliser par l'Europe ont été définies à plusieurs reprises. Elles l'ont été notamment au cours des débats qui eurent lieu à Genève, au cours de la récente session de la commission économique européenne. D'une part, l'Europe doit s'industrialiser ; elle doit développer ses moyens de production agricoles et industriels. D'autre part, l'Europe doit, non pas se replier complètement sur elle-même, mais chercher son point d'équilibre par le développement de ce qu'on appelle les relations intraeuropéennes ou, si vous préférez, intereuropéennes. Les deux parties de l'Europe, l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, devront, dans l'avenir, accroître leurs échanges et prendre de plus en plus conscience qu'elles sont solidaires et complémentaires.

Pour être complet, j'indique que, pendant la période de démarrage nécessaire à l'établissement de ce nouvel équilibre européen, il est souhaitable que nous recevions, sous forme de crédits, une aide extérieure.

Mais on irait à l'encontre du but poursuivi si cette aide servait simplement, ou même principalement, à maintenir le niveau de vie des Européens, à éviter un délabrement plus grand de la machine économique de l'Europe. Les crédits dont nous avons besoin doivent servir surtout à réaliser nos programmes d'équipement et à assurer la multiplication du commerce intraeuropéen.

En d'autres termes, et pour reprendre l'expression de *l'Economist* de Londres,

ces crédits ne doivent pas être la piqûre *de morphine qui endort le malade et* apaise la douleur, mais dont l'usage, et surtout l'habitude, sont extrêmement dangereux; ils doivent être le remède efficace qui lui permet de recouvrer ses forces et — disons-le nettement — de se livrer de nouveau aux travaux les plus productifs.

Les Etats-Unis nous proposent de nous accorder cette aide immédiate. Mais la question se pose alors de savoir à quelles fins et à quelles conditions ils proposent de nous aider. *Les nécessités de la politique* économique européenne coïncident-elles *avec les objectifs de la politique américaine* ? Nous voilà, vous le sentez tous, au cœur du débat et c'est cet aspect délicat de la question qu'il nous faut aborder.

Je crains un peu, en le faisant, que certains d'entre vous — ils l'on déjà fait en commission — disent : Mais vous avez l'air de soupçonner les Américains, de leur faire un procès d'intention !

Non pas ! J'essaye simplement, parce que nous avons le devoir de le faire, de comprendre quelles sont les intentions des Américains.

Et comme je suis un homme timide... (*Sourires.*)

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Vous ne le ferez croire à personne.

M. Pierre Cot. ...et que, d'autre part, j'aime avoir de bonnes lectures, pour ne pas m'aventurer sans guide sur un terrain mouvant, savez-vous ce que j'ai fait ? J'ai suivi le conseil qui nous avait été donné lors du dernier débat de politique extérieure par M. le ministre des affaires étrangères. Voyez comme je suis respectueux du Gouvernement ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires étrangères nous avait conseillé de nous reporter à l'occasion à ce qu'il appelait « le testament du général Washington »; je pense qu'il voulait dire par là : son message d'adieu.

J'ai relu ce document important. J'y ai trouvé cette phrase que je vais me permettre de placer sous vos yeux, au moment où je vais essayer de découvrir la pensée et surtout la direction de la politique économique des Etats-Unis à l'égard de l'Europe :

« Souvenez-vous que c'est une folie de la part d'une nation d'attendre qu'une autre lui donne quelque chose gratuitement, et que celle qui accepterait une obligation de ce genre compromettrait son indépendance et sa tranquillité. »

Et dans une lettre de 1778 — j'ai débordé un peu des conseils de M. le ministre des affaires étrangères — le général Washington écrit :

« C'est une règle basée sur l'expérience universelle de l'humanité qu'on ne peut attendre qu'un Etat se comporte d'une façon qui déborderait le cadre de ses propres intérêts... Aucun homme d'Etat prudent ne saurait sans danger s'écarter de cette règle. »

Par conséquent, si nous voulons prévoir le véritable cours de la politique américaine, nous devons nous demander quels sont, dans le domaine qui nous préoccupe, les intérêts qui peuvent inspirer cette politique.

Si l'on se borne à envisager l'immédiat, il est certain qu'il n'y a aucune contradiction d'intérêts entre les Etats-Unis et l'Europe. Les Etats-Unis n'ont pas intérêt à l'effondrement de l'Europe en général et de l'Europe occidentale en particulier. Ils ont, au contraire, intérêt à éviter cet *effondrement Ils y ont tout d'abord un* intérêt économique. Ils y ont aussi — et M. Harriman, dans un rapport que j'aurai l'occasion de citer à différentes reprises au cours de mon intervention, *l'indiquait — peut-être plus encore un* intérêt politique et même — je cite toujours M. Harriman — un « intérêt stratégique ».

Les Etats-Unis, en effet, à tort ou à raison, s'imaginent que si les choses ne *s'arrangeaient pas en Europe occidentale,* les nations de l'Europe occidentale seraient obligées d'abandonner, sans espoir de retour, le régime capitaliste et de s'orienter vers l'Est. Il y a là une hypothèse à laquelle ils devront peut-être se résigner un jour, mais qu'ils ne tiennent pas, en tout cas, à voir se précipiter.

Mais si l'on envisage les choses d'un point de vue plus large, si l'on se préoccupe, non plus du but immédiat, mais des objectifs plus lointains des politiques économiques de l'Europe ou de l'Amérique, alors l'identité des intérêts s'estompe et des risques de divergence, pour ne pas dire plus, se révèlent. La question est de savoir, non pas si les Etats-Unis veulent éviter l'effondrement de l'Europe — il n'y a pas de doute à ce sujet — mais s'ils sont décidés à favoriser l'industrialisation de l'Europe jusqu'au point où celle-ci pourra se passer de leurs produits agricoles et de leurs produits manufacturés et jusqu'au point où les cargos européens et les exportateurs européens pourront faire une concurrence efficace aux armateurs et aux exportateurs américains.

Pour essayer ici d'y voir clair, suivons les conseils du général Washington et essayons d'apprécier quels sont aujourd'hui et quels seront demain les intérêts économiques des Etats-Unis. En face des nécessités vitales de l'Europe en matière économique, voyons quelles sont les nécessités des Etats-Unis.

On vous l'a dit — c'est mon ami M. Chambeiron qui, hier, le disait à cette tribune — au cours de la guerre, et on peut dire à la faveur de la guerre, les Etats-Unis ont plus que doublé leur capacité de production. Celle-ci est à peu près, par rapport à l'avant guerre, au coefficient 2 et demi, puisque la moyenne de la production d'avant guerre était de 87 milliards de dollars et que nous sommes aujourd'hui à 230 milliards de dollars par an.

Ce développement de la capacité de production américaine s'est accompagné d'un développement égal et même supérieur du commerce extérieur des Etats-Unis. C'est un point sur lequel je voudrais vous rendre particulièrement attentifs.

Ce développement est normal et nul ne songe à le reprocher aux Américains, bien au contraire, puisque la production américaine a été un des éléments de la victoire des Alliés. Et il est également normal que l'effort économique magnifique des Etats-Unis leur ait permis en l'absence de l'Angleterre et des autres grandes nations industrielles, conquérir un certain nombre de marchés.

J'entends bien — on l'a dit et on le dira peut-être encore — que, malgré son développement, le commerce extérieur des Etats-Unis représente, dans l'ensemble de leur économie, un pourcentage assez faible. Il est de fait que si le montant des exportations américaines est à peu près au coefficient 4 et demi ou 5, par rapport à l'avant guerre — les Etats-Unis exportaient environ trois milliards de dollars de marchandises avant la guerre, et ils en ex*portent maintenant pour quinze milliards,* et sans doute, cette année, d'après les prévisions de M. le président Truman, en exporteront-ils pour dix-huit ou vingt milliards de dollars — ces exportations ne re*présentent cependant qu'un assez faible* pourcentage de la production américaine. *Les quinze milliards qui sont exportés ne* représentent en effet que 6 à 7 p. 100 de la production probable des Etats-Unis. Et l'on a conclu de ce fait que, si les Américains voyaient leur commerce extérieur se réduire ou même disparaître, ils ne se trouveraient pas pour cela dans une situation *particulièrement difficile.*

M. André Philip. La différence entre les exportations des Américains vers l'Europe et les importations européennes en Amérique ne dépasse pas 2 p. 100 de l'ensemble de leur production.

M. Pierre Cot. Nous sommes d'accord sur ce point. Et il n'est pas douteux que, dans les circonstances actuelles — c'était peut-être moins vrai il y a quelques mois — les Etats-Unis, pour retarder une crise, pour éviter le chômage, peuvent compter beaucoup plus sur le programme d'armement considérable qu'ils ont lancé que sur le développement de leurs exportations.

Mais il serait tout à fait inexact de conclure de ces faits que les Etats-Unis pourraient, sans inconvénient, réduire le montant de leurs exportations et de leurs importations. Raisonner ainsi serait oublier que les problèmes du commerce extérieur son beaucoup plus des problèmes de qualité que de quantité.

En voulez-vous la preuve ? Tenez, je lisais avant hier le compte rendu des déclarations faites par M. Hoffmann lors de sa dernière conférence de presse. Il a cité un chiffre qui se trouvait d'ailleurs auparavant dans maints discours du président Truman. L'ensemble de ce que nous allons recevoir en application du plan Marshall, ces fameux 44 p. 100 du montant total de nos importations dont nous a parlé, je crois bien, M. le ministre des affaires étrangères à sept reprises différentes, cette partie si importante et essentielle à notre vie économique représente, tout simplement, 5 p 100 de la production des seize nations occidentales. Et pourtant, on nous dit que nous ne pouvons pas nous passer de ces 5 p. 100 sans compromettre tout notre équilibre économique. Si l'argument vaut pour la France, il vaut aussi, croyez-le bien, pour les Etats-Unis.

La vérité, c'est que l'économie américaine est une économie en mouvement. Et cette économie a plus besoin, aujourd'hui qu'hier, des marchés extérieurs. Elle en a besoin tout d'abord pour une raison fort simple que le président Truman a rappelée souvent à ses compatriotes et qui est la suivante : l'Amérique, pour alimenter sa machine économique, avait besoin d'importer un certain nombre de produits et surtout une certaine quantité de matières premières. Pour produire deux fois plus, il lui faut à peu près importer deux fois plus.

D'autre part, les Américains s'aperçoivent — et nous trouvons les traces de cette préoccupation dans le texte de la loi dont nous examinerons tout à l'heure les grandes lignes — que certaines de leurs ressources naturelles commencent à s'épuiser. Il leur faut donc trouver à l'étranger d'autres sources de richesses naturelles pour compenser l'épuisement de leurs propres ressources. Et ce facteur les pousse encore à développer leur commerce exté-

fieur, à accroître leurs importations et aussi leurs exportations, car, pour se procurer ces ressources, ils doivent procéder à des investissements dans ces pays neufs.

Enfin, à travers la guerre, les Américains ont gagné certains marchés extérieurs. Ils ont remplacé, sur le marché mondial, les Européens. Une partie plus importante que jadis de leurs producteurs agricoles et industriels travaille pour l'exportation, vit pour l'exportation; et ces producteurs ont évidemment intérêt à ne pas se voir évincer des positions qu'ils ont très légitimement conquises.

Pour toutes ces raisons, les Américains sont dans la situation suivante: il est certain qu'ils veulent nous aider à éviter l'effondrement; ici leurs intérêts concordent avec les nôtres. Mais ils ne peuvent nous procurer l'aide dont nous avons besoin, l'aide qui nous permettra d'équilibrer nos comptes, qu'à la condition de s'imposer une gêne de plus en plus grande et de porter atteinte à certains intérêts économiques extrêmement respectables, certes, mais opposés à ce que j'ai appelé les « nécessités » de l'équilibre économique européen. Et la question que les orateurs de la majorité n'ont pas suffisamment serrée est de savoir si les Etats-Unis seront disposés à nous aider jusqu'au moment où nous pourrons reprendre nos marchés extérieurs et s'ils auront une conception suffisamment large des réalités internationales pour comprendre que, dans le déroulement des affaires mondiales, ils ont en réalité intérêt à faire passer les intérêts de la communauté internationale avant les intérêts de quelques groupes américains. Voilà comment se pose le problème que je qualifiais tout à l'heure d'un peu angoissant.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Pierre Cot, je vous écoute, comme toute l'Assemblée, avec l'attention que vous savez. Mais, parvenu à ce point de votre argumentation, permettez-moi de vous poser une question : quel intérêt les Etats-Unis peuvent-ils avoir à exporter du charbon ?

M. Pierre Cot. Je vous le dirai dans un moment, monsieur le ministre des finances, mais ne soyez pas trop pressé. Soyez bien assuré que je traiterai la question des exportations de charbon américain. Si, par hasard, je l'oubliais, vous voudriez bien me rendre le service de me le rappeler.

Pour le moment, permettez-moi de continuer ma démonstration.

J'indiquais donc qu'il peut y avoir — je ne dis pas qu'il y aura forcément — à un moment donné une divergence entre les buts de la politique économique américaine et ceux de la politique économique européenne.

J'indiquais — et je m'excuse de le rappeler, mais j'y suis obligé à cause de l'interruption de M. le ministre des finances et des affaires économiques — que les buts de la politique économique européenne étaient, d'une part, de réduire les importations en Europe en provenance d'Amérique et, d'autre part, d'exporter des marchandises pouvant faire concurrence aux produits américains.

Au contraire, il est naturel, et nul ne saurait leur en faire grief, que les producteurs américains désirent conserver les marchés qu'ils avaient avant la guerre, ceux qu'ils ont conquis pendant la guerre et ceux qu'ils se proposent de prospecter et d'organiser, notamment — nous y reviendrons tout à l'heure — par une politique d'investissements dans les pays étrangers.

Entre les intérêts des producteurs américains et ceux des producteurs européens, il pourra donc y avoir, dans l'avenir, divergence. Dans la mesure où ces intérêts divergeront, la conciliation entre eux sera-t-elle possible ? Je le crois volontiers, mais à deux conditions. La première est que la conciliation se fasse entre des parties égales en droits et indépendantes en fait l'une de l'autre, et non pas entre une Europe dépendante en fait de l'Amérique, contrôlée par l'Amérique, et une Amérique capable d'imposer sa loi à la vieille Europe.

La seconde condition est que les hommes qui dirigent la politique américaine possèdent une vue assez large leur faisant préférer l'équilibre du monde à la défense des intérêts de telle ou telle catégorie de producteurs.

De tels hommes existent aux Etats-Unis: le président Roosevelt en était un, sans doute le plus grand; Henri Wallace en est un autre; et parmi les journalistes, un homme comme Walter Lipmann...

M. le ministre des affaires étrangères. Ils ne sont pas les seuls.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Soyons sérieux, monsieur Pierre Cot!

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je ne vous ai pas dit que j'allais tous les nommer. Je donne quelques exemples. (*Sourires.*)

Je crois que là encore, comme tout à l'heure peut-être, mes paroles n'ont pas atteint votre oreille. Je n'ai pas dit, je tiens à le préciser pour M. le ministre des affaires étrangères, que j'allais donner la liste de tous les hommes qui, aux Etats-Unis, ont des conceptions susceptibles de s'accorder avec les nôtres, car je serais obligé de demander à la présidence de me donner un trop grand supplément de temps sur celui qui m'a été imparti.

M. le ministre des affaires étrangères. J'indique l'éclectisme du Gouvernement, qui, d'après les paroles que vous venez de prononcer, n'a certainement d'égal que le vôtre.

M. Pierre Cot. Voilà encore un point sur lequel nous sommes à nouveau d'accord. (*Sourires.*)

Il y a donc aux Etats-Unis, et nous le reconnaissons tous, des hommes qui ont ces vues. Mais il n'est pas démontré que leur influence soit prépondérante sur le gouvernement d'aujourd'hui et surtout de demain. Il n'est pas sûr que le Gouvernement puisse se dégager de la pression, toujours si grande aux Etats-Unis, des hommes d'affaires, qui eux ont surtout des intérêts à défendre. Il n'est pas sûr que le Gouvernement le veuille. En voulez-vous la preuve ? Relisez le discours prononcé à Waco, l'an dernier par le président Truman. C'est dans ce discours que le président Truman a exposé ce que l'on a appelé depuis lors sa doctrine.

Au point V de cette doctrine, on trouve l'affirmation que les Etats-Unis doivent maintenir et développer leur commerce extérieur. Il indique que de nombreuses catégories de producteurs américains ont intérêt à ce développement. Il donne un exemple, celui des producteurs agricoles. En 1946, ces producteurs, nous dit-il, ont écoulé, sur le marché extérieur, pour 3 milliards de dollars de denrées. Si cette exportation disparaissait ou était fortement réduite, le revenu de six millions de familles paysannes serait réduit et cette réduction se répercuterait sur l'ensemble de l'économie américaine.

Vous le savez, mesdames, messieurs, une partie de ces denrées est venue en Europe. Nous en sommes heureux. Mais vous le savez aussi, l'Europe doit s'organiser de façon telle qu'elle n'ait plus besoin d'absorber les denrées des Etats-Unis. Dans le débat entre les intérêts de l'Europe et ceux des producteurs américains, sommes-nous sûrs qu'au sein du gouvernement des Etats-Unis ce soit l'Europe qui l'emporte ?

Ce matin, M. Philip indiquait qu'il pouvait y avoir des risques d'impérialisme américain. Nous sommes bien obligés de reconnaître que ces risques sont plus proches qu'il n'y paraît à première vue. Ne vaut-il pas mieux les prévoir selon le conseil de Washington lui-même.

Dans ces conditions, nous devons prendre quelques précautions. Nous ne pouvons pas accepter, sans bénéfice d'inventaire, les conceptions américaines sur le relèvement de l'Europe. Nous ne pouvons accepter que ce relèvement soit fait par les Etats-Unis.

Dans ces conditions, la question qui se pose à nous est celle de savoir si l'instrument qu'on nous propose va permettre aux Etats-Unis de nous imposer ses vues, ou d'aider l'Europe à devenir indépendante d'eux. Si l'accord qui nous est présenté nous permet surtout de nous équiper, de développer nos échanges, de reprendre, sur une base élargie, nos exportations, alors il est bon.

Mais si l'accord permet surtout aux Etats-Unis d'acquérir une influence prépondérante dans les affaires économiques d'Europe, si, par surcroît, il fait apparaître un désir de maintenir leurs exportations et d'éviter la concurrence de l'Europe, s'il montre le dessein de s'emparer des ressources de nos territoires d'outre-mer, alors il est dangereux.

C'est sous ce double aspect qu'il faut l'examiner et c'est ce que je me propose de faire dans la seconde partie de mes observations.

Et d'abord, demandons-nous si l'aide américaine, telle que l'organise la loi du 3 avril 1948, permettra à l'Europe de parvenir, en 1952, à l'équilibre économique ?

Vous savez bien que non. Il ne peut y avoir le moindre doute à ce propos. Les prévisions américaines les plus optimistes — celles du rapport Harriman — envisagent qu'en 1952 la balance des payements de l'Europe occidentale sera déficitaire de plus de trois milliards de dollars. Le plan américain, ou plus exactement la conception américaine, n'aura donc pas pour effet, même si elle l'a pour objet, de conduire l'Europe à l'indépendance et à l'équilibre économique. Voilà la vérité. Et il ne faut pas laisser s'établir, à ce propos, de dangereuses illusions.

Cela dit, voyons comment les choses vont se passer.

En premier lieu, la méthode choisie par les Etats-Unis pour nous distribuer et pour administrer l'aide qu'elle nous accorde est mauvaise. Elle pourrait convenir à ce que j'appellerai un programme de secours, un plan d'assistance, accordé d'année en année, ou même de six mois en six mois. Mais elle ne peut absolument pas convenir

à un véritable plan d'industrialisation. Et c'est de cette industrialisation que l'Europe a besoin.

Pour que cette industrialisation soit possible il faudrait partir d'une sorte de plan Monnet de l'Europe occidentale. Un tel plan devrait évidemment s'échelonner sur plusieurs années. D'autant plus que, pour se libérer, c'est surtout son industrie lourde que l'Europe doit reconstruire et développer. D'après les experts cette industrie doit doubler cette capacité de production. Cela ne peut évidemment se faire sans un programme portant sur plusieurs années.

Ce plan est impossible avec la loi américaine. Pourquoi ? Parce que cette loi organise une aide à l'année. Chaque année tout sera mis en cause. C'est chaque année, après discussion par le Congrès des Etats-Unis, qu'on saura ce qui sera affecté au relèvement de l'Europe.

Je le demande à mes collègues: comment, dans ces conditions, un véritable plan pourrait-il s'établir ?

Et ici je voudrais répondre à ce qu'a dit hier M. le ministre des affaires économiques. Avec un art que j'ai vraiment beaucoup admiré, mais du seul point de vue de la technique de l'art oratoire, il nous a indiqué que le caractère annuel de l'aide américaine n'avait pas grande importance, puisque ses programmes d'importation se faisaient de six mois en six mois.

Oui, monsieur le ministre des finances, vous avez raison! Mais vous avez eu tort de penser que vous pouviez nous convaincre, que nous pourrions croire qu'entre un plan d'importation qui en effet s'établit de six mois en six mois et un programme général de reconstruction, il existe le moindre rapport.

Vous revisez vos plans d'importation tous les six mois en fonction de vos disponibilités en dollars. Parfait! Mais ce que vous faites, tous les six mois, ce sont des ajustements, des adaptations; ce ne sont pas de véritables plans, ou plutôt ce ne sont pas des programmes de reconstruction. Vous le savez fort bien. Et si j'avais besoin d'une démonstration pour vous convaincre, il me suffirait de vous rappeler ce que vous avez fait l'an dernier, quand la question du plan Marshall a été posée.

Qu'avez-vous fait ? Les Seize puissances occidentales ont réuni des experts. Ils ont examiné la situation de l'Europe. Et ils ont conclu que pour relever l'Europe il fallait un plan de quatre ans — non pas quatre plans d'un an — mais un plan de quatre ans. Voilà ce qu'ont fait vos experts!

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie pour le bon point.

M. Pierre Cot. Oh! mais vous en méritez beaucoup, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

L'ennui, c'est que si nous faisions la liste des bons points, nous serions obligés de faire aussi celle des mauvais points et de faire ensuite le bilan.

Et les résultats du bilan, je le crains, risqueraient de nuire à l'amitié que je continue à avoir pour vous.

C'est pourquoi je préfère poursuivre ma démonstration.

Je vous disais que la loi américaine rendra, je ne dirai pas impossible, mais, en tout cas très difficile un véritable plan de rééquipement et de réorganisation de la puissance de production de l'Europe considérée comme un tout. C'est l'évidence même. Et je pense que, sur ce point, je n'ai pas besoin de pousser davantage ma démonstration.

Mais il y a des constatations plus inquiétantes.

Je vous disais tout à l'heure que nous devions tâcher de voir quelles sont les intentions de la politique américaine, de les trouver non pas seulement dans les déclarations, mais dans les faits.

Voyons comment ces plans destinés à nous aider vont être établis.

M. le ministre des affaires étrangères nous a fait savoir qu'ils allaient être établis à la suite de négociations.

Il nous a, d'autre part, indiqué qu'il était extrêmement fier d'avoir obtenu le magnifique résultat que voici: lorsque des plans d'importation pour l'Europe occidentale auront été arrêtés — j'indiquerai dans un moment comment — la répartition entre les différents Etats de l'Europe occidentale sera faite, non par l'administrateur américain, mais par les Seize eux-mêmes.

Examinons ces deux questions.

D'abord — je le répète après M. Chambeiron — ce n'est pas nous qui fixerons les plans d'importation, ce n'est pas nous qui déterminerons ce que nous recevrons des Etats-Unis.

L'aide apportée par le plan Marshall n'est pas constituée par l'ouverture d'un crédit, mais par l'envoi de marchandises Aux termes de l'article 105 de la loi du 3 avril, c'est l'administrateur qui déterminera — après avoir recueilli les renseignements nécessaires — ce qu'il convient de mettre à la disposition des Seize.

J'entends bien — c'est encore l'article 105 qui le dit — que l'administrateur américain s'informera de nos besoins. Mais si vous vous reportez au texte de la loi, vous pouvez constater que c'est lui qui doit — je lis le texte — « apprécier les besoins de l'Europe », et « établir — lui — les programmes d'assistance ». La loi précise qu'en établissant les programmes il devra aussi « notamment appuyer, le cas échéant, les projets déterminés qui lui auront été soumis pas les pays participants ».

Il n'y a donc pas de doute. Nous aurons le droit de présenter nos désirs, nos requêtes. Mais le montant de l'aide, la nature de l'aide, les marchandises que l'on mettra à notre disposition seront déterminées par l'administrateur américain. C'est à lui, il convient de le préciser, qu'appartient le pouvoir de décision.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Pierre Cot ?

M. Pierre Cot. Continuons notre dialogue, monsieur le ministre, je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse de vous interrompre encore, mais c'est pour apporter une simple précision.

Il est clair que la décision définitive revient au donateur qui, par un acte unilatéral, a décidé que 5 milliards de dollars seraient distribués à l'Europe.

Pour le reste, je tiens à indiquer qu'il y aura non seulement consultation, mais que nous avons toutes assurances qu'en fait c'est conformément aux décisions prises par les Seize que les denrées qui se trouveront disponibles aux Etats-Unis seront réparties entre les pays de l'Europe occidentale.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, je vais vous faire deux réponses.

Voici la première. Vous me parlez de répartitions au sein des Seize.

Je vais vous répéter ce qu'on vous a déjà indiqué hier: Il est entendu que ce sont les Seize qui répartiront le gâteau ou l'os qu'on nous donnera. (*Protestations au centre.*)

M. Jean Catrice. Quel os!

M. Pierre Cot. Ce qui me préoccupe, c'est de connaître la composition et la nature de ce gâteau.

Ce que je veux indiquer, c'est qu'on n'ouvrira pas aux nations européennes un crédit leur permettant de s'adresser aux fournisseurs et aux producteurs de leur choix et d'obtenir — au besoin en payant plus cher — les biens d'équipement ou les matières premières dont elles ont besoin.

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'y a qu'un fournisseur.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, je préférerais que vous me laissiez continuer.

Si vous dites qu'il n'y a qu'un fournisseur, je vous demanderai de vous reporter aux dispositions de la loi, qui permettent d'acheter certains produits en Amérique latine et d'autres dans les pays non participants.

Il ne faudrait pas que vous insistiez beaucoup pour que, prenant la loi, j'établisse que je la connais aussi bien que vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous félicite, et je vous laisse parler.

M. Pierre Cot. Je vous en remercie. Je crois en effet que cela vaut beaucoup mieux.

J'indiquais donc que c'est l'administrateur américain qui déterminera non pas seulement le montant — ce qui serait normal — mais la nature et la composition de l'aide. Nous recevrons, non pas des crédits, mais des marchandises.

Et, pour déterminer la nature de l'aide, l'administrateur ne devra pas seulement prendre en considération les projets qui lui sont soumis par les Seize. Il devra aussi, aux termes de la loi américaine, avoir d'autres soucis. Il existe dans cette loi un article 112, dont il me suffira de vous lire le titre pour que vous compreniez ma préoccupation. Cet article est intitulé: « Protection de l'économie intérieure ».

L'administrateur devra donc, pour fixer son programme d'aide à l'Europe, prendre en considération — ce qui est normal — les besoins de l'économie intérieure américaine. Ses envois ne devront pas porter préjudice à cette économie. Et l'article 112 dispose, notamment, qu'il devra s'occuper de ce qui a été indiqué, dans le texte français qui nous a été distribué, comme les « excédents fâcheux » de la production agricole américaine.

Quand, il y a deux jours, j'ai relevé ce terme, M. le ministre des affaires étrangères m'a répondu qu'il s'agissait d'une interprétation. Il avait raison; j'avais tort. Le terme « excédents fâcheux » n'est pas dans la loi américaine, j'ai donc eu tort de l'employer. Mais le terme se trouve dans la traduction en français de la loi américaine que vos services ont établie et que vous nous avez communiquée. Le coupable, ce n'est pas moi.

Savez-vous ce qu'il y a dans le texte anglais de la loi du 3 avril ? Il y a une expression beaucoup plus forte que celle dont je me suis servi. On ne parle pas d'excédents fâcheux. On emploie une expression qui veut dire: surplus agricoles qui ne peuvent pas être absorbés par le marché intérieur.

M. Philip, qui est un excellent linguiste quand il s'agit de l'anglais, approuve ma traduction. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*) Je remercie de tout mon cœur M. le ministre des affaires étrangères qui m'a donné l'occasion de rétablir le sens du texte mal traduit et de justifier mon inquiétude. (*Sourires.*) En aidant l'Europe, l'administrateur devra se préoccuper de débarrasser le marché agricole américain de ses surplus inécoulables! Il devra, pour ce faire, se mettre en rapport avec le secrétaire d'Etat à l'agriculture; c'est encore l'article 112 qui le prévoit.

Voilà ce que j'avais à dire quant à la méthode.

Demandons-nous, maintenant, ce que les Etats-Unis comptent nous envoyer.

J'entends bien que M. le ministre des finances et des affaires économiques — là encore, j'ai beaucoup admiré sa technique ou, plutôt, sa tactique — nous a dit, hier soir: Nous ne pouvons pas savoir, rien n'est encore décidé, tout a été remis en question.

Cette assertion est en partie exacte. Mais ce que nous pouvons comparer, ce sont les documents officiels contenant les demandes des Seize avec les documents également officiels dans lesquels se trouvent les premières analyses des Etats-Unis. Cette comparaison nous servira, en tout cas, à comparer les demandes des Seize aux offres des Etats-Unis — ou plus exactement aux dispositions des Etats-Unis — car la question n'est pas de savoir ce que ces derniers veulent, mais ce qu'ils peuvent faire pour nous aider.

Ce travail de comparaison a, d'ailleurs, été fait, non seulement en France, mais aux Etats-Unis. Vous pourrez le trouver, notamment, dans une étude excellente de la fondation Carnegie qui se trouve à notre centre de documentation étrangère.

Qu'avaient demandé les représentants des Seize ? Ils avaient demandé ce qui leur était nécessaire pour rétablir leur industrie lourde, c'est-à-dire des quantités importantes de biens d'équipement et d'acier.

Qu'ont répondu les Etats-Unis ? Leur réponse peut se résumer ainsi:

Vous nous demandez trop de biens d'équipement, nous ne pouvons vous les donner. Mais nous mettrons à votre disposition, à la place, des biens de consommation et, au besoin, des produits agricoles.

Peut-être croyez-vous que j'exagère ? Voici un exemple qui va permettre de répondre à la question que me posait M. le ministre des finances et des affaires économiques à propos du charbon.

Nous avions demandé du charbon en certaine quantité et, surtout, de l'outillage afin de développer notre production de charbon. Quand je dis « nous », j'entends les Seize. Nous demandions, pour quatre ans, 86 millions de tonnes de charbon et 220 millions de dollars d'outillage pour l'exploitation des mines de charbon.

Que nous a répondu le rapport Harriman ? Non, on ne peut vous satisfaire; on va vous donner, au lieu de 220 millions de dollars d'outillage, 120 millions de dollars seulement, mais, au lieu de 86 millions de tonnes de charbon, nous vous en proposons 125 millions de tonnes.

M. Maurice Thorez. Voilà!

M. Pierre Cot. Ainsi, à la place de l'outillage dont nous avons besoin pour satisfaire aux nécessités de notre redressement économique, on nous propose une plus grande quantité de produits.

Ce qui s'est passé pour l'acier est encore plus révélateur.

On sait que ce produit doit former la base de notre reconstruction et du développement de l'économie européenne. D'après les constatations des Seize — je parle sous le contrôle de M. Philip, qui me contredira si, par hasard, je trahissais les faits — pour parvenir à l'équilibre économique, la valeur de la production de l'acier, en Europe, doit s'accroître de deux milliards de dollars par an.

Nous avons donc, avec simplicité, demandé ce qui était nécessaire à notre production d'acier: de la ferraille. Nous avons demandé 1.878.000 tonnes de ferraille et 2.921.000 tonnes d'acier brut et demi-fini. Par contre, nous avons demandé simplement 534.000 tonnes d'acier fini.

Que nous ont répondu les Etats-Unis ? Vous demandez 534.000 tonnes de produits en acier fini; je vais en mettre à votre disposition 1.669.000 tonnes. Pour l'acier brut et demi-fini, qui est nécessaire à vos industries mécaniques et métallurgiques, vous me demandez 2.921.000 tonnes; c'est trop: je ne puis mettre à votre disposition que 1.266.000 tonnes.

M. Henry Bergasse. Vous doutez-vous, monsieur Cot, qu'il y a pénurie d'acier aux Etats-Unis ?

M. Pierre Cot. J'en parlerai dans un instant. Les contradicteurs sont toujours trop pressés. Vous avez étudié le dossier, mais d'autres ne le connaisent pas et il faut leur donner le temps de suivre mon raisonnement. Je l'ai dit: je suis un homme des montagnes, je ne vais pas très vite, mais laissez-moi aller. (*Sourires.*)

Ainsi, le rapport Harriman nous accordait 125.000 tonnes de ferraille au lieu de 1.878.000, 1.266.000 tonnes d'acier brut et demi-fini au lieu de 3 millions, mais, au contraire, 1.769.000 tonnes d'acier fini au lieu de 534.000 tonnes.

J'ajoute que, dans un rapport du département d'Etat, en date du 7 janvier que vous trouverez — j'indique mes sources — dans le bulletin *U. S. A.* publié par l'ambassade des Etats-Unis, on nous dit: Nous ne pourrons même pas vous fournir les 125.000 tonnes de ferraille envisagées par le rapport Harriman cette année; nous ne pourrons pas vous donner de ferraille du tout; de même, nous sommes obligés de réduire encore ce qui avait été envisagé pour l'acier brut et demi-fini et nous ne pourrons satisfaire que 20 p. 100 de vos demandes.

J'entends bien que M. Bergasse nous dit que les Etats-Unis manquent d'acier. Cela est vrai dans une large mesure. Mais notre collègue reconnaîtra avec moi que l'argument serait beaucoup plus valable si, au moment où l'on déclare qu'il y a pénurie d'acier aux Etats-Unis — ce qui n'est pas douteux — on ne nous proposait pas de nous envoyer de l'acier sous forme de produits finis. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée appréciera, sans que j'aie besoin de commenter davantage, la réponse qui nous est faite: L'acier brut, l'acier demi-fini qui pourrait servir à la reconstitution de votre industrie lourde, je le supprime presque complètement parce que ce produit me manque, mais, par contre, j'en ai suffisamment pour fabriquer les produits finis que je mets à votre disposition et je vous prie gentiment de bien vouloir acheter ces produits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Considérez-vous les poutrelles qui servent, notamment, aux étais de mines, comme des produits finis ? Elles sont classées sous ce vocable. C'est ainsi qu'elles sont exportées et qu'elles servent au rééquipement des industries.

M. Pierre Cot. Une question en vaut une autre. Considérez-vous qu'il est préférable d'obtenir même des poutrelles pour les mines à de l'acier demi-fini qui pourrait être travaillé chez nous et qui servirait de même pour les mines tout en nous permettant de faire travailler davantage notre industrie ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je parle seulement pour la France et non pour les Seize au point de vue desquels vous avez bien voulu vous placer.

J'estime que, dans la situation présente de notre industrie sidérurgique, il est plus important, étant donné son état de marche, d'avoir des produits pour les étais de mines que de l'acier brut ou demi-fini. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, nous allons nous trouver d'accord.

Vous aviez demandé ces étais de mines. Ils rentraient donc dans les 534.000 tonnes de produits d'acier fini dont j'ai parlé. Je n'ai pas discuté ce point.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez soutenu que les Etats-Unis nous en envoyaient trop.

M. Pierre Cot. Oui.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Bien! (*Rires au centre.*)

M. Pierre Cot. Mais je pense que tout le monde sera d'accord, même ceux qui rient.

Nous avons demandé 534.000 tonnes de produits finis, parmi lesquels des poutrelles, dont M. le ministre des finances et des affaires économiques a raison de signaler qu'elles nous sont nécessaires. On nous offre, je le répète, 1.769.000 tonnes d'acier fini, c'est-à-dire non seulement les poutrelles que M. le ministre des finances et des affaires économiques réclame, mais d'autres produits que nous ne demandions pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par contre, les services de M. le ministre des finances et des affaires économiques — et je pense lui-même — avaient demandé trois millions de tonnes d'acier brut ou demi-fini et on leur offre, aujourd'hui, 20 p. 100 de ce qu'ils ont demandé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques est peut-être satisfait.

Mais alors, je me demande ce qu'il penserait de lui-même s'il se reportait à quelques mois en arrière, lorsqu'il a présenté ces demandes.

M. le ministre des affaires étrangères. Les 1.769.000 tonnes d'acier fini s'entendent pour seize pays.

M. Pierre Cot. Je l'ai dit.

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'est pas inutile que la chose soit répétée, même si je ne vous l'ai pas entendu dire, car, aujourd'hui, mon oreille est mauvaise. (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. Je croyais l'avoir indiqué, je le redis volontiers, et je vais même ajouter un autre argument qu'on aurait dû, au fond, vous passer sur le même papier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les chiffres que j'ai cités s'appliquent non seulement aux seize pays, mais à un programme de quatre ans.

Mais, puisque vous voulez que j'abandonne les Seize, à votre disposition! Je vais donc considérer le cas de la France. A vous parler plus librement, je vais vous indiquer les sources de mes informations. Ces dernières sont puisées dans l'ouvrage officiel qui s'appelle — je traduis en français — : « Programme de reconstruction européen. — Etude par pays. — Chapitre V: la France », ainsi que dans le résumé de ce « Programme ».

La France avait demandé certains produits manufacturés et certains biens d'équipement. Quel sort a-t-on réservé à ces demandes ?

Pour les produits manufacturés, on nous en a proposé 34 p. 100 de plus que ce que nous avions demandé. Pour les biens d'équipement, on nous en propose 49 pour 100 de moins! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Aucune argutie ne prévaut contre ces chiffres.

M. Pierre Cot. Je suis obligé de constater que, dans les circonstances actuelles — il ne faut pas tirer d'autre conclusion de mes paroles, je ne veux pas minimiser l'effort des Américains — le programme qu'ils nous proposent ne correspond pas à nos demandes.

Nous avions demandé de quoi reconstituer notre économie afin que nous puissions nous rendre indépendants des Etats-Unis, que nous puissions reprendre des exportations concurrentes de celles de l'Amérique — c'est une nécessité — et — après ce qu'a dit M. Ramarony — afin que nous puissions — je vise là l'ensemble des pays de l'Europe occidentale, y compris l'Angleterre — reconstruire notre flotte marchande de manière à ne plus décaisser des sommes considérables pour le fret.

Je constate que ce que l'on nous offre ne nous permettra pas d'atteindre cet objectif, car ce que les Etats-Unis peuvent mettre à notre disposition, sans risquer de désorganiser leur économie, comporte à la fois plus de produits manufacturés et moins de biens d'équipement que ce que nous avions demandé.

M. André Philip. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. André Philip. Je crois qu'à côté de nombreux faits exacts, votre raisonnement comporte une faille.

Vous partez, en effet, de l'idée que lorsque la France, ou les Seize, ont fait une demande, si celle-ci n'est pas intégralement satisfaite par les Etats-Unis, c'est qu'il y a, de leur part, un désir de nous fournir des biens de consommation plutôt que des biens d'équipement.

Vous partez de cette double idée que, s'il y a pénurie chez nous, il y a chez eux abondance complète...

M. Pierre Cot. Mais non! J'ai dit le contraire!

M. André Philip. ... et que cette abondance est telle qu'elle risque de provoquer une crise économique menaçante...

M. Pierre Cot. J'ai dit le contraire, monsieur Philip.

M. André Philip. ... dont il faut que les Etats-Unis se méfient.

Vous nous avez présenté le développement des exportations des Etats-Unis comme étant déjà, dès maintenant, l'un des moyens d'éviter une crise qui serait menaçante.

M. Pierre Cot. Vous verrez, par le compte rendu *in extenso*, que j'ai dit le contraire.

M. André Philip. Or, je tiens à préciser — vous le vérifieriez si vous pouviez étudier plus à fond la situation économique actuelle des Etats-Unis — qu'à l'heure présente, le problème, dans ce pays, n'est pas celui de la surabondance, c'est encore celui de la pénurie.

Ainsi, non seulement il n'y a pas, présentement, aux Etats-Unis, de menace de crise qui serait surmontée par le moyen d'un programme d'équipement militaire auquel vous avez fait allusion...

M. Pierre Cot. Vous voyez bien: j'ai dit le contraire.

M. André Philip. ... mais il se pose tous les problèmes de rééquipement de l'industrie du bâtiment — aucune construction n'ayant été faite pendant la guerre — et de réorganisation des chemins de fer, où tout l'outillage reste encore à renouveler.

Il y a, pour les Etats-Unis, pendant une certaine période encore et pour les éléments de base essentiels, un problème de pénurie. Et lorsque nous leur adressons des demandes, il ne s'agit pas nécessairement de produits qu'ils ont en surabondance, mais de biens, en particulier pour les matières premières et pour certains moyens d'équipement dont ils manquent, eux aussi.

Pour la ferraille, dont vous avez parlé, il y a également bataille entre les diverses entreprises américaines, qui essayent d'acheter des ferrailles dans l'univers entier; et je connais des démarches d'industriels américains qui ont essayé d'en acheter en France, au marché noir, alors que nous en réclamons nous-mêmes au titre du plan économique.

Dans ces conditions, je considère que ce qui a été fait représente, en matière de biens d'équipement et de produits mouvrés, un effort important, étant donné l'état actuel de l'industrie américaine.

Qu'il ne corresponde pas intégralement à nos demandes, à nos besoins, nous en sommes d'accord. Mais nous avons, dès maintenant, les assurances qu'au fur et à mesure du développement du plan Marshall, au fur et à mesure de l'augmentation de la production américaine, tout sera fait pour augmenter, sur les points essentiels que nous avons notés, les livraisons à la France et aux autres pays d'Europe.

Que nous n'ayons pas une satisfaction totale, qu'il ne nous suffise pas d'indiquer ce que nous voulons prendre aux Etats-Unis pour qu'on nous le donne tout de suite, qu'il y ait besoin d'une négociation et qu'intervienne même un heurt entre les intérêts différents, encore une fois, j'en suis d'accord. Mais constatons simplement cette réalité et cette difficulté et n'essayons pas d'en tirer des conclusions tendant à affirmer qu'il y aurait, de la part des Etats-Unis, une volonté systématique d'empêcher, au lieu de le soutenir, le rééquipement de l'Europe, afin d'écouler sur nous, et principalement, des biens de consommation. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Cot. Comme M. André Philip est un homme qui sait écouter et qui comprend très bien, je conclus que j'ai été un très mauvais orateur.

M. André Philip. Vous avez simplement exagéré dans vos conclusions.

M. Pierre Cot. Mais je n'ai pas encore conclu! (*Rires à l'extrême gauche.*)

En fait, vous voyez de l'exagération dans ce que vous avez cru devoir être mes conclusions, et qui n'est que vos anticipations. Ce n'est pas forcément la même chose.

Vous pourrez d'ailleurs revoir la sténographie. Vous y lirez, en effet, que j'ai indiqué que les Etats-Unis comptaient bien plus sur leur nouveau programme d'armement — et nous pouvons encore, en effet, citer leur programme de construction — que sur le plan Marshall pour faire tourner leur industrie et pour éviter le chômage, et M. Philip me semble avoir bien écouté, mais probablement pas très bien compris ce que j'avais cru dire clairement.

M. André Philip. J'ai très bien compris ce que vous avez dit et, de plus, que vous avez laissé entendre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Dumas. Et nombreux sont ceux qui ont compris comme M. Philip.

M. Pierre Cot. Monsieur Philip, mon discours se compose de ce que je dis, mais non pas de ce que je ne dis pas et de ce que vous croyez cependant comprendre; j'avoue que cela me dépasse, d'autant que, lorsque nous allons vers les sphères un peu éthérées, vous êtes de nous tous, sans aucun doute, celui qui monte le plus haut. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Paul Ramadier. Il est un peu votre élève.

M. André Philip. Je vous remercie de cette allusion, monsieur Pierre Cot. Je crois seulement que ce que vous appelez aller un peu haut, c'est, en bien des cas, prévoir ce qui n'est pas l'actuel immédiat, mais qui apparaît rapidement comme la réalité la plus profonde.

M. Pierre Cot. Nous discuterons un jour, si vous le voulez, du problème beaucoup plus élevé auquel vous faites allusion.

Pour le moment, limitons-nous à l'étude que je suis en train de faire, et surtout à ce que je dis et non pas à ce que vous croyez que j'ai voulu laisser entendre.

M. André Philip. Je m'en tiens à ce que vous avez dit.

M. Pierre Cot. Je ne veux pas dire — je le répète pour M. André Philip, puisque je l'avais mal dit — que les Américains aient actuellement, en matière de ferraille ou d'acier, des surplus. Je ne l'ai pas indiqué. Nous savons tous, au contraire, qu'il existe dans le monde, pénurie de ferraille et d'acier.

J'ai dit simplement que les Américains, qui disent ne pouvoir nous fournir l'acier brut et la ferraille dont nous avons besoin, nous proposent dans le même temps, et plus que nous n'en demandons, des produits finis, c'est-à-dire pour lesquels ils

utilisent en partie l'acier brut et la ferraille que nous leur réclamons.

Il me semble que ma démonstration est claire.

M. André Philip. Voulez-vous me permettre encore quelques mots ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie, laissez-moi, au moins, finir de vous répondre. Vous reprendrez la parole ensuite. Mais permettez-moi d'être courtois envers vous, puisque je refais, pour vous, une démonstration que j'avais mal faite.

Si donc les Américains se bornaient à nous dire qu'ils n'ont pas assez d'acier brut, nous pourrions les comprendre. Mais dans le même temps qu'ils nous disent ne pas nous donner d'acier brut, ils ajoutent qu'ils utilisent cet acier brut pour des produits qu'ils mettent à notre disposition !

Vous serez sans doute d'accord avec moi, monsieur André Philip, pour reconnaître qu'il vaudrait mieux, pour la reconstruction de l'industrie française, que l'acier brut nécessaire à la production des produits qui nous sont proposés soit envoyé à nos hauts fourneaux.

Maintenant, je vous cède volontiers la parole.

M. André Philip. Vous raisonnez, mon cher collègue, d'une façon qui ne pourrait être comprise, je m'en excuse, par aucune personne ayant quelque expérience des problèmes économiques et spécialement industriels.

Vous voudriez demander aux Américains de nous fournir davantage de ferraille et vous dites : Comment ne le peuvent-ils pas puisqu'au moment où ils nous refusent de la ferraille, ils nous offrent davantage d'acier ? Il leur suffit de produire moins d'acier en nous attribuant davantage de ferraille.

Seulement, dans une industrie, quelle qu'elle soit, le prix de revient est déterminé par la pleine utilisation de la capacité de production. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Nous y voilà !

M. André Philip. Ce que vous demandez, c'est donc que l'industrie américaine, dans son ensemble, travaille moins pour nous fournir les matières premières dont elle se priverait, augmentant par là même le prix de revient de l'ensemble de l'acier.

Mais elle se trouvera obligée, dans ces conditions, de nous facturer la quantité d'acier que nous avons demandée au lieu de pouvoir nous la donner, et de nous la facturer à un prix plus élevé, puisque votre proposition est une proposition générale d'augmentation des prix de revient de l'industrie américaine.

Il est bien évident que personne, dans aucun pays, ne peut adopter la solution que vous suggérez.

Imaginez le gouvernement français dans cette situation et un pays étranger venant lui faire une telle proposition, vous crieriez au fou et refuseriez de faire le moindre don. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Comme quoi les 6 p. 100 ont une grande importance pour la capacité de production américaine. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Pierre Cot. Je remercie M. André Philip qui vient de démontrer — comme l'a fait observer M. Maurice Thorez — que les exportations américaines sont très utiles pour le maintien d'un prix de revient intéressant et, disons-le, d'un profit important aux Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

Mais M. André Philip vient de faire beaucoup plus rapidement, et avec beaucoup plus de talent que je n'avais pu le faire auparavant, cette autre démonstration qu'entre les intérêts de la reconstruction européenne, en général, et de la reconstruction française, en particulier, et les intérêts de l'organisation américaine, il apparaît une contradiction dont nous avons le devoir de nous soucier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie, monsieur le ministre, car tout cela ne comptera pas sur mon temps de parole et il faudra y ajouter le temps de vous répondre. Je suis donc tout à fait à mon aise.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'abuserai pas de votre permission. Je veux simplement indiquer que je crois, moi, avoir compris ce que vous avez dit.

Vous êtes grand admirateur d'un pays dans lequel existe le monopole du commerce extérieur et, d'une manière générale, vous êtes partisan que les Etats modernes dirigent leur commerce extérieur, c'est-à-dire leurs exportations.

Vous venez d'expliquer à l'Assemblée nationale qu'au moment où les Etats-Unis offrent gratuitement certains produits à l'Europe, vous êtes étonné qu'ils ne lui fournissent pas exactement ce qui lui convient et que, dans la moindre mesure, ils puissent diriger leur commerce extérieur.

Autrement dit, le monde entier devrait le faire, sauf les Etats-Unis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Zéro.

M. Pierre Cot. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, et je continue ma démonstration. (*Rires au centre et à droite. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Oh ! mes chers collègues, si vous y tenez, je peux répondre à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais cela ne me paraît pas nécessaire. Je poursuis donc mon exposé.

Hier au soir, à cette tribune, M. le ministre des finances et des affaires économique, parlant alors sérieusement... (*Rires à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs.*)

Je m'excuse, je veux simplement dire que, quand il s'adressait à l'Assemblée, M. le ministre prenait un ton plus sérieux que quand il s'adresse à moi seul, ce qui est tout à fait normal. (*Sourires.*)

Hier, M. le ministre des finances et des affaires économiques nous disait que tout cela était dépassé et qu'on allait refaire tous ces plans. Mais ce que le Gouvernement aurait dû nous dire, c'est dans quel sens on allait les refaire, et pourquoi.

Pourquoi va-t-on refaire les plans américains ? Est-ce pour tenir compte de nos observations ? Est-ce par hasard parce que les Etats-Unis auraient aujourd'hui plus de disponibilités en acier ou en acier brut qu'il y a six mois ? Pas du tout, et M. Philip le sait bien.

Les plans et les programmes vont être refaits, au contraire, parce qu'à la suite de l'évolution de la politique américaine, au cours des derniers mois, les Etats-Unis devront encore réduire leur fournitures d'acier et d'équipement.

Les plans devront être réaménagés et modifiés pour trois raisons très simples. La première raison, c'est que le Congrès a réduit de 6 p. 100 les crédits qu'on avait envisagé de nous accorder au moment où ces plans avaient été établis.

La seconde raison, c'est que depuis la rédaction du rapport Harriman, les Etats-Unis ont décidé d'accroître considérablement leurs armements. Leur programme d'armement absorbera évidemment de l'acier, des machines-outils et des matières premières. Il n'est pas dès lors étonnant qu'on nous ait fait savoir que l'exécution de ce programme aurait sa répercussion sur l'exécution de l'aide à l'Europe et ne permettrait pas aux Etats-Unis de nous envoyer toutes les fournitures précédemment envisagées.

La troisième raison, c'est qu'après le rapport Harriman et, si mes souvenirs sont exacts, après le 3 avril, le secrétaire d'Etat à l'agriculture est intervenu. Il a indiqué qu'en l'état actuel des prévisions pour la récolte, il lui semblait opportun d'envoyer en Europe moins de machines agricoles qu'il n'avait tout d'abord été envisagé.

Par conséquent, lorsque le Gouvernement nous dit que le rapport de M. Harriman va être mis en cause, aux fins de revision, il a raison. Mais il convient de compléter l'information de l'Assemblée nationale — et je veux, sur ce point, apporter une modeste collaboration — en ajoutant que ce rapport va être revisé d'une façon telle que nous obtiendrons moins et, notamment, moins de biens d'équipement.

M. Maurice Thorez. Très bien.

M. Pierre Cot. J'ajoute, pour que M. André Philip ne puisse se méprendre sur le sens de mes paroles, que je ne dis pas que les Etats-Unis font preuve de mauvaise volonté. Je m'efforce seulement de discerner, à travers les textes, que le programme qui nous est présenté, et dont nous allons voir, dans un instant, la lourde contre-partie pour notre économie et pour notre indépendance, ne nous permettra pas d'arriver, en 1951, à l'indépendance économique.

Telle est la démonstration que je voulais faire avant d'en arriver à la seconde partie de mon exposé.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pierre Cot ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est, d'ailleurs, pour une simple précision.

La dernière fois que je suis allé à Washington, j'ai obtenu de M. Henderson qui est précisément le secrétaire d'Etat à l'agriculture que vous incriminez...

M. Pierre Cot. Je ne l'incrimine pas.

M. le ministre des affaires étrangères. ...50.000 tonnes de blé supplémentaires, qui nous ont été d'une grande utilité. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous demande de vous reporter au compte rendu sténographique de mon discours et vous constaterez que je n'ai pas parlé de blé, mais de machines agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je continue donc mon exposé. J'ai indiqué que les conditions du relèvement de l'Europe étaient, d'une part, l'industrialisation, d'autre part, le développement du commerce à l'intérieur de l'Europe. Sur ce dernier point, mes observations seront également très brèves.

Nous ne pouvons pas dire que le programme américain tende à développer ce commerce. J'entends bien que, depuis quelque temps, notamment depuis la session de la commission économique européenne, il y a eu à ce sujet des déclarations qui semblent rassurantes de la part des hommes d'Etat américains. Mais, automatiquement, par le fait même de l'aide américaine, va se produire ce que l'un des économistes les plus avertis de ces questions appelle la polarisation du commerce extérieur de l'Europe occidentale vers les Etats-Unis.

Pourquoi l'aide américaine ne va-t-elle pas permettre ce développement des relations économiques intereuropéennes? Parce que, pour que ce commerce puisse se développer, il faut qu'augmente aussi la capacité de production de l'Europe orientale. Pour avoir plus d'échanges, il faut plus de produits.

Vous savez bien que ce n'est pas depuis juillet 1947, mais bien avant, que les Etats-Unis ont manifesté nettement leur intention de ne pas participer au rééquipement de l'Europe orientale. Et là encore, pour abréger ma démonstration, je livrerai à vos méditations un seul fait, qui, vous l'allez voir, montre combien la politique des Etats-Unis — politique que je constate et que je n'incriminerai pas — est contraire à nos intérêts.

L'Europe a besoin de charbon et doit en importer. Elle importe actuellement du charbon des Etats-Unis, mais ce charbon est cher.

Et il n'est pas douteux que, du point de vue économique, c'est une hérésie de transporter une marchandise aussi pondéreuse à travers l'Atlantique.

M. Henri Bergasse. Il est tout de même à peine plus cher que le nôtre.

M. Pierre Cot. Or, dans un rapport publié voici quelques mois par l'organisation des Nations unies se trouve un renseignement que je veux livrer, lui aussi, sans le commenter à vos méditations.

Avec 80 millions de dollars d'outillage, — non pas 80 millions par an, mais 80 millions une fois pour toutes — investis dans les mines de Pologne, l'Europe pourrait économiser 500 millions de dollars par an de charbon venant des Etats-Unis d'Amérique.

C'est-à-dire que si l'on développait, avec 80 millions de dollars, l'équipement des mines de Pologne, l'Europe pourrait arriver à se libérer des Etats-Unis d'Amérique. Mais vous savez, messieurs, qu'on ne le fait pas.

Sur divers bancs au centre. Pourquoi ?

M. Pierre Cot. Pourquoi? Parce que les Américains jusqu'à présent n'ont pas voulu livrer cet outillage aux mines de Pologne.

M. André Philip. Il vaudrait mieux, selon vous, qu'ils le livrent aux mines de Pologne qu'aux mines françaises ?

M. Maurice Thorez. Ils préfèrent le livrer, par priorité, aux mines de la Ruhr. C'est le plan des Seize.

M. Pierre Cot. J'ignore la raison de cette façon de faire. Ce que je sais, c'est qu'en l'état actuel des choses, la politique américaine, telle que je la vois, ne favorise pas le développement des échanges intereuropéens. Cependant — et nous en étions d'accord tout à l'heure — c'est dans le développement des échanges inter-européens, c'est dans l'organisation des deux parties complémentaires de l'Europe que nous parviendrons à l'équilibre économique.

Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais, mesdames, messieurs, vous me rendrez cette justice que ce n'est pas entièrement de mon fait: j'ai été obligé de faire quelques digressions qui m'ont été imposées par l'intérêt que MM. les ministres portaient sans aucun doute à mon exposé. (*Sourires.*)

J'aborde maintenant la deuxième partie de cet exposé, que je vous avais annoncée, concernant l'examen de l'instrument qui nous est proposé.

Je crois avoir démontré que l'aide que l'on va nous fournir ne nous permettra pas — personne ne se fait d'illusion sur ce point — d'atteindre les conditions de l'équilibre économique. Pour cette raison déjà, l'accord est imparfait.

Je veux maintenant vous démontrer — je serai, j'espère, plus bref, tout au moins si je suis moins interrompu — qu'en échange de cette aide, de ce plat de lentilles, si vous voulez me permettre cette comparaison, nous allons céder un peu notre droit d'aînesse; que nous risquons de mettre en marche un engrenage, un mécanisme assez complexe, qui donnera aux Etats-Unis, sur notre économie, un pouvoir de contrôle et d'orientation.

Les conditions de l'aide qui nous est accordée par les Etats-Unis ont été insérées dans le fameux accord bilatéral. Le texte de cet accord, qui porte la signature de M. le ministre des affaires étrangères, est rédigé en anglais et, je le crois du moins, seulement en anglais.

M. le ministre des affaires étrangères. Non.

M. Pierre Cot. Vous avez donc signé deux textes, dont un rédigé en français ?

M. le ministre des affaires étrangères. Ce texte a été fait par des Américains, des Anglais, des Français, des Danois, des Suédois, etc. Il est soumis dans chaque langue nationale aux seize pays actuellement considérés.

La rédaction primitive a été, en effet, américaine, la rédaction définitive est française.

M. Pierre Cot. Par conséquent, il y a un texte français signé.

M. le ministre des affaires étrangères. Si la rédaction primitive est américaine, la rédaction définitive est profondément d'inspiration européenne.

M. Pierre Cot. Je ne parlais pas d'inspiration, monsieur le ministre; je demande s'il y a deux textes, un français et un anglais.

M. le ministre des affaires étrangères. Bien entendu.

M. Pierre Cot. Alors, ce que je regrette, c'est qu'on nous ait donné un texte en nous disant: « Il se peut que cette traduction ne soit pas très exacte. » On aurait peut-être mieux fait de nous donner la copie du texte français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, cet accord réalise sur notre économie, vous le constatez — vous l'avez tous lu, vous l'avez entre les mains et je ne veux pas m'étendre là-dessus — ce que vous me permettrez d'appeler une vaste toile d'araignée.

J'ai fait tout à l'heure des compliments à M. le ministre des affaires étrangères sur sa technique; je vais en faire maintenant à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Letourneau.

M. Letourneau a pris les uns après les autres tous les dispositifs de ce contrôle, de ce mécanisme d'orientation de l'économie française, et, analysant un à un tous ces dispositifs, il nous a dit: Celui-ci n'est pas dangereux, cet autre ne l'est pas non plus...

Mais, évidemment, mesdames, messieurs, dans une toile d'araignée, c'est l'ensemble qui compte, ce n'est pas un des fils.

Or, je suis persuadé, monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères, que vous serez d'accord avec moi pour estimer que le contrôle qui va s'instaurer sur notre économie est un peu dangereux.

Le contrôle des Américains va s'exercer, ne nous y trompons pas, sur l'ensemble de notre économie. Les Américains vont avoir le droit de nous demander des renseignements.

M. André Philip nous a dit: « Ce sont des renseignements que, d'ordinaire, on donne dans toutes les administrations aux Etats-Unis. »

Je lui ferai observer qu'aux Etats-Unis le gouvernement américain donne ces renseignements, mais qu'il ne permet pas, tout au moins jusqu'à présent, à un autre gouvernement d'aller les lui demander sur place.

M. André Philip. Parce que personne ne lui a encore fait de cadeau!

M. Pierre Cot. J'étudie pour l'instant la contre-partie. Je reviendrai tout à l'heure à la question des cadeaux. Ce sera là la troisième partie de mon exposé; ayez un peu de patience.

En tout cas, les contrôles américains s'exerceront sur toutes les formes de notre activité économique. Ils porteront sur l'emploi de l'aide que nous recevrons; ils porteront sur nos finances; c'est tellement vrai — je le dis immédiatement pour ne pas avoir à y revenir — qu'il y avait, dans le projet américain, ainsi que M. le ministre des finances et des affaires économiques l'a indiqué hier soir, une clause qui, a-t-il dit, lui semblait inacceptable, parce qu'elle aurait donné aux Américains des pouvoirs excessifs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a présenté comme un grand succès du Gouvernement le fait d'avoir provoqué la modification de cette clause.

Mais on nous a communiqué officiellement — sans cela, je ne m'en servirai pas ici, et j'ai eu soin de m'informer hier encore à ce sujet auprès de M. le ministre des affaires étrangères — une note rédigée à l'occasion des discussions qui se sont établies et dans laquelle je vois que, lorsque nous avons demandé la suppression de cette clause — si vous le préférez, monsieur le ministre des affaires étrangères, je puis abandonner cette partie de mon argumentation (*M. le ministre des affaires étrangères fait un geste de dénégation*) — de cette clause qui nous pa-

raissait, ainsi que M. le ministre des affaires étrangères l'a dit à notre commission, « difficile à avaler », les Américains ont répondu qu'ils en acceptaient le retrait.

Je lis dans la note précitée:

« ... ils ont fait cependant remarquer à M. Bonnet qu'ils accordaient d'autant plus aisément cette concession qu'elle ne privait aucunement le gouvernement américain du bénéfice de la rédaction ancienne, étant donné le jeu de l'article 12, paragraphe 1er, alinéa c. etc... »

Par conséquent, vous le voyez, les Américains considèrent qu'ils ont, d'après les accords qui sont passés, le droit de contrôler notre politique financière et, par là, l'ensemble de notre politique économique.

M. Letourneau, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Me permettez-vous un mot, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Letourneau, *rapporteur.* Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais je me flatte de prêter attention, comme vous le faites vous-même, au moins autant aux propos de nos propres ministres qu'à ceux des ministres américains, et j'avais posé dans mon rapport, auquel vous avez bien voulu faire allusion, la question précise suivante au sujet de l'article 3:

Sommes-nous engagés au delà de nos engagements de Bretton Woods et de nos engagements d'associés du Fonds monétaire international ?

Et M. le ministre des finances et des affaires économiques m'a répondu hier soir par la citation d'un texte que j'ai sous les yeux et d'après lequel les engagements de l'article 3, paragraphe 1er, ne vont pas plus loin que les engagements signés à Bretton Woods par notre pays en qualité de membre du Fonds monétaire international.

J'avoue que, personnellement, en tant que rapporteur de la commission, j'attache grand prix à cette déclaration de M. le ministre des finances de la République française. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Cot. Vous avez tout à fait raison, monsieur le rapporteur, et je vous en félicite, mais je me permets de vous faire observer que, dans le passé, et notamment à propos des accords de Bretton Woods, quand nous n'avons pas été d'accord sur une interprétation avec les Américains, il est bien évident que, parce qu'il s'agit un peu, hélas! de la lutte du pot de fer contre le pot de terre, c'est leur interprétation qui a prévalu.

Voilà pourquoi nous courons tout de même le risque qu'en définitive, en ce qui concerne les accords, ce soit leur interprétation qui prévale.

Qui va exercer ce contrôle ? Une administration américaine qui va se trouver sur notre territoire, qui aura le droit de contrôler et — le texte de l'accord le dit — de surveiller.

Il y a plus. Ce ne sont pas seulement les agents de cette administration qui vont avoir le droit d'exercer leur pouvoir de contrôle. Le texte de l'accord indique que le même pouvoir appartiendra, sur notre territoire, aux membres du comité mixte du Congrès américain et à son personnel.

M. Letourneau, *rapporteur.* Je l'avais indiqué dans mon rapport.

M. Pierre Cot. Vous l'avez précisé, en effet, dans votre rapport écrit, mais cela m'avait échappé à l'audition de votre rapport verbal.

Si bien qu'à partir de maintenant — et là encore je ne veux pas apprécier; vous apprécierez vous-même — notre économie sera soumise au double contrôle d'une administration américaine et du Congrès américain.

J'ai parlé des « pouvoirs de contrôle » américains; j'ai ajouté que les Etats-Unis d'Amérique auraient aussi chez nous des « pouvoirs d'orientation ».

Je ne dis pas — car il ne faut pas forcer les termes; ils n'en ont vraiment pas besoin, la vérité est assez lourde — que notre économie sera dirigée ou même dominée par les Etats-Unis; le mot ne correspondrait ni à la réalité ni à ma pensée. Je dis qu'à partir de maintenant, les Etats-Unis pourront orienter notre politique économique.

Ils vont le faire, d'abord, parce qu'ils auront chez nous des conseillers et que, pour une fois, les conseillers étant les payeurs, nous serons obligés de tenir un très grand compte de leurs conseils qu'inspireront des intérêts qui ne seront pas forcément les nôtres. Leurs avis, si je puis ainsi m'exprimer, auront une valeur impérative plus que consultative.

D'autre part, les Etats-Unis pourront orienter notre politique économique, parce qu'ils disposeront d'un pouvoir d'investissement considérable. La loi du 3 avril prévoit que l'administrateur pourra garantir des investissements privés à concurrence de 300 millions de dollars.

M. Letourneau, *rapporteur.* Pour l'Europe.

M. Pierre Cot. Pour l'Europe, en effet. Je parle toujours des « Seize ».

La loi ajoute que ces 300 millions de dollars pourront être investis, en tout ou en partie, suivant ce qui sera décidé par les appropriations du Congrès, dans des entreprises de presse ou d'information.

Je ne commente pas. J'indique simplement que la loi américaine donne au gouvernement des Etats-Unis la possibilité, s'il en éprouve le besoin, d'introduire en Europe occidentale des capitaux considérables dans les entreprises de presse ou d'information.

M. Letourneau, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Pierre Cot ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. le rapporteur. Je m'excuse d'abord de vous interrompre à nouveau. Mais vous avez certainement lu l'acte d'appropriation, étant donné l'ampleur de vos informations. Vous avez pu constater que le comité qui a rédigé cet acte a précisé qu'en ce qui concerne les entreprises d'information, pour cette année et pour l'ensemble de l'Europe, les investissements ne sauraient dépasser 10 millions de dollars.

Il ne faut pas jouer sur la somme de 300 millions de dollars sans donner cette précision supplémentaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Cot. J'allais la donner, monsieur le rapporteur.

Ainsi donc, 300 millions de dollars peuvent être investis en « placements garantis » par les Américains en Europe occidentale; ces entreprises pourront être des entreprises de presse et, pour cette année, qui est la première année, 10 millions de dollars vont être investis...

M. le rapporteur. Pour l'Europe.

M. Pierre Cot. Je l'ai dit.

Je tiens à préciser que tous les chiffres que j'indique ici s'appliquent aux Seize. Mais ce que je retiens, ce que je souligne, c'est que le gouvernement américain va pouvoir investir, sous forme de placements garantis, là ou il le voudra, y compris dans la presse, dix millions de dollars et ces investissements, à partir du moment où ils auront été faits, seront considérés comme étant la propriété du gouvernement américain.

Je ne commente pas, j'expose.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je n'ai jamais eu un débat aussi intéressant, car jamais une discussion n'a tourné à ce point au dialogue, ce dont je me félicite.

M. le ministre des affaires étrangères. L'article 3 dont vous parlez dispose que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le gouvernement de la République française se consulteront jusqu'à nouvel ordre.

Or, le gouvernement de la République française dépend de la confiance du Parlement.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, je parlais de la loi américaine.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous n'avons pas signé la loi américaine; nous avons signé seulement l'accord bilatéral. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Cot. Oui, vous avez signé l'accord bilatéral, dont l'article 2 dispose que l'aide sera accordée sous condition non seulement de la loi américaine, mais des lois qui la complètent.

Là encore, je peux prendre caution de M. André Philip en matière de langue anglaise...

M. André Philip. Vous me provoquez! (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. ...pour vous faire remarquer qu'en l'espèce, le mot anglais « complete » est employé au futur,...

M. Maurice Thorez. Le préambule l'indique.

M. Pierre Cot. ...de sorte que vous avez accepté que l'aide vous soit accordée aux conditions fixées par le législateur américain.

M. Maurice Thorez. Prenons note du fait.

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous répondre sur ce point ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai grand'peur d'exagérer le dialogue, mais, en vérité, je dois rappeler à un juriste tel que vous que le paragraphe 1er de l'article 1er est ainsi rédigé:

« Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique affirme son intention d'aider la France en mettant à la disposition du gouvernement de la République française ou de toute personne, service ou organisation qui pourrait être désigné par ce gouvernement, telle aide qui pourrait être demandée par ce dernier et approuvée par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accordera cette aide, conformément aux termes et sous réserve de toutes les dispositions, conditions et clauses de suspension de la loi de coopération économique européenne de 1948... »

Cela signifie qu'il s'agit, dans le texte même de l'accord bilatéral, d'un engagement unilatéral du gouvernement des Etats-Unis auquel nous ne sommes pas partie, ainsi qu'il résulte du texte que je viens de lire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez, je crois, sur les bancs du groupe du mouvement républicain populaire, assez de juristes pour vous dire qu'en acceptant, dans l'accord bilatéral, une déclaration du gouvernement des Etats-Unis d'après laquelle l'aide sera accordée conformément à une loi qu'il cite, vous êtes engagé, vous avez reconnu que cette aide sera accordée dans les conditions mêmes de cette loi.

M. Maurice Thorez. Voulez-vous me permettre une précision, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Maurice Thorez. Le préambule indique que « le gouvernement de la République française a déjà déclaré qu'il adhérait aux fins et aux principes de la loi de coopération économique de 1948 ».

Le Gouvernement l'a fait dans le précédent accord.

M. Pierre Cot. J'arrive à un autre moyen visé par la loi et permettant aux Etats-Unis d'orienter notre politique économique; ce moyen, c'est le jeu du compte spécial.

On nous a indiqué tout à l'heure, comme on nous l'avait fait remarquer, je crois, en commission, que 300 millions de dollars ce n'est pas énorme pour l'ensemble de l'Europe occidentale.

Mais, dans le compte spécial, il s'agit, vous le savez bien, de beaucoup plus; on portera, au crédit du compte spécial, la contre-valeur de tout ce qui nous sera livré à titre de dons. Si l'on se reporte aux documents américains, on voit que cela va représenter à peu près la moitié des crédits affectés à l'aide américaine, c'est-à-dire plusieurs centaines de milliards de francs.

Ces sommes, les gouvernements de l'Europe occidentale ne pourront en disposer qu'avec l'assentiment des Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis possédera de ce fait le moyen de contrôler ce qui représentera, je le pense, la plus grande partie de nos investissements.

Je me souviens, à ce propos, de ce que l'on disait jadis en parlant de la Banque de France et de ses régents.

La Banque de France — et plus précisément les régents de notre institut d'émission — avait alors le contrôle des investissements les plus importants dans notre pays. Tout ce contrôle lui permettait, en fait, d'exercer son influence sur l'ensemble de notre activité économique.

On disait alors: Il existe un pouvoir supérieur à celui du Parlement ou à celui du Gouvernement, c'est le pouvoir de la Banque de France.

Lorsque le gouvernement des Etats-Unis aura le droit d'orienter, de cette façon, vos investissements et, par là, votre économie, croyez-vous que votre liberté économique sera encore intacte ? Le gouvernement des Etats-Unis n'aura pas, sans doute — je fais confiance, pour l'empêcher, non seulement au Gouvernement qui est sur ces bancs, mais à tout gouvernement français — les mêmes pouvoirs que la Banque de France de jadis, mais il possédera un pouvoir dont nous avons le droit d'être inquiets.

Enfin, la toile d'araignée possède encore un fil qui me préoccupe, c'est celui qui résultera des investissements privés et de l'accès des Etats-Unis aux ressources de l'Union française. M. André Philip a traité ce sujet, mon ami Chambeiron l'avait fait tirer et je n'aurai que peu de chose à ajouter à leurs interventions.

Mais je voudrais dire quelques mots à nos collègues de l'Union française — de cette Union française dont, à la suite d'un fâcheux oubli, le nom n'apparaît pas dans l'accord qui, pourtant, leur sera appliqué. Je veux appeler leur attention sur le fait que demain le développement économique de l'Union française va dépendre non seulement du gouvernement français, mais également du gouvernement américain.

Je pense aux promesses que nous avions faites à nos collègues de l'Union française, il n'y a pas si longtemps, trois ans à peine! Nous leur avions dit: « C'en est fini du colonialisme, vos ressources seront développées à l'avenir, non pour le profit exclusif de la métropole, mais pour vous; c'est vous qui serez les bénéficiaires de ces richesses qui sont votre patrimoine ».

Et voilà qu'aujourd'hui, par l'accord bilatéral, on reconnaît qu'en échange de l'aide que nous recevons de lui le gouvernement des Etats-Unis, ou plutôt le capitalisme américain prendra pied dans nos territoires de l'Union française. Le gouvernement américain indiquera les ressources stratégiques dont il a besoin pour son économie et pour sa politique.

Ce développement des ressources de l'Union française, nous avions tous admis ici, dans un élan de tout notre cœur, vous vous en souvenez les uns ou les autres, qu'il profiterait aux peuples de l'Union. Or, il en sera peut-être en partie ainsi, peut-être encore en partie nous profitera-t-il; mais nous savons aussi qu'il s'effectuera partiellement suivant les intérêts de la finance et de la politique américaines.

Voilà, ce que nous avons fait et voilà pourquoi je pense que cette orientation est mauvaise.

Il y a en outre, dans cet accord, deux dispositions qui me paraissent également difficiles à admettre. Je ne veux pas employer des mots qui dépasseraient ma pensée, ou pourraient blesser le ministre qui a signé l'accord. Mais reprenant une expression qui fut, je crois, utilisée au moment de Munich par M. Duff Cooper, je dirai que ces dispositions sont « comme ces arêtes qui vous restent dans la gorge et vous empêchent d'avaler ce qu'on vous présente ».

D'après la première de ces dispositions, nous nous engageons à coopérer avec le gouvernement des Etats-Unis quand celui-ci voudra, dans les pays étrangers, trouver cet accès aux ressources stratégiques.

Ainsi, quand le gouvernement des Etats-Unis voudra, dans les pays arabes ou en Amérique latine, faire pression pour qu'on lui donne accès à telle ou telle mine, à telle ou telle source de richesses, il pourra demander que l'ambassadeur de France le seconde dans ses démarches et ses efforts! Dans notre malheur, ce qui nous restait — ce qui nous reste et qui vaut plus que les dollars — c'est que dans les pays d'Amérique latine, de l'Asie, dans le monde arabe, en regard des appétits concurrents, en regard de tous ces gens en quête de pétrole, d'uranium ou d'étain, la France se présentait les mains libres, les mains nues, la France pauvre mais la France noble, la France qui n'ayant pas d'arrière-pensée pouvait apporter son appui, à ces peuples, pour leur effort de libération.

Elle apparaîtra un peu, désormais, comme le courtier des Etats-Unis, en quête de matières stratégiques! Je le répète c'est une arête que, pour ma part, je ne puis pas avaler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'autre disposition, également fâcheuse, je la trouve à l'article 117. Je comprends cet article, du point de vue des Etats-Unis, mais je vous laisse juge de décider si nous pouvons l'admettre.

Les Etats-Unis nous disent: Attention! Si, avec ce que nous vous fournissons — du charbon et de l'acier et ce sera à peu près tout — vous fabriquez des produits, vous ne pourrez les exporter que dans les pays où « pour des raisons de sécurité nationale américaine », nous n'interdisons pas ces exportations.

Comment! C'est le souci de la défense nationale américaine qui va servir de limite à nos exportations!

Dans le discours du président Truman que j'ai déjà cité, se trouve une définition de la liberté du commerce international que je veux rappeler: « La liberté du commerce international, c'est, notamment, que les gouvernements ne puissent pas indiquer les sources d'importations et la direction des exportations ».

Je regrette qu'on ne nous applique pas cette conception de la liberté économique et que nos exportations soient ainsi dirigées selon les décisions d'un gouvernement qui est, je ne l'oublie pas, notre ami, mais, cependant, un gouvernement étranger.

Dans quelle situation, dès lors, nous trouverons-nous en 1951 ? N'allons-nous pas manger notre blé en herbe et céder notre droit d'aînesse pour un plat de lentilles ?

M. le ministre des affaires étrangères. Nous ne cédons rien du tout!

M. Pierre Cot. Nous bénéficions d'une aide intérimaire sur l'importance de laquelle on peut discuter, mais dont l'intérêt est évident, je l'ai dit moi-même et j'y reviendrai. Cependant, en 1951, nous nous trouverons avec une économie diminuée, orientée, contrôlée par les Etats-Unis, dont nous ne savons pas — M. André Philip l'a reconnu ce matin avec beaucoup de loyauté — si la politique générale sera conforme aux nécessités de l'Europe. Nous nous trouverons encore dépendants de cette aide, tributaires, mais après quatre ans de contrôle et de présence américaine. Ce qu'on nous proposera alors, nous serons obligés de l'accepter. Nous aurons moins de liberté qu'aujourd'hui, parce que nous serons plus liés qu'aujourd'hui, parce que nous ne pouvons savoir quelle sera la direction de la politique américaine entre aujourd'hui et 1952.

Vous admettrez que nous devions réfléchir et que quelques précautions soient à prendre.

Je voudrais, dans ma conclusion — qui, je l'espère, soulèvera moins d'émotion que le développement de mon raisonnement — vous montrer quelles peuvent être ces précautions.

Qu'allons-nous faire, que devons-nous faire ?

La situation est difficile, nous le savons tous. Elle est difficile, en partie, parce que nous n'avons pas manœuvré comme

nous aurions dû le faire. Notre collègue M. Chambeiron l'a rappelé. M. André Philip y faisait allusion ce matin.

L'année dernière, monsieur le ministre, nous vous avions dit: « Attention! Allez donc plutôt à la commission européenne de Genève ». M. Philip a reconnu que cela eût mieux valu, en ajoutant que, l'année dernière, on ne pouvait rien prévoir.

Je fais observer à M. Philip qu'on pouvait si bien prévoir que nous avions prévu, ainsi que M. Léon Blum lui-même, dans le *Populaire*.

Mais vous nous avez répondu, alors — c'était en ces jours où vous répondiez avec un peu de hauteur à vos interpellateurs — « Il faut aller vite; la commission économique ne sera jamais prête ».

Les faits ont démontré que nous avions raison et que vous avez eu tort.

Je ne veux pas vous accabler avec un souvenir. Ce qui est certain, cependant, c'est que l'année dernière nous aurions eu intérêt à aller à la conférence économique européenne et que vous n'y êtes pas allé.

Depuis, vous n'avez pas fait grand'chose de plus. Vous n'avez rien fait pour orienter la reconstruction économique de l'Europe dans la voie nécessaire.

C'est à cause de toutes ces occasions manquées, à cause de la légèreté avec laquelle ont été traités ces problèmes, que mes amis et moi nous ne pouvons approuver ni voter ces accords. Nous ne pouvons, par notre vote, ratifier une politique néfaste contre les conséquences de laquelle nous vous avons vainement mis en garde et qui se révèle aujourd'hui comme pleine de périls pour notre pays.

Je m'adresse maintenant à nos collègues de la majorité et je leur dis: Qu'allez-vous faire ? Que devez-vous faire ?

La réponse est plus difficile pour vous. Oh! nous ne vous demandons pas d'aller à Canossa. (*Exclamations au centre.*) Nous vous demandons seulement d'étudier les moyens de limiter les périls que vous sentez, j'en suis sûr, aussi bien que nous, au fond de vos consciences de Français.

Que pouvez-vous faire ? Quelle initiative prendre ou provoquer ?

Permettez-moi, tout en tenant compte de votre désir de ne point vous séparer des autres puissances occidentales, tout en tenant compte de l'intérêt que nous avons — dans l'immédiat — à recevoir l'aide américaine, de vous donner un conseil. Ce conseil, c'est d'aller devant la commission économique européenne.

Le pouvez-vous ? Sans aucun doute, en utilisant deux dispositions qui se trouvent dans la loi américaine et sur lesquelles je désire appeler l'attention de M. le rapporteur et des membres de la majorité.

Tout d'abord, les Américains ont décidé que la loi d'aide serait applicable pour un an. Nous n'avons de garantie, de certitude que pour un an; il est par conséquent possible, à l'heure actuelle, de prendre une initiative qui soit valable pour ce qui se passera à l'échéance de cette année.

En second lieu, un autre article de cette loi du 3 avril dispose que le président des Etats-Unis a le droit de faire appel à tout moment aux services soit des organismes des Etats-Unis, soit de l'Organisation des Nations Unies.

Par conséquent, sans entrer en rébellion contre la loi américaine, demandez-donc à aller devant la commission économique européenne; c'est la meilleure solution.

Demandez que la commission économique européenne établisse le plan et que, s'il est accepté, elle soit encore chargée d'en surveiller l'application.

Prenez cette initiative, monsieur le ministre des affaires étrangères. Vous habitez le quai d'Orsay: songez aux grandes initiatives que vos prédécesseurs prenaient jadis! Que leur exemple vous inspire ! Sans doute n'ont-ils pas toujours abouti, mais toujours leurs gestes les ont grandis et nous ont grandis.

Quand M. le président Herriot a proposé le protocole de 1924, il n'a pas abouti; mais quel prestige pour la France!

Même si vous ne devez pas aboutir, demandez qu'on revienne à l'Organisation des Nations Unies, qu'on s'adresse à la commission économique européenne pour établir le plan et, au besoin, pour l'appliquer.

Vous me direz: « Et les crédits ? ».

Demandez qu'ils soient consentis par l'intermédiaire de la Banque internationale de reconstruction. J'entends bien que celle-ci sera obligée, elle aussi, de mettre les Américains dans le jeu. Mais comment imaginer que les Américains opposent un refus alors qu'ils ont déclaré être prêts à contribuer au sauvetage de l'Europe, alors qu'ils furent parmi les fondateurs de la Banque internationale des règlements ?

Comment imaginer même que les Etats-Unis déclarent que l'Organisation des Nations unies et la Banque internationale ne comptent pas à côté du pouvoir que donne le dollar ?

Faites donc cette proposition. Je ne puis penser qu'elle ne soit pas valable; je ne puis pas penser qu'elle ne fournisse un moyen d'en sortir et d'aller plus loin.

Quel est le risque ? C'est qu'à l'heure actuelle la moitié environ des crédits du plan Marshall sont un don. Or, si nous avons recours à la Banque internationale des règlements, peut-être faudra-t-il tout rembourser.

Eh bien! mesdames, messieurs, faites le compte.

Si vous envisagez un prêt sur cinquante ans, ce qui est normal pour un investissement de cet ordre, sans intérêt cela représente pour la France 20 millions de dollars par an; à 4 p. 100, 40 millions de dollars.

Demandez-vous si votre liberté ne vaut pas quelques sacrifices et un peu d'argent. Voilà le problème que je pose devant vous. De 20 à 40 millions de dollars par an, voilà le prix de l'indépendance. Ce prix, nous devons avoir le courage de le payer.

En terminant, je rappelle à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'il disait lui-même ici, l'année dernière, à la veille de la conférence de Londres: « C'est la conférence de la dernière chance ». Et il ajoutait, peut-être avec raison: « Quand la dernière chance est épuisée, il y en a toujours d'autres ».

Eh bien! alors que nous sommes à la veille d'entrer dans un engrenage au bout duquel il n'y a plus qu'une liberté surveillée pour la France, je me permets de dire à M. le ministre des affaires étrangères que ce débat est peut-être le débat de la dernière chance pour l'indépendance française.

Puisque le prix est si faible, mesdames, messieurs, ne laissons pas passer cette dernière occasion. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant ce débat et en renvoyer la suite à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir séance demain mercredi, matin et après-midi, jeudi matin, après-midi et soir, vendredi matin, après-midi et soir, samedi matin et jeudi 15 juillet après-midi, pour la discussion de l'ordre législatif suivant:

Eventuellement, discussion de la proposition de loi relative aux baux à ferme.

a) Suite de la discussion du projet de budget militaire;

b) Discussion du projet de loi relatif au compte spécial du ravitaillement;

c) Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Poumadère sur les attributions d'essence;

d) Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck, relative à l'assurance vieillesse;

e) Discussion du projet de loi créant un budget annexe des prestations familiales agricoles;

f) Discussion du projet de loi relatif aux incompatibilités de fonctions dans les entreprises nationalisées;

g) Suite du projet collectif d'ordonnancement.

Je rappelle que l'Assemblée a décidé, au début de la présente séance, d'inscrire en tête de la séance de jeudi 15 juillet la discussion de l'interpellation de M. Desjardins sur la répartition de l'essence.

La conférence des présidents propose enfin de tenir vendredi, à quatorze heures trente, une réunion dans les bureaux pour la nomination de commissions chargées d'examiner des demandes en autorisation de poursuites.

D'autre part, la conférence s'est vivement émue du trouble que l'absence de certains orateurs inscrits a apporté, hier et aujourd'hui, dans le déroulement du débat sur les accords internationaux, qui avait été pourtant organisé, conformément à l'article 39 du règlement. Aussi demande-t-elle à l'Assemblée de ratifier la décision suivante:

Le tour de parole étant déterminé par l'article 43 du règlement, les orateurs sont inscrits suivant l'ordre de leur demande et, dans le cas d'organisation du débat, dans les limites fixées d'un commun accord. Que la discussion soit organisée ou non, l'ordre établi de cette manière doit être respecté strictement et tout orateur qui ne répond pas à l'appel de son nom perd son droit de parole. (*Très bien! très bien!*)

Je rappelle à ce propos que, sauf le cas où l'organisation du débat y fait obstacle, le règlement permet à tout député inscrit de céder son tour à l'un de ses collègues ou, d'accord avec lui, de faire intervertir l'ordre de leurs inscriptions. Cette tolérance est la seule admise.

En outre, la conférence a constaté combien il est difficile de tenir séance dans de bonnes conditions pendant la journée du lundi. Empêchés par des obligations diverses, nos collègues sont fréquemment absents contre leur gré. Il apparaît nécessaire d'éviter, dans toute la mesure du possible, les séances du lundi. La conférence en fait à l'Assemblée la recommandation la plus expresse.

M. Frédéric-Dupont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je constate, avec regret, monsieur le président, que les vacances approchent et que nous semblons oublier une question sur la gravité de laquelle M. le rapporteur général de la commission des finances a, lui-même, attiré l'attention de l'Assemblée, celle des rentiers viagers privés et, en particulier, des rentiers viagers des compagnies d'assurances.

Des membres appartenant à tous les groupes de cette Assemblée ont déposé des propositions de loi, dont certaines sont accompagnées d'une demande de discussion d'urgence, en faveur de ces rentiers viagers privés.

Vous savez que la question intéresse des centaines de milliers de Français.

Je me permets de vous rappeler ce que disait M. le rapporteur général, le 29 avril dernier:

« La question des rentiers viagers privés et de ceux qui ont passé contrat avec des compagnies d'assurances reste entière et M. Auguet a parfaitement raison d'insister auprès de la commission de la justice et de législation pour que, dans quelques semaines, dans le courant du mois au plus tard, le problème soit posé devant l'Assemblée ».

C'était — je le répète — le 24 avril et nous allons partir en vacances sans que la question soit résolue.

Je demande à M. le président de la commission de la justice et de législation et à M. le rapporteur général, conformément aux promesses qui ont été faites de ne pas oublier cette question, lors de la prochaine conférence des présidents. (*Applaudissements à droite.*)

M. Louis Terrenoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Terrenoire.

M. Louis Terrenoire. Mesdames, messieurs, dans notre régime parlementaire tel qu'il fonctionne, le droit d'interpellation est de plus en plus platonique.

Les membres de la majorité, et pour cause, en font, en effet, rarement usage et quand, d'aventure, un membre de l'opposition se risque à l'utiliser, sa demande d'interpellation n'est à peu près jamais inscrite à l'ordre du jour.

J'ai déposé une demande d'interpellation à propos des déclarations qu'a faites, le 28 juin dernier, M. le ministre de l'intérieur à une agence étrangère, l'*International News Service*. J'aurais voulu pouvoir la développer avant que, poussés par l'actualité, les propos de M. le ministre de l'intérieur ne soient tout à fait oubliés.

Si j'avais pu réaliser mon dessein, j'aurais exprimé les sentiments qui m'ont animé à la lecture des déclarations faites par M. le ministre de l'intérieur, sentiments qui étaient un peu d'étonnement, davantage de gêne et, pour certains passages, une réelle et profonde indignation.

Un peu d'étonnement, parce que les propos tenus par M. le ministre de l'intérieur à l'*International News Service* étaient extrêmement importants. Ils annonçaient la mise en place...

M. Jean Letourneau. M. le ministre de l'intérieur n'est pas là.

M. le président. Monsieur Terrenoire, je dois vous faire observer que le règlement ne nous permet pas d'aborder le fond de votre interpellation.

M. Louis Terrenoire. Dans ces conditions, monsieur le président, puis-je obtenir que soit fixée la date de discussion de mon interpellation ?

Je sais que ma disgrâce est totale, puisque M. le ministre de l'intérieur n'est pas là pour m'écouter.

M. le président. Je proposerai à la conférence des présidents de se saisir de votre demande lors de sa prochaine réunion le jeudi 15 juillet.

M. Louis Terrenoire. Je vous fais confiance, monsieur le président, pour me faire reconnaître mon droit.

M. Pierre Poumadère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, le groupe communiste avait déposé une proposition de loi avec demande de discussion d'urgence, tendant à attribuer soixante litres d'essence aux propriétaires d'automobiles pour les trois mois de juillet, août et septembre.

L'urgence a été acceptée par la commission de la production industrielle.

Il serait donc indispensable que l'Assemblée accepte d'en discuter très rapidement.

Il est à supposer que cette proposition ne donnera pas lieu à de longues interventions, la majorité de la commission s'étant prononcée en faveur de cette mesure. Il faut, par ailleurs, donner au Conseil de la République le temps de l'examiner.

Pour que la répartition prévue soit possible, il faudrait donc que la loi soit votée cette semaine. En effet, il faut procéder à cette attribution très rapidement afin que les fonctionnaires, les commerçants, les ouvriers, les paysans et les retraités puissent prévoir, dès maintenant, l'emploi de leurs congés ou leurs déplacements en famille.

Je propose donc que cette proposition soit discutée après l'examen de la proposition de loi sur les baux à ferme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le débat sur la demande de discussion d'urgence de votre proposition de loi, monsieur Poumadère, figure dans les propositions de la conférence des présidents dont j'ai donné lecture.

M. Pierre Poumadère. Oui, monsieur le président, mais il est inscrit après la discussion du projet de budget militaire. Ce que je demande, c'est qu'il intervienne avant l'examen du budget.

M. le président. Il convient de terminer le débat en cours sur le budget militaire.

La conférence des présidents a fait un effort pour vous donner satisfaction.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, j'ai déposé une demande d'interpellation sur un sujet qui n'a rien de politique, mais qui mériterait de retenir l'attention de l'Assemblée.

En effet, les dispositions que je demande au Gouvernement de prendre peuvent, si elles sont mises en œuvre sans trop tarder, préserver de nombreuses vies humaines.

Le 23 juin, vers dix-huit heures, le paquebot *Ville d'Ajaccio*, en sortant du port de Marseille, s'est trouvé en détresse par suite d'une avarie au gouvernail. Si le hasard n'avait pas fait que le vent poussa ce navire vers une digue en construction, on aurait très probablement eu à déplorer un sinistre maritime et de la mort de plusieurs centaines de personnes.

Je suis persuadé que mes collègues n'ont pas oublié le terrible accident survenu, il y a quelques années, au paquebot *Lamoricière* qui a entraîné la mort de plusieurs centaines de personnes, parmi lesquelles un très grand nombre d'enfants.

Quelles sont les raisons de cet accident ?

D'une part, le paquebot *Ville d'Ajaccio* était en très mauvais état, comme la plupart des navires assurant le service entre la Corse et le continent.

D'autre part, le port de Marseille, qui est le premier port de France, ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un remorqueur de haute mer capable d'aller au secours des navires en détresse. A telles enseignes que, cette fois-ci, c'est un navire anglais, le *Sainte-Marguerite*, venu pour réparer des câbles, qui a dû se porter au secours du navire français accidenté.

Si le hasard, deux fois heureux, n'avait pas amené quelques jours auparavant ce navire anglais dans le port de Marseille, la catastrophe eût, sans doute, été inévitable.

J'avais demandé à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'être présent à cette fin de séance. Je lui avais dit que je poserais cette question ce soir. Il n'est pas là.

Je demande à M. le président de bien vouloir, le plus rapidement possible, inviter l'Assemblée à fixer la date de la discussion de cette interpellation, car le sinistre que l'on a évité il y a quelques jours, peut, demain, se produire.

L'Assemblée tout entière regrettera, alors, que des mesures n'aient pas été prises. On prononcera de beaux discours pour honorer la mémoire de ceux qui sont morts, mais les mesures qui s'imposent n'auront pas été prises. (*Applaudissements.*)

M. Eugène Delahoutre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahoutre.

M. Eugène Delahoutre. A la suite de l'observation qu'a présentée M. Frédéric-Dupont au sujet des rentes viagères privées, je tiens à préciser que l'examen de mon rapport sur les propositions de résolution tendant à majorer ces rentes est inscrit à l'ordre du jour de la commission de la justice et de législation de demain après-midi.

Il ne dépendra pas de moi que la discussion de ces textes ne soit pas entreprise par l'Assemblée avant les vacances. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4702 sur la proposition de résolution de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à instituer une échelle unique des traitements du personnel enseignant du second degré (n° 3811).

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

— 10 —

AUTORISATION DE RATIFIER TROIS ACTES INTERNATIONAUX

Suite de la discussion commune de trois projets de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion commune des trois projets de loi relatifs respectivement à la cour internationale de justice, à la convention de coopération économique européenne et à l'accord franco-américain.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Au moment où se termine, dans des conditions dont chacun est témoin, un débat organisé qui aura, je l'espère, au moins ce bénéfice de permettre d'améliorer l'organisation des futurs débats (*Très bien! très bien! au centre*), il appartient au Gouvernement, qui a entendu un très grand nombre d'observations et, s'il m'est permis de le rappeler, un bien plus grand nombre de morceaux choisis extraits de la presse internationale, avec ou sans nom d'auteur, de tirer des conclusions telles qu'elles conviennent à un Gouvernement et à une Assemblée, au moment où il s'agit de prendre des responsabilités.

Nous avons tous entendu, avec le plus grand intérêt, l'exposé que M. Pierre Cot a fait, il y a seulement quelques demi-heures devant nous, exposé auquel, remontant le fleuve — cela dit sans allusion — il est convenable, je pense, que je commence par fournir quelques réponses.

M. Pierre Cot, dans une traversée constamment brillante, a toujours parlé à la fois de l'accord bilatéral et de la loi américaine.

Or, il est parfaitement clair que la loi américaine engage les Américains. Les références à la loi, en divers endroits de l'accord bilatéral, sont faites au nom du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Et, en ce qui concerne le Gouvernement français, quand il y a référence à ses engagements, cette référence vise exclusivement la convention européenne des Seize.

On lit, il est vrai, dans le préambule de l'accord, que le Gouvernement français a adhéré « aux fins et principes » de la loi américaine. Puisqu'il me semble bien qu'à un moment quelconque du débat des questions de vocabulaire ont été mises en cause, qu'il me soit permis de dire que « les fins et principes », cela ne signifie pas les dispositions, mais des choses parfaitement claires: les « principes », c'est l'aide à l'Europe; les « fins », c'est le relèvement de l'Europe. Et c'est à cela que le Gouvernement français vous demande d'adhérer. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Tout au long de son raisonnement, à la qualité duquel il ne me coûte pas de rendre un nouvel hommage, M. Pierre Cot s'est exprimé comme si les desseins des Etats-Unis d'Amérique ou ceux des dirigeants des Etats-Unis d'Amérique, ou ceux des capitalistes des Etats-Unis, ce qui constitue tout de même trois choses différentes, qu'il me soit permis de le dire en passant, étaient exclusivement les suivants:

1° Faire avec l'Europe une vaste et avantageuse liquidation des surplus;

2° Etablir à cette occasion une sorte — si j'ose employer cette expression — de dirigisme américain sur le continent européen, et en France en particulier;

3° S'assurer, au moins pour une part, le contrôle et l'exploitation de nos territoires d'outre-mer;

4° « Satelliser » — le mot a été prononcé, il est vrai, par une autre bouche que celle de M. Pierre Cot — la France et l'Europe par la voie économique, ce qui, dans le temps où nous vivons, est un verbe au moins hors de saison.

C'est pourquoi il nous paraît qu'un tel procès, qui a été à juste titre qualifié de « procès d'intention », n'est pas un procès justifié.

On trouve à la base de ce procès ce que je dois appeler le complexe de l'assisté ou du bénéficiaire, et j'expliquerai tout à l'heure ce que j'entends par là.

Accepter les critiques ou les craintes dont M. Pierre Cot s'est fait l'organe à cette tribune, à l'égard de la vassalisation économique qu'il dénonce...

M. Pierre Cot. Je n'ai parlé, monsieur le ministre, ni de satellisation, ni de vassalisation.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse, monsieur Cot. Admettons qu'à mon tour je vous fasse un procès d'intention. Tout de même, je n'ai pas l'impression qu'aucun de ceux qui vous ont entendu ait interprété différemment votre pensée. (*Applaudissements au centre.*)

Eh bien, les craintes ou les critiques à l'égard d'une sorte de vassalisation économique de l'Europe de la part des Etats-Unis d'Amérique non seulement ne sont en rien légitimes, mais encore elles visent, en même temps que le Gouvernement français, s'il avait décidé de s'y prêter, et exactement au même degré, les autres pays qui appartiennent à l'organisation des Seize. Je mentionnerai simplement dans cet ensemble la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège, dont l'histoire, la plus ancienne ou la plus récente, indique assez que, pas plus que nous-mêmes, ces nations n'ont de vocation pour la servitude. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

En conséquence, qu'y a-t-il ? Y a-t-il une difficulté fondamentale à ce que des traités soient conclus entre un pays se trouvant présentement en état de moindre situation économique et un pays jouissant d'une éclatante prospérité ?

Faut-il, en vertu d'une telle conception, ne jamais conclure aucun accord avec les Etats-Unis d'Amérique ?

Je ne pense pas que tel soit le vœu ni l'avis de cette Assemblée.

Au surplus, chacun a bien pris soin, tout en émettant les critiques les plus ou les moins bien fondées sur les accords qui vous sont soumis, de mentionner qu'il ne s'agissait en aucun cas de refuser un concours.

Tout au long de la discussion et comme si notre faculté de négociation présente et à venir dans l'accord bilatéral était d'avance paralysée ou impuissante, on a considéré qu'il suffisait de dire que la France négociait, pour vouloir dire que la France capitulait.

Cela s'est traduit notamment — cette fois je ne pense pas faire de citation inexacte — par la phrase suivante : « Vous avez vendu votre droit d'aînesse pour un plat de lentilles ».

Cela a bien été dit et pour cette fois, en particulier, mon oreille a été fidèle.

« Vous avez vendu votre droit d'aînesse pour un plat de lentilles »: Mesdames, messieurs, en premier lieu il faudrait croire que les lentilles sont en hausse marquée sur le marché mondial. (*Sourires.*)

Quant au droit d'aînesse tel que je l'interprète et tel que la Bible, heureusement citée par notre collègue, le mentionne, que faut-il entendre par là ? C'est la liberté de négocier, d'accepter, de refuser et même de mettre fin à l'accord. Ce droit reste intact. On n'a vendu aucun droit ni pour des lentilles, ni pour quelque espèce de denrée que ce soit. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Ni même pour du caviar! (*Sourires au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. La législation française peut et doit protéger nos richesses nationales. Elle le doit et elle le peut.

Le statut de la presse, dont il a été fait mention à plusieurs reprises, doit protéger l'indépendance de notre information. Cela d'ailleurs mériterait quelques réflexions qui débordent ce débat de politique étrangère.

Dans la mesure où des entreprises impérialistes, non pas des Etats-Unis, mais de personnes de tous pays, risqueraient de porter atteinte à l'indépendance nationale, ce serait à nous, Français, de la défendre. L'accord ne nous en ôte pas les moyens. Il dépendra de notre vigilance, dont vous êtes gardiens et de notre cohésion, de les employer sans défaut ni faiblesse. (*Applaudissements au centre.*)

Renoncer à l'organisation des Seize, comme le conseille M. Pierre Cot, c'est-à-dire transférer à la commission de Genève l'ensemble des prérogatives qui appartiennent à la commission qui, je le rappelle, siège à Paris, et dont le secrétaire général est français, je conviens que cela ait pu séduire plusieurs esprits.

Nous sommes à Genève, et nous sommes à Paris.

La réponse principale n'est pas exactement celle qui a été tout à l'heure alléguée.

Ce n'est pas seulement parce qu'il fallait faire vite, ni exclusivement parce qu'il n'y avait, à ce moment-là, aucun statut de la commission de Genève, encore que

l'argument eût sa valeur, que nous avons été amenés à faire l'organisation des Seize.

Mais c'est aussi, et principalement, parce qu'il y a, dans la commission économique européenne, et nous nous félicitons de les y voir — puisqu'on parle de commerce intraeuropéen, c'est un des endroits où ce commerce peut, en effet, utilement commencer à faire ses premiers pas — des pays qui participent à l'aide à l'Europe, et d'autres qui l'ont refusée.

Comment pourrait-il être jugé normalement possible, tant par le donateur que par les participants, que ceux qui ont — dans des conditions que vous connaissez et que je veux croire libres — refusé l'aide, soient précisément ceux qui décident des conditions dans lesquelles ceux qui l'ont acceptée pourront en obtenir le bénéfice jour après jour, mois après mois, année après année.

Au cours de l'exposé que je tâcherai de faire aussi bref et aussi concret que possible, je m'efforcerai de répondre aux quelques réflexions que je viens de relever, et en même temps aux reproches des autres orateurs.

M'y étant engagé, je vais continuer de remonter le fleuve; je ne suis point encore à la source.

M. Pierre Cot. Ce fleuve, il n'était pourtant pas bien long, mais vous en avez souvent interrompu le cours, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. La réciproque est naturellement acceptée d'avance. (*Très bien! très bien!*)

Un certain nombre de propos ont été tenus concernant le rapport Harriman et des données chiffrées ont été citées, provenant de textes anciens, qui témoignent du moins de l'application au travail en même temps que de la solide information de l'orateur que nous avons entendu.

Je tiens à préciser cependant qu'aucun de ces chiffres n'a de valeur véritable. ils sont tous à revoir et, ainsi que je l'ai déjà déclaré à deux reprises, à revoir par l'organisation européenne des Seize.

En conséquence, ce qui a pu être rapporté naguère n'est plus d'actualité.

Ce qu'il est convenu d'appeler le plan Marshall, de même que l'organisation des Seize, sont — est-il besoin de le rappeler — deux enfants qui viennent de naître.

Les programmes d'importation sont en voie d'élaboration et d'établissement.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, à la demande de l'ambassadeur du plan Marshall en Europe, M. Harriman, il appartient à l'organisme européen de répartir l'aide et d'établir: premièrement, des programmes trimestriels d'importation; deuxièmement, des programmes annuels d'importation; troisièmement, un programme général de production et d'échanges pour quatre ans.

C'est sur la base de ces programmes que l'administrateur de l'aide des Etats-Unis appréciera dans quelle mesure il lui sera possible de faire face aux demandes qui lui seront adressées.

Déjà, nous avons reçu l'assurance de sa part qu'il tiendrait le plus grand compte des chiffres soumis par les Seize.

Il va de soi que toute la politique du Gouvernement français, qui n'a pas varié, depuis les origines, tendra à obtenir le plus possible d'équipement et de matières premières, à limiter au minimum celles des demandes qui, lorsqu'elles se tiennent dans l'abstrait, sont universelles mais qui sont fort difficiles à faire aboutir quand elles sont transposées dans le concret et, dans chaque cas particulier, à faire en sorte que la fourniture des objets de consommation ou des produits manufacturés que l'industrie française peut elle-même fabriquer soit réduite le plus possible.

En ce qui concerne un autre point critiqué, je veux parler des informations que l'accord, je dis bien l'accord et non pas la loi, amène le Gouvernement français à fournir au gouvernement des Etats-Unis. l'article 7 stipule que « le Gouvernement de la République française communiquera au gouvernement des Etats-Unis, dans des conditions qui seront fixées par consultation mutuelle... » — il n'est pas inutile de rappeler qu'il y a toujours la stipulation d'une consultation et que, par conséquent, il n'y a jamais intimation comme on le dit — « ...des informations sur les projets de programme économique du Gouvernement et sur l'usage des fonds, produits et services reçus en application de l'accord ».

Il est assez normal que lorsqu'il y a don il y ait aussi information.

Il est assez normal aussi, étant donné qu'existent des services de statistiques et, en France, un plan, que ce plan soit communiqué à ceux grâce à qui, je l'espère, nous réussirons enfin à le mettre en œuvre.

Ces dispositions sont tout à fait naturelles. Le gouvernement des Etats-Unis, s'il veut que l'aide soit continuée, devra, en effet, fournir périodiquement au congrès américain — et cela aux termes de la loi et non plus de l'accord — des indications sur les résultats obtenus non pas spécialement en France, mais dans les seize pays.

Ce système a fonctionné pendant la guerre et après la guerre pour l'application de la loi prêt-bail. Il a également fonctionné plus récemment pour la mise en œuvre de l'aide intérimaire. Il n'en est résulté aucune atteinte perceptible à la souveraineté française.

Notre industrie et notre agriculture sont restées sous l'autorité exclusive de l'administration française.

Les relations qui ont existé entre nos services, et plus particulièrement entre le Crédit national, spécialement mandaté à cet effet, et les représentants des Etats-Unis, ont toujours été inspirées par le souci d'établir une coopération très amicale entre les deux pays sans aucune ingérence de l'un dans les affaires de l'autre.

Ces précédents me font croire que, pour l'avenir, nous n'avons pas à partager les craintes qui ont été tout à l'heure formulées.

M. Pierre Cot a parlé également — je m'excuse de lui faire cette large part de répliques — de l'article 5 sur lequel, s'il veut bien l'accepter, je reviendrai tout à l'heure plus en détail.

Nous sommes, mesdames, messieurs, en présence de trois textes et je souhaiterais qu'on ne l'oubliât pas.

Le premier texte est celui qui porte ratification de l'accession de la France à la cour internationale de justice de la Haye, en date du 18 février 1947. Ce texte a été conçu dans la tradition juridique et internationale de la France. Il m'est agréable de remercier le rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Cudenet, qui a réussi à obtenir de cette commission — s'il m'est permis de le dire, parfois... récalcitrante — un vote unanime.

Le deuxième texte est celui de l'accord intereuropéen de coopération économique du 16 avril 1948. Autant que je m'en souvienne, ce n'est pas tant cet accord qui a été critiqué aujourd'hui. Les critiques sont plus anciennes, elles remontent à une époque où l'on ressentait une certaine nostalgie — compréhensible d'ailleurs et largement partagée — d'une Europe qui n'aurait pas été divisée. Mais la nécessité de rassembler les seize Etats, qui sont ce qui nous reste d'Europe, n'a été contestée par personne.

Au surplus, cet accord est préalable à l'autre accord, à l'accord bilatéral auquel il sert de base.

Il n'est pas possible d'imaginer une aide Marshall qui ne repose pas sur l'aide que l'Europe se fournira à elle-même.

En d'autres termes, cela veut dire que l'Europe s'engage à s'organiser économiquement; qu'en ce qui concerne l'équilibre du monde, le maintien et l'élévation du niveau de vie des classes populaires, l'indépendance des pays européens, la sécurité générale des peuples, seize pays au moins se sont rassemblés pour manifester ensemble leur commun dessein.

Naturellement, à ce dessein seront associés tous ceux, parmi les pays démocratiques d'Europe, qui en accepteront les conditions, c'est-à-dire les buts et les principes.

Cela consiste également à reconnaître qu'il n'y a pas de reconstruction possible de l'Europe, comme tout homme de bon sens le sait et le voit, sans qu'il y ait en même temps une aide des Etats-Unis.

Il faut, par conséquent, accueillir cette aide avec confiance et accepter de promouvoir, dans le cadre européen le plus large possible et au dehors même de l'Europe, une économie de réelle coopération internationale.

Sans convention européenne, je le répète, il n'y a pas d'aide américaine, puisque c'est sur l'aide réciproque des pays d'Europe que repose de la manière la plus catégorique — et cette fois c'est vraiment une condition — l'aide d'outre-atlantique.

Si nous abandonnions notre espérance sur ce chemin, nous pourrions n'avoir au plus que des accords d'assistance négociés entre l'Europe — où ce qui relève de ce grand nom — et l'Amérique, entre des pays plus ou moins solliciteurs et un donateur rapidement excédé par la succession des visites.

Dans le rapport remarquable que M. Leenhardt a présenté devant l'Assemblée au nom de la commission des affaires économiques, notre collègue a très justement rappelé quelle était, au vrai, la situation du continent européen, et que cela consistait — je le répète, je crois, pour la troisième fois — dans ce fait, qui est écrasant, que 15 p. 100 des importations européennes sont financées par les exportations européennes.

Cela signifie que le déséquilibre actuel est un mal auquel nous ne pouvons porter remède autrement que par des moyens de rééquipement et une amélioration économique considérable pour lesquels nous savons très bien qu'il n'y a pas d'autre source que les Etats-Unis d'Amérique.

Je ne ferai, en passant, que mentionner ici le rapport de M. Pierre-Olivier Lapie et le rappel qu'il a fait à cette tribune et auquel le Gouvernement s'associe, du préambule de la convention.

« Les buts généraux sont le rétablissement ou le maintien en Europe des principes de liberté individuelle, des libres institutions, d'une véritable indépendance reposant sur des conditions économiques stables, et le retour à une économie saine, exclusive de toute aide exceptionnelle. »

Telle est la pensée du Gouvernement, que M. Pierre-Olivier Lapie a excellemment citée.

Pour mon ami M. Letourneau, l'amitié connue que je lui porte fera que, peut-être, il voudra bien marquer quelque indulgence au fait que, vu la longueur des débats, je ne réponde pas, du moins immédiatement, à toutes les questions que son excellent rapport à posées. Mais ce qui est dans l'esprit de beaucoup de nos collègues, c'est qu'il y a une loi des Etats-Unis, et certains trouvent que le poids en est trop lourd.

Pourtant, il fallait une loi des Etats-Unis pour donner l'argent des Etats-Unis. Imaginez la situation inverse: Il va de soi que nous ne pourrions pas agir autrement le jour où des changements de fortune et où le bonheur des temps nous permettraient de faire, à notre tour, bénéficier de notre prospérité ceux qui nous ont aidés dans le malheur.

Il y a donc une loi des Etats-Unis, qui garantit les intérêts des Etats-Unis, et j'ai entendu dire avec regret — c'est pourquoi je l'ai relevé — que, depuis 1871, on n'avait pas connu, dans le droit international, de stipulations aussi draconiennes.

Pour rester sur ce terrain le plus trivial du débat, je rappelle qu'en 1871, un homme qui s'appelait Bismarck, qu'on a cité à cette tribune, a réclamé 5 milliards de francs à la France. Aujourd'hui, en 1948, un homme qui s'appelle Marshall, offre un milliard de dollars à la France. Voilà la différence. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Ce n'est pas tout, et je pense qu'aucun de nous ne peut l'oublier: entre ceux qui, en 1871, puis quarante-cinq ans plus tard, puis encore un quart de siècle après, ont envahi notre territoire pour écraser la nation, détruire nos villes et combattre contre nos fils et ceux qui sont venus deux fois en deux générations, contribuer à la libération de la patrie, je tiens à dire que toute assimilation est sacrilège. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, cet accord bilatéral, on l'a dit, respecte, tel qu'il vous est soumis, toutes les nécessités de l'indépendance nationale.

L'engagement d'assurer aux sociétés américaines un traitement équivalent à celui dont jouissent les sociétés françaises est assorti de cette clause de sauvegarde qui figure à l'article 12, paragraphe 1er, que j'ai cité de la Charte de la Havane, et qui est ainsi conçu:

« Un Etat membre a le droit de prendre toutes mesures appropriées de sauvegarde nécessaires pour assurer que les investissements étrangers ne serviront pas de base à une ingérence dans ses affaires intérieures ou sa politique nationale ».

C'est dans cet esprit que la France a négocié, et heureusement négocié.

L'article 5 de l'accord bilatéral, qui a trait à l'accès aux ressources, qui m'a valu de passer avec grand profit une quinzaine d'heures dans diverses commissions (*Sourires*) et qui a retenu le plus profondément l'attention de l'Assemblée, comporte trois restrictions, trois possibilités de défense.

J'en donne lecture, car il ne s'agit pas, ici, de commentaires, il s'agit de savoir exactement quelles clauses nous protègent.

La première restriction est ainsi libellée:

« 1° Compte tenu des besoins raisonnables de la France en produits nécessaires à la consommation intérieure et à son commerce d'exportation, c'est-à-dire d'une part à ce qui est nécessaire à son propre ravitaillement y compris la constitution des stocks et, d'autre part, à ce qui est nécessaire à maintenir les liens commerciaux qu'elle possède depuis longtemps avec d'autres pays », y compris, je l'ajoute, les opérations de troc.

La deuxième restriction est la suivante: « Il y aura négociation préalable et détaillée dans chaque cas et chaque fois que ce sera possible. »

Ce « chaque fois que ce sera possible » signifie que le Gouvernement français est, aussi bien que son partenaire, juge du possible.

Et voici notre troisième sauvegarde:

« Une liste est à établir des produits avec indication des quantités minima. »

Nous aurons donc à établir d'un commun accord une liste qui porte exclusivement sur l'accès à des ressources visées aux alinéas 1er, 2 et 3.

Je puis donc dire que ce n'est pas du bon journalisme que de publier sous forme de dessin, dans un journal que je lis par devoir d'Etat et qui s'appelle l'*Humanité*, l'allégation qu'en conséquence de l'accord bilatéral, il y aura un certain nombre de boutiques françaises fermées: quincailleries, marchands de meubles, épiceries... j'ai oublié le quatrième commerce mentionné, mais comme les précédents, il ne se trouve pas visé dans l'accord bilatéral.

Quant à la possibilité, également prévue à l'article 5, offerte aux capitaux des Etats-Unis de s'investir dans les productions mentionnées sur la liste, je tiens tout de suite à indiquer qu'ils ne pourront le faire que dans les mêmes conditions et avec les mêmes restrictions que ceux des sociétés françaises, ce qui signifie qu'en ce qui concerne par exemple les exploitations minières, il y a condition préalable d'octroi de concession, et qu'il peut même y avoir interdiction d'exploitation.

Les accords dont nous demandons la ratification sont donc des accords d'association pour une période déterminée. Les adversaires de cette politique l'estiment dangereuse, parce qu'ils pensent que l'Amérique vise à l'assujettissement de l'Europe, et notamment de la France.

Or, cette thèse, je le répète, est contraire aux termes de la loi américaine, ainsi qu'aux déclarations formelles des représentants responsables du gouvernement des Etats-Unis, et notamment de celles, en date du 25 juin, de l'administrateur du plan, M. Hoffmann.

Ils dénotent une tendance, me dit-on — j'ai déjà fait allusion à cette opinion — à nous procurer surtout des biens de consommation, et non pas des biens d'équipement. Les Américains veulent à tout prix nous donner des denrées dont ils n'ont pas besoin, alors que nous aurions, nous, besoin d'autre chose.

Ce qui est vérité de ce côté-ci de l'Océan, ne l'est pas toujours de l'autre, et je voudrais mentionner que le plan d'importation de 1948-1949 pour la zone dollar — et je me permets de rappeler que des dollars, nous n'en aurons pas assez s'ils ne nous sont pas fournis — se présente de la façon qui suit, d'abord pour ce qui est des produits de consommation: céréales secondaires: 500.000 tonnes, 45 millions de dollars; corps gras: 100.000 tonnes, 50 millions de dollars.

Pour les biens de production: charbon: 5.700.000 tonnes, 63 millions de dollars.

Pous les produits pétroliers, et je voudrais bien savoir en quel pays on achète du pétrole autrement qu'en dollars, 6.300.000 tonnes, 136 millions de dollars.

Pour le coton: 100.000 tonnes, 90 millions de dollars; pour le cuivre: 75.000 tonnes, 37 millions de dollars.

J'abrège la liste. Ce que j'en ai cité est suffisamment éloquent. Sans doute un grief supplémentaire s'est fait jour, qui est celui-ci: Mais que vont devenir les pays de l'Union française, qui se trouvent mentionnés tous dans l'accord bilatéral? Ils resteront naturellement ce qu'ils ont toujours été, c'est-à-dire soumis à la législation française et dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Je tiens aussi à dire, à cette occasion, qu'il est fort important que, pour la première fois depuis longtemps, dans un acte bilatéral entre la France et les Etats-Unis, l'ensemble des territoires qui appartiennent à l'Union française, y compris l'Indochine française, ait été mentionné au complet

Bref, l'aide Marshall, c'est l'association temporaire des Etats-Unis au relèvement européen. Il est vraisemblable, il est même certain, que cette aide est irremplaçable. J'ai écouté avec beaucoup de soin, beaucoup d'attention, je n'ose dire avec beaucoup de patience, car j'y ai pris beaucoup d'agrément, les divers orateurs qui se sont succédé à la tribune.

J'ai entendu des critiques, mais je n'ai entendu proposer aucune autre solution. On n'a rien proposé d'autre qui soit à la hauteur et à la dimension des besoins de l'économie de la France et de l'Europe. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je rappelle ce que j'ai déjà dit, et que d'autres que moi ont dit aussi, à savoir que 44 p. 100 de nos importations ont été payées sur crédits américains pendant le dernier exercice, et il est à prévoir que ce pourcentage atteindra prochainement 50 p. 100.

Le seul moyen de s'arracher à cette sujétion, c'est précisément de se rééquiper et d'augmenter la production française.

Ce n'est pas avec les seules ressources dont nous disposons aujourd'hui, nous le savons bien, que nous y parviendrons, si nous refusons l'aide qui nous est offerte.

Nous devons donc nous rendre compte que le système de l'aide Marshall est le seul qui soit efficace, et j'ajouterai même le seul qui sauvegarde l'avenir de notre indépendance nationale.

Car l'indépendance, ce n'est point dans la misère, ce n'est pas dans les restrictions, ce n'est pas dans une diminution de moitié du niveau de vie de l'ensemble des Français, qu'elle peut s'affirmer.

Ce n'est au contraire qu'en rééquipant notre industrie et notre agriculture, en élevant notre production au niveau désirable, que nous la rendrons demain possible.

On nous dit: vous allez vers un chemin sans issue. Mais on oublie que nous ne nous engageons pas dans cette seule voie. On me parle du commerce intereuropéen, mais je pense que l'Assemblée n'a pas entièrement oublié que, non sans quelques objections, j'ai fait voter ici un traité de

commerce avec la Pologne, dont je regrette simplement que certaines conditions n'aient pas été aussi satisfaisantes que je l'eusse souhaité, et que le volume prévu des échanges soit extrêmement modeste.

Il y aura d'autres traités, il y en a déjà beaucoup d'autres, mais il ne sont pas à la mesure de nos besoins.

Le plan Marshall n'exclut absolument rien du commerce intereuropéen, au contraire. Je dirai même qu'il l'appelle, et il l'appelle presque d'une manière symbolique puisque c'est en quelque sorte le même ambassadeur, M. Harriman, qui est à la fois ambassadeur auprès du comité de Genève et auprès du comité des Seize.

Les sceptiques vous disent: Vous vous lancez dans une entreprise qui n'a pas d'issue, parce que cela durera plus longtemps que le plan Marshall ne durera lui-même, parce que vous n'arriverez pas en 1952 à vous débarrasser de l'hypothèque du dollar. Vous ne pourrez plus revenir en arrière, vous serez liés.

Voilà ce qui est dans certains esprits.

Il est facile de répondre clairement à de telles critiques.

Tout d'abord, actuellement il n'y a pas d'autres possibilités. Cela est clair, je l'ai déjà dit. Et si quelqu'un en trouve une autre, qu'il vienne ici dire laquelle.

Mais dans notre esprit, aussi bien que dans l'esprit du gouvernement des Etats-Unis et de tous ceux, Européens ou Américains, qui ont pris l'initiative du plan Marshall, cette situation ne peut pas être permanente.

Par tous les efforts possibles, nationaux et internationaux — j'insiste sur les deux mots — nous devons en sortir.

C'est dans ce domaine que la coopération économique européenne a un rôle à jouer.

Si dans les mois qui viennent, nous n'amorçons pas des modifications de caractère essentiel dans les productions et dans les échanges de l'Europe, dans l'organisation de l'économie de notre continent, nous risquons de voir disparaître avant son terme l'aide américaine à l'Europe.

Quel sera donc le devoir, après nous, de l'organisation des Seize en Europe ?

Je veux indiquer à l'Assemblée les instructions que le Gouvernement donne à cet égard à la délégation française au Conseil de coopération économique européenne.

Il est indispensable que, très rapidement, soit établi un inventaire des principaux produits que l'Europe occidentale — puisque c'est à elle que nous sommes réduits — achète actuellement en dollars et que, normalement, elle pourrait trouver sur son propre sol ou sur celui de ses territoires d'outre-mer.

On constatera ainsi qu'il n'est pas normal pour l'hémisphère occidental d'acheter dans les deux Amériques des quantités considérables de blé, de céréales secondaires, de matières grasses, de charbon, d'acier, de pétrole, de minéraux, que nous pourrions trouver soit en Europe, soit en Afrique, soit dans l'Est.

La France en particulier, si elle le veut — et elle le veut — si elle veut survivre dans l'indépendance, doit accroître considérablement, au cours de ces quatre années, sa production et ses exportations de céréales et d'engrais.

Elle doit trouver et développer dans les territoires africains qui dépendent d'elle, et, si c'est nécessaire, avec la coopération du capital étranger, des ressources considérables. Et ses exportations, qui doivent progresser sur une échelle immense, si nous voulons les rétablir, nous permettront d'acheter, avec nos cocontractants européens, ce qui nous manque, c'est-à-dire essentiellement, pour le moment, le charbon, les équipements et les matières premières textiles.

C'est à l'élaboration et à l'exécution de ce vaste programme de production et d'échanges entre les pays européens, qu'ils fassent partie des seize ou, je tiens à le rappeler, qu'ils n'en fassent pas partie..

M. Fernand Grenier. Des dix-sept.

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, dix-sept. Le dix-septième est représenté par les commandants en chef. Je vous ai lu, tout à l'heure, une excellente proclamation de M. Molotov.

C'est, dis-je, à l'élaboration et à l'exécution de ce programme de production et d'échanges entre les pays européens et leurs possessions d'au delà des mers que le Gouvernement français, par la voie de sa délégation au comité de coopération économique, va convier ses partenaires.

Il doit être mis en œuvre grâce à la conclusion de contrats à long terme sous la surveillance des Etats, permettant de stabiliser les prix et d'assurer la sécurité des productions, ainsi que la création de ces vastes unions économiques dont, jusqu'à présent, deux exemples seulement existent dans le monde: le Benelux, d'une part, et notre propre effort avec l'Italie, d'autre part.

Il y a là, je pense, une œuvre à laquelle le pays tout entier doit se donner, qui est susceptible de soulever son enthousiasme, d'affermir sa confiance en lui-même.

Elle a pour cadre cette grande idée de coopération européenne et de coopération internationale qui, sur le plan politique comme sur le plan économique, n'a cessé d'animer l'action du Gouvernement français et à laquelle les meilleurs de nos fils ont depuis toujours consacré leur pensée. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles des trois projets qui viennent d'être soumis à une discussion générale commune.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix successivement: l'article unique du projet de loi concernant la cour internationale de justice; les deux articles du projet relatif à la convention de coopération économique européenne; l'article unique du projet relatif à l'accord franco-américain.

Je propose à l'Assemblée que les explications de vote sur l'ensemble de ces trois projets aient lieu à l'occasion du vote du deuxième projet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

M. le président. Je donne donc lecture de l'article unique du projet de loi concernant la cour internationale de justice:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier, et s'il y a lieu à faire exécuter, la déclaration suivante, signée à Paris, le 18 février 1947, par le ministre des affaires étrangères, portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction obligatoire de la cour internationale de justice, telle qu'elle est décrite à l'article 36 du statut de cette cour:

« Au nom du Gouvernement de la République française, et sous réserve de ratification, je déclare reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, à l'égard de tout autre membre des Nations Unies acceptant la même obligation, c'est-à-dire sous condition de réciprocité, la juridiction de la cour internationale de justice, conformément à l'article 36 (§ 2) du statut de ladite cour, pour tous les différends qui s'élèveraient au sujet de faits ou situations postérieurs à la ratification de la présente déclaration, à l'exception de ceux à propos desquels les parties seraient convenues ou conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique.

« Cette déclaration ne s'applique pas aux différends relatifs à des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale telle qu'elle est entendue par le Gouvernement de la République française.

« La présente déclaration est faite pour cinq ans à dater du dépôt de l'instrument de ratification. Elle continuera ensuite de produire effet jusqu'à notification contraire par le Gouvernement français. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

Convention de coopération économique européenne.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de loi concernant la convention de coopération économique européenne:

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de coopération économique européenne, signée à Paris, le 16 avril 1948, dont le texte est annexé à la présente loi. »

M. René Arthaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin

La parole est à M. Ramadier, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Ramadier. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera les projets qui nous sont soumis, heureux d'apporter son suffrage à la construction internationale dont aujourd'hui deux pièces essentielles nous sont présentées: l'accord bilatéral, la convention de coopération économique européenne.

Dans l'immédiat, le premier, certes, est le plus important, puisque, M. le ministre des affaires étrangères le soulignait tout à l'heure, s'il n'y avait pas cette aide apportée jour après jour, l'existence quotidienne de notre pays, le ravitaillement de la population, l'avenir de la reconstruction se trouveraient singulièrement compromis et retardés.

Et vraiment, j'admire que l'on puisse venir dire, comme je l'ai entendu à cette tribune : il faut ne pas voter...

M. Marc Dupuy. D'autres pays l'ont fait !

M. Paul Ramadier. ...et accepter comme un gage d'avenir la suppression de cette aide indispensable dans le moment présent.

La reconstruction sans l'aide américaine serait retardée indéfiniment. Et nous savons, pour nous et pour les autres pays d'Europe, qu'il n'y a aucun point du monde d'où puisse venir, pour personne, une aide analogue à celle que l'Amérique apporte à l'Europe.

Nous le savons, et tout le monde le sait si bien que, dans l'heure même où M. Marshall formulait, dans sa première forme, non pas ses propositions, mais ses idées, les gouvernements, sans distinction d'opinion politique, sans regarder de quel côté du rideau de fer ils se trouvaient, se tournaient vers l'Amérique et se disposaient à accepter.

Et puis, il y eut, certain jour, certain revirement.

Et je me demande où se trouve l'indépendance (*Applaudissements à gauche et au centre*), si c'est du côté où l'on peut peser inconvénients et avantages, ou si c'est du côté où, après avoir établi le bilan, on considère qu'il y a avantage et où cependant, malgré l'intérêt national constaté, on est obligé de dire : non.

Nous constatons, certes, qu'il y a dans l'opération un actif et un passif — quelle est donc l'opération qui soit sans charges ? — mais que l'actif l'emporte largement sur le passif

Oui, l'Amérique nous apporte généreusement son aide. Généreusement, elle donne une part importante, elle a donné complètement, entièrement...

M. René Arthaud. La France a donné son sang.

M. Paul Ramadier. L'Amérique aussi. Nous avons été frères d'armes, et, si nous revendiquons notre part de gloire, nous n'entendons contester celle d'aucun des hommes qui se sont battus et qui sont morts pour la même cause ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'Amérique a donné, elle donnera encore. Elle avance, en outre, pour une longue durée, des sommes considérables.

Ce n'est pas, certes, la pension donnée à un fils de famille pour s'en aller vivre sa vie. Ce n'est pas de quoi assurer la subsistance du peuple sans travail. Non point ! C'est le pécule nécessaire pour que nous reconstituions nos instruments de travail et pour que, pendant ce temps, le ravitaillement du pays soit assuré. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cela ne nous dispense d'aucun effort. Le traité l'indique, nous le déclarons et je dis que s'il y avait dans ce traité une dispense quelconque d'un effort, c'est là que seraient la déchéance et l'abdication de l'indépendance. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Les nations de l'Europe ont compris quel était leur devoir, et je veux féliciter M. le ministre des affaires étrangères et ses collaborateurs qui, depuis un an, ont mené le long et lent effort qui nous permet, aujourd'hui, de consacrer la formation d'une union économique européenne.

Si la France peut revendiquer dans cette création sa part, sa large part, c'est parce que des hommes comme vous, monsieur le ministre, comme quelques-uns de vos collaborateurs que je vois ici, et d'autres encore, se sont attachés à faire comprendre à toutes les nations de l'Europe qu'il était nécessaire, non point seulement de s'unir, mais d'instituer une organisation active, non pas seulement de contracter des obligations, de faire en quelque sorte une association pour recevoir, mais de fonder une association pour créer.

Vous l'avez compris, vous l'avez fait comprendre, et ainsi votre effort, celui des ministres des pays qui se sont associés, est réellement l'effort créateur de l'Europe nouvelle.

C'est autour de ce noyau central que viendront s'agglomérer tous ceux qui ont hésité ou qui ont dû refouler leur volonté qui s'affirmait d'abord. C'est de ce point que partiront aussi, que doivent partir les initiatives nouvelles et les prolongements nécessaires.

Ah, certes — les critiques sont à cet égard fondées — il eût été préférable que l'union européenne préexistât à l'aide américaine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il aurait mieux valu qu'elle eût été créée d'abord, et, sans doute, aurions-nous alors, associant nos misères, eu besoin encore de l'aide du frère plus riche. Mais, dans notre association, nous aurions cependant rassemblé une masse plus importante de forces potentielles.

Il n'y aurait pas, sans doute, une série de traités bilatéraux, mais une seule charte convenue entre les continents (*Applaudissements à gauche et au centre*), une véritable charte de l'Atlantique, car c'est un peu à cela que pensaient le président Roosevelt et Winston Churchill quand ils se réunissaient au milieu de l'Océan.

Cela n'est pas, cela ne pouvait pas être, mais cela doit être. Et le traité que vous avez signé, que nous ratifions aujourd'hui, doit être un point de départ. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez inséré dans ce traité une clause prévoyant que les décisions pourront, dans certain cas à déterminer plus tard, être prises à la majorité dans des conditions qui seront définies. C'est là l'amorce de la création de cet organe auquel la souveraineté des Etats, dans un domaine limité, avec une compétence bornée, sera tout de même déléguée. Alors apparaîtra l'organe capable d'actions rapides, de décisions d'où pourront sortir des constructions plus larges.

Il faut encore, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire, qu'au point où nous en sommes les gouvernements, pour aller plus loin, prennent appui sur l'opinion publique.

Par la force des choses, par une conséquence inéluctable de leur fonction propre, les diplomates procèdent à l'examen méthodique, analytique des difficultés, les discutent une par une et les résolvent après avoir mis en évidence tous les points délicats. C'est leur rôle et, s'ils ne le faisaient pas, sans doute y aurait-il, dans les mécanismes internationaux créés, un défaut de fonctionnement.

Mais il est cependant des moments où cette méthode analytique, cette division de la difficulté risquent de faire perdre la direction générale, de faire abandonner l'essentiel pour le secondaire. Or, l'essentiel, c'est la création de l'Europe.

Il ne faut pas songer seulement à bâtir la forteresse pierre par pierre, il faut encore qu'un plan tracé, une volonté résolue assurent la direction de l'œuvre et son exécution jusqu'à son terme.

En ce cas, les méthodes de la diplomatie ne peuvent suffire, et c'est de la profondeur des peuples que doit sortir l'affirmation solennelle de cette volonté européenne. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons assisté à des manifestations puissantes où des hommes de toutes les opinions et de tous les pays se rassemblaient pour affirmer la nécessité de construire l'Europe. Il faut que cette affirmation soit posée, non comme le corollaire d'une démonstration faite morceau par morceau, proposition par proposition, mais comme une sorte d'axiome préalable à tout ce qui s'impose à nous comme un impératif auquel nous ne pouvons échapper sans mourir.

Il faudra que, dans les temps les plus proches, l'on donne aux peuples la possibilité d'énoncer cette affirmation dans la forme la plus solennelle.

Nous avons parlé d'une assemblée européenne, non pour faire des lois — ce serait aller trop vite en besogne — mais pour que, de temps à autre, dans cette Diète des peuples, vienne s'affirmer la volonté de vivre ensemble, de ne pas succomber à la mort lente qui viendrait de la dispersion des membres d'un monde trop grand pour cette poussière que nous a laissée l'histoire.

Je voudrais que ce fût le Gouvernement de la France qui prît cette initiative et que la France de la Révolution et de la démocratie fût la première à dire bien haut aux peuples : « Unissons-nous, proclamons notre union nécessaire. »

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, que cette parole de la France aurait peut-être encore plus de prix si elle venait de celui qui fut hier, dans la clandestinité, le chef de la Résistance française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à nous prononcer sur deux textes.

Le premier autorise M. le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne du 16 avril dernier. A ce texte, mes amis et moi donnons notre adhésion totale.

Pour nous, l'union européenne, la coopération européenne doivent être le premier objectif de la diplomatie française et nous ne voyons dans cette convention aucun effort ni pour briser l'unité européenne, ni pour écarter telle ou telle collaboration.

La participation a été offerte. Elle a été repoussée, mais la porte reste ouverte. Dans la convention du 16 avril, quatre articles sont là pour l'établir.

L'article 4, relatif aux payements multilatéraux, reconnaît la nécessité, pour les signataires « de réduire ou d'éviter des déséquilibres successifs dans leurs relations économiques et financières, tant entre eux que vis-à-vis des pays non participants ».

L'article 5 prescrit d'assurer « le plus rapidement que possible », l'établissement « des unions douanières, dont le principe a déjà été admis ».

L'article 13 prévoit que l'organisation économique de coopération européenne a plein pouvoir pour conclure des accords « avec ses membres ou des pays non membres », comme avec les organisations internationales.

Enfin, l'article 25 admet la possibilité de l'adhésion « de tout pays d'Europe non signataire ».

J'ajoute, comme l'a indiqué, d'ailleurs, M. André Philip dans son remarquable discours, que le contact est déjà établi entre l'organisation des Seize et la commission économique européenne de l'O. N. U.

Nous donnons d'autant plus volontiers notre adhésion à cette première institution d'une coopération européenne sur le plan économique que son siège social a été établi à Paris et que son premier secrétaire général est un fonctionnaire français de haute valeur. Nous voyons dans cette réalisation un apaisement donné à notre amour-propre national qui n'a pas toujours été suffisamment ménagé.

Le second projet de loi autorise M. le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral conclu entre les deux républiques américaine et française, liées depuis leurs origines par la pensée politique, par une mère commune et par le sang répandu.

Je dois à la vérité de dire que ce document, malgré les modifications très importantes qu'a obtenues M. le ministre des affaires étrangères, n'est pas plaisant à lire. Un style d'une invraisemblable lourdeur et, parfois, d'une obscurité inimaginable, accroît encore ce caractère.

Il est déplaisant parce que nous n'avons pas l'habitude d'être débiteur.

Ce vieux pays était, jadis, le créancier de l'univers, un singulier créancier d'ailleurs, imprévoyant et généreux, qui apportait dans ses rapports avec ses débiteurs, tzars et rois, schas et présidents, beaucoup moins d'âpreté paysanne que de nonchaloir aristocratique. (*Sourires.*)

Nos amis américains sont moins confiants et sont de meilleurs auvergnats. Il est vrai qu'ils ont, il y a vingt ans, acquis quelque expérience sur la légèreté insouciante de leurs débiteurs européens.

Ils ont quelque droit à être précautionneux; et comme nous croyons que cette collaboration américaine est matériellement indispensable, techniquement nécessaire et politiquement utile, nous ne voterons pas contre ce second projet de loi.

Mais il est de mon devoir d'exprimer sur ce texte des réserves qu'il serait, d'ailleurs, possible ultérieurement de dissiper.

Ces réserves sont au nombre de quatre. Voici la première. Par cet accord, la France donne « son adhésion aux fins et aux principes de la loi de coopération économique de 1948 ».

Cette affirmation n'est pas mentionnée une seule fois, mais à deux reprises: dans le paragraphe 6 du préambule et dans l'article 1er, paragraphe 2 *in fine*.

Je viens de relire la section 102 A et B de la loi américaine qui définit ces fins et principes.

Il n'y a, dans ce texte, rien qui puisse nous choquer, mes amis et moi. Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas été incorporé purement et simplement dans l'accord bilatéral.

Ce qui nous choque, c'est l'adhésion française à une loi étrangère. Ni le Gouvernement ni le Parlement français n'ont à reconnaître qu'ils sont liés par une loi étrangère.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mais non !

M. Jacques Bardoux. Susceptibilité excessive, dira-t-on ? Je crois connaître un peu les Anglo-Saxons. J'admire beaucoup leur farouche indépendance, leur orgueilleuse solidarité et leur rigidité constitutionnelle.

Je suis certain que, si nous avions résisté, ils eussent certainement compris et nous auraient davantage estimés.

Voici la seconde réserve. L'article 2 définit les engagements généraux.

C'est un article énorme qui comprend trois parties en un nombre infini de paragraphes. La troisième partie est précisée par une annexe. Cette annexe énumère les pratiques commerciales et les arrangements commerciaux qui sont interdits et que le Gouvernement français s'engage à supprimer.

Certaines de ces interdictions sont rédigées en des termes qui, je l'avoue très nettement, m'ont paru parfois incompréhensibles. D'autres me paraissent difficilement compatibles avec les négociations actuellement engagées avec Benelux et l'Italie.

De toute façon, il est possible que ces négociations provoquent des difficultés entre le créancier et le débiteur. Heureusement que le Gouvernement français n'est tenu d'agir qu'après « enquêtes et examens appropriés ».

Dans ce même article 2, se trouvent les engagements financiers que nous sommes tenus de prendre: « Stabiliser la monnaie, instaurer ou maintenir un taux de change approprié, équilibrer dès que ce sera possible le budget d'Etat, créer ou maintenir la stabilité financière intérieure, établir et maintenir la confiance sans son système monétaire ».

Ces formules ont une sonorité peu agréable. Il est certain que ce sont là, à peu près, les engagements que l'on imposait dans le passé à de petits Etats banqueroutiers.

Les Anglais n'ont pas trouvé ces engagements agréables et sir Stafford Cripps, le mardi 29 juin, devant la Chambre des Communes, a bien insisté sur la formule « adopter ou maintenir les réformes nécessaires pour assurer la stabilité ». Il a ajouté qu'en ce qui concernait l'Angleterre, il ne s'agissait que de maintenir ce qu'elle avait fait jusqu'alors. Je souhaite que son collègue français puisse faire sienne cette formule.

Je ne suis cependant pas tout à fait sûr qu'il n'y ait pas, dans notre ordre financier et administratif, un certain nombre de lacunes qui puissent d'ici quelque temps nous valoir quelques conversations peu agréables avec notre créancier.

Voici la troisième réserve. Je trouve non seulement légitime, mais nécessaire, que les Etats-Unis se préoccupent de trouver en France ou dans nos territoires d'outre-mer des produits qui puissent, dans une certaine mesure, atténuer le dangereux déséquilibre de la balance des comptes franco-américains.

Dans la civilisation industrielle et mécanique qui est la nôtre, les ressources en capital sont aussi nécessaires que les ressources en énergie. Or, à la suite de la guerre, à la suite peut-être de certaine politique, la France manque de capital comme elle manque d'énergie.

La communauté française est dans une double pénurie qui retarde le redressement. Mais cette collaboration américaine en France et outre-mer, que nous acceptons et que nous approuvons, doit être subordonnée, selon nous, à deux conditions.

Elle doit, d'abord, être réservée aux seuls Américains. D'après l'accord de la Havane, que nous avons paraphé, mais que nous n'avons pas encore ratifié, il est interdit d'établir une distinction entre les investissements étrangers. Or, tel ou tel de ces investissements pourrait être dangereux pour l'unité de la communauté française.

D'autre part, cette collaboration, si elle s'exerce par l'intermédiaire de sociétés industrielles ou commerciales constituées conformément à la loi américaine, peut soulever des difficultés juridiques et autres.

Il eût été prévoyant et normal de prescrire que cette activité des sociétés américaines s'exercerait, en territoire français, par l'intermédiaire de filiales françaises, constituées conformément à la loi française.

Nous ne trouvons pas, dans ce texte, sur ces deux points, les garanties que nous jugeons nécessaires.

Quatrième et dernière réserve. La clause de la nation la plus favorisée est incompatible avec l'existence d'unions douanières, puisqu'elle étend automatiquement à des tiers les avantages consentis réciproquement par les Etats incorporés dans le même cadre douanier.

Si la clause de la nation la plus favorisée était ressuscitée et étendue, il serait inutile de poursuivre des négociations pour l'union douanière à quatre ou à cinq.

Or, par l'annexe 2, la France accorde le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée à l'Allemagne occidentale et au territoire de Trieste.

J'entends bien que cet accord est limité dans le temps. Il reste subordonné à l'occupation américaine. Il ne restera en vigueur que jusqu'au 1er janvier 1951.

Je reconnais que la France est garantie contre le risque que feraient courir des subventions indirectes réalisées par des dépréciations monétaires.

Nous pensons néanmoins, mes amis et moi, qu'étant donné les conversations engagées à Bruxelles et à Rome, étant donné la situation actuelle de l'industrie allemande, qui n'a pas atteint son maximum de production, il eût mieux valu ajourner cet additif jusqu'à l'achèvement de ces négociations.

Je dois signaler, d'ailleurs, au Gouvernement que, dès maintenant, certains producteurs français s'inquiètent à la pensée de la concurrence allemande qui pourrait être facilitée par une dépréciation monétaire; et j'ai reçu de la chambre syndicale des industries métallurgiques et autres de la région de Thiers une lettre de protestation que je dois signaler.

Certes, nous connaissons les raisons pour lesquelles les Etats-Unis imposent à leurs seize débiteurs, en faveur de l'Allemagne occidentale, la clause de la nation la plus favorisée.

C'est la même raison qui les a décidés à imposer une monnaie nouvelle sans gage ni garantie à un Etat dont les frontières ne sont pas fixées et qui n'a ni constitution, ni gouvernement, ni administration, ni budget.

Il s'agit d'amener le plus rapidement possible l'Allemagne occidentale à un degré de production industrielle tel qu'il lui soit possible de faire face, sans subsides américains, à ses achats de denrées alimentaires et de matières premières.

Mais je dois répéter ce que j'ai déjà dit à cette tribune: cette politique, tour à tour attardée et précipitée, que vous avez faite votre, est dangereuse et pour la France et pour la paix.

Certes, il existe depuis des siècles des pays allemands et il aurait fallu rendre à ces pays leurs frontières, leur constitution, leur gouvernement et, pour certains, leur présidence héréditaire ducale ou monarchique.

Certes, il existe depuis moins longtemps une confédération germanique, centralisée et prussianisée par Bismark, qui avait des frontières historiques, son statut politique et son équilibre économique.

Mais une Allemagne occidentale, dont les limites couperaient Berlin en deux, n'existe ni géographiquement, ni économiquement, ni politiquement, ni moralement.

Et les réactions presque hostiles de ses habitants devant les recommandations de Londres et l'émission de sa monnaie sont là pour le prouver, tandis que les incidents à la fois douloureux et inadmissibles de Berlin, soulignent les risques d'un conflit avec la Russie imprudemment promue à la dignité de champion de l'unité allemande.

Il fallait dresser un projet de traité et réunir la conférence de la paix. Si Staline refusait sa signature et maintenait son occupation, c'est lui et lui seul qui prenait la responsabilité de briser l'Allemagne et de diviser l'Europe.

Alors les Alliés apparaissant en libérateurs et en amis, fédéreraient les pays allemands de l'Ouest et les incorporeraient dans les cadres de l'Europe.

Nous trouvons dans ce désaccord fondamental une raison de plus pour confirmer notre vote.

Des deux textes dont est saisie l'Assemblée nationale, nous voterons donc le premier sans réserve et d'un cœur léger. Quant au second, bien que nous soyons d'accord sur le fond, nous sommes, pour l'instant, contraints de nous abstenir. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Delbos.

M. Yvon Delbos. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir à cette heure tardive. Cependant, je ne crois pas abuser en général de la parole et, par ailleurs, je suis le seul inscrit du groupe républicain radical et radical-socialiste. Cela dit, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

Ces débats ont démontré que, selon qu'on est farouchement hostile au plan Marshall ou qu'on lui est, au contraire, résolument favorable, on n'a pas la même optique pour examiner le projet d'accord bilatéral qui nous est soumis.

Si l'on est hostile au plan Marshall, si l'on estime qu'il est, de la part des Etats-Unis, une tentative de mainmise sur l'indépendance économique et politique des pays européens, il est naturel qu'on accueille l'accord avec la plus grande réserve. Je ne suis donc pas surpris des critiques formulées par nos collègues communistes.

Je les ai écoutées avec toute l'attention et toute l'impartialité dont je suis capable, car j'estime, comme vous tous, qu'il faut examiner la valeur intrinsèque des arguments. J'avoue cependant que mes collègues m'auraient davantage impressionné si je n'avais pas connu à l'avance leur conclusion, et si je n'avais craint que chacune de leurs critiques ne fût un point de départ pour l'assaut en règle qu'ils livrent, dans cette Assemblée comme à travers le pays, au plan Marshall.

Nous croyons, au contraire, mes amis et moi, que ce plan constitue à la fois un acte de générosité et un acte de sagesse.

Les Etats-Unis viennent en aide à l'Europe parce qu'ils ne veulent pas qu'elle succombe, mais aussi parce qu'ils savent que son relèvement, sa prospérité, son indépendance sont indispensables à la liberté et à la paix du monde.

Nous n'oublions pas, mes amis et moi — et personne ici, je pense — l'ampleur de l'effort qu'ils accomplissent à cet effet: 5 milliards 300 millions de dollars, soit près de 15 p. 100 du budget américain, 3 p. 100 de la production; 37 dollars, c'est-à-dire près de 8.000 francs par habitant.

La France reçoit, pour sa part, chaque année, 1.130 millions de dollars, soit 241 milliards 991 millions de francs.

M. le ministre des affaires étrangères a rappelé que, jusqu'à présent, sur 44 p. 100 de nos importations, 35 p. 100 environ étaient en provenance des Etats-Unis et qu'à l'avenir cette proportion atteindrait plus de 50 p. 100.

Quand on réfléchit à ces chiffres, on doit, me semble-t-il, tirer deux conclusions.

La première est qu'un pays qui nous consent une telle aide a le droit de se préoccuper de l'emploi des ressources qu'il met ainsi à notre disposition et de demander, en échange, que nous prenions en considération ses propres besoins, surtout quand ils sont présentés, comme c'est le cas, sous un volume modeste et une forme modérée; qu'il a le droit surtout que nous n'opposions pas à ses demandes un préjugé hargneusement défavorable.

La seconde conclusion est que si nous ne votions pas l'accord bilatéral, il n'y aurait plus de plan Marshall pour la France. Ainsi, les moyens d'existence et les possibilités d'équipement des Français seraient réduits d'environ 50 p. 100.

On pourrait s'en consoler si nous recevions, par ailleurs, des offres analogues. Nous pourrions alors discuter sur le choix. Malheureusement, ce n'est pas le cas, et les rivalités d'influences ne se sont pas traduites jusqu'à présent par des surenchères dans les offres. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Voilà pourquoi mes amis et moi n'avons pas la même optique que nos collègues communistes.

Il ne s'ensuit pas que nous soyons moins soucieux de l'indépendance et de la souveraineté de la France. Mais nous pensons, contrairement à eux, que le plan Marshall doit puissamment assurer cette indépendance et cette souveraineté.

Il est évident qu'un pays est indépendant dans la mesure où son économie et ses finances sont saines, où sa production et sa productivité se développent. C'est l'objet essentiel du plan Marshall et de l'accord bilatéral de rendre, en 1952, la France indépendante de toute aide extérieure de caractère exceptionnel. C'est donc bien exactement l'inverse de ce qui a été reproché aux Etats-Unis.

Je n'ignore pas qu'il peut y avoir un large écart ou, même, une contradiction entre la réalité des faits et les promesses affirmées le plus solennellement. Ce serait le cas si les reproches qui ont été faits à l'accord bilatéral étaient justifiés.

Après avoir écouté les orateurs, après avoir entendu surtout les ministres responsables, M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le ministre des affaires étrangères, nous sommes rassurés. Nous pensons sincèrement qu'il n'y a plus de clause incompatible avec notre indépendance ou notre souveraineté.

J'en félicite les négociateurs. Je félicite M. le ministre des affaires étrangères et ses collaborateurs, ainsi que M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Je félicite aussi les négociateurs américains qui, ne l'oublions pas, doivent aussi tenir compte de leur opinion publique. Ils sont en période électorale. Cela explique peut-être, et même sans doute, certaines erreurs initiales, mais je les remercie d'avoir compris l'incompatibilité qu'il y aurait entre certaines exigences et le but qu'ils proclament. Ce but est d'aider la France, d'aider l'Europe pour sauver la civilisation humaine. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Fernand Grenier. On dirait qu'il n'y a plus de capitalistes aux Etats-Unis.

M. Yvon Delbos. Je n'entreprendrai pas un démonstration détaillée qui a déjà été faite. Je veux simplement dire pourquoi mon groupe ne partage pas — tout au moins au point de changer notre vote — les inquiétudes qui se sont manifestées.

On se plaint que les Etats-Unis expriment, en même temps que leur souci de relever l'Europe, la préoccupation de leurs propres intérêts. Je trouve cela naturel.

M. Pierre Cot a rappelé ce matin, à ce propos, quelques paroles de George Washington. Les Etats-Unis ont eu raison de s'inspirer de cette politique, et, de leur part, il est franc de le déclarer.

On prétend que la considération de leurs intérêts est contraire aux intérêts européens, lesquels exigent des accords préférentiels intraeuropéens.

Je n'entreprendrai pas, encore une fois, de longues démonstrations. Je rappelle — M. le ministre des affaires étrangères le disait encore tout à l'heure — que les Etats-Unis ne prétendent pas nous interdire ce que, évidemment, nous n'accepterions pas, pas plus, d'ailleurs, que toute autre condition inacceptable et contraire à notre honneur et à notre indépendance. Les Etats-Unis ne prétendent pas nous interdire tout accord intraeuropéen. Si je ne me trompe, ils nous encouragent, au contraire, et c'est ce qui ressort de l'alinéa 1er de l'article 2. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On s'est plaint, aussi, des références à la loi américaine que comporte l'accord, références qui nous soumettraient à la législation des Etats-Unis. Là encore, je rappelle ce qui a été dit hier soir par les deux ministres intéressés.

D'une part, ces références ne sont pas nouvelles; elles ont déjà été acceptées, reconnues lorsque nous avons accepté le plan Marshall. D'autre part, elles n'engagent que le gouvernement des Etats-Unis. Enfin, si références il y a, il existe aussi — M. le ministre des finances et des affaires économiques le disait hier soir — des références à la loi française.

Quant à l'article 2, certains se sont étonnés que les Etats-Unis se préoccupent du développement de notre production industrielle et agricole, de celle du charbon, de l'acier, des moyens de transport, des produits alimentaires, de la stabilisation de notre monnaie, du taux des changes, de l'équilibre du budget, de la stabilité financière intérieure.

Evidemment, c'est beaucoup et cela embrasse toute notre activité économique et financière. Mais l'objet essentiel du plan Marshall est précisément d'assurer notre pleine activité économique, notre redressement financier.

Mais ces engagements, comme l'a dit M. Ramadier, nous les prenons envers nous-mêmes. Je pense, moi aussi, que nous les prenons d'abord envers nous-mêmes avant de les prendre envers l'Amérique, et je ne vois pas ce qu'il nous en coûterait de dire au dehors ce que nous voulons faire au dedans. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Yvon Delbos. Lorsqu'on a la ferme résolution de faire quelque chose, il faut le dire, à la condition, bien entendu, de ne pas s'engager plus qu'on ne veut et qu'on ne peut le faire.

C'est précisément le cas, puisqu'il y a dans l'accord des précautions oratoires ou de style sur lesquelles nos collègues communistes ont ironisé mais qui, moi, me rassurent pleinement.

Quand on me dit: « engagez-vous à faire quelque chose », si je réponds: « oui », je m'y engage ferme et alors, évidemment, il n'y a plus aucune restriction. Mais quand je dis: « je m'engage à le faire dans toute la mesure où je le pourrai », je crois que je ne m'engage que dans cette mesure, et j'agis en honnête homme qui fait ce qu'il annonce et ne veut pas annoncer plus qu'il ne pourrait faire.

D'autre part dans l'annexe, je crois que personne ne l'a rappelé, du moins je ne l'ai pas entendu, il est spécifié que l'obligation d'équilibrer le budget aussitôt que possible n'exclut pas le déficit pendant une courte période, mais ces dispositions signifient une politique budgétaire organisée, impliquant, à plus ou moins longue échéance, l'équilibre du budget.

Quant au taux des changes, les Etats-Unis n'ont pas le droit d'imposer à la France telle ou telle mesure. Il n'y a rien dans ce domaine qui ne soit conforme aux accords des seize et à ceux de Bretton Woods.

En somme, les Etats-Unis, qui nous fournissent des remèdes, veulent s'assurer que nous les utiliserons.

Je ne parviens pas, je l'avoue, à m'en indigner, du moment que je ne découvre pas derrière la volonté affirmée de nous guérir et de nous libérer des arrière-pensées de nous asservir.

Surtout, je ne vois aucune honte, aucun inconvénient à nous engager à l'effort viril dont beaucoup d'orateurs ont souligné l'importance, et faute duquel l'aide américaine, au lieu d'être un stimulant pour nous, serait une piqûre de morphine, un narcotique qui nous préparerait le plus dur réveil, étant donné notamment cette mentalité américaine, si bien analysée ce matin par M. André Philip.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Yvon Delbos. Il serait possible, en effet, si nous ne faisions pas cet effort, que les Américains ne veuillent pas être plus Français que les Français eux-mêmes. Là encore, j'avoue, pour ma part, que je ne parviens pas à m'en indigner et, par conséquent, je trouve tout naturel que nous prenions un engagement qui consiste tout simplement à ne pas vouloir nous endormir sur l'aide que nous recevons, à ne pas risquer de décourager nos amis.

Je souscris à la réserve formulée par M. André Philip concernant les investissements étrangers au sujet desquels nous pouvons éprouver quelque inquiétude. Je crois qu'il y a lieu, comme l'a demandé M. Philip — et M. le ministre des affaires étrangères m'a paru se rallier à cette conception — d'établir le plus rapidement possible un statut général des investissements étrangers en France.

Dans ces conditions, et sous cette dernière réserve, bien loin de nous humilier ou de nous amoindrir, je crois que nous nous honorerons en voulant aider à notre tour ceux qui nous aident si puissamment.

Reste enfin une dernière considération dans laquelle je voudrais entrer au cours de cette analyse, celle qui concerne l'avenir.

On nous dit: prenez garde, vous prenez des engagements envers le gouvernement qui est aujourd'hui au pouvoir aux Etats-Unis, gouvernement qui, peut-être, ne sera plus le même demain. Qu'adviendra-t-il si, à la fin de l'année, les élections amène d'autres hommes à la présidence et à la vice-présidence des Etats-Unis?

M. le ministre des affaires étrangères, à qui la question a été posée au cours d'une séance de commission, a répondu avec une réserve diplomatique, ne voulant pas se mêler de la politique intérieure des Etats-Unis.

Je n'ai pas les mêmes raisons d'observer cette réserve. Cet argument vaudrait aussi pour n'importe quel traité conclu avec n'importe quel pays et aurait cette conséquence singulière que, sous prétexte que l'arrangement, l'accord ou le traité serait conclu dans des conditions favorables, mais risquerait plus tard de connaître des conditions défavorables, il faudrait laisser les premières pour attendre les secondes. Serait-il vraiment opportun de choisir ce moment pour conclure le traité?

En ce qui concerne les probabilités, je rappelle que, si le plan Marshall est le plan du parti démocrate, il est aussi celui de l'immense majorité du parti républicain. Quel que soit le résultat de l'élection présidentielle aux Etats-Unis, aucun changement ne peut être envisagé quant au plan Marshall et à ses effets sur l'Europe, puisque l'élu, qu'il soit démocrate ou républicain, sera un partisan de ce plan. Nous avons donc, là aussi, toutes garanties.

Je conclus. Je ne prétends pas, je n'ai jamais prétendu que cet accord soit à l'abri de toute critique. Mais, là même où les critiques sont les plus justifiées, toutes les précautions ont été prises — j'en remercie de nouveau les négociateurs — pour sauvegarder nos droits.

L'accord ne contient aucune obligation impérative, mais quelques formules que je vais encore rappeler, malgré les sourires que j'ai provoqués, et que je vais provoquer encore sur les bancs communistes.

On parle de « faire tous nos efforts ». On propose « des délais indéterminés ». On fait un usage répété de l'adjectif « raisonnable ». Je ne vois là rien qui puisse nous alarmer, nous inquiéter ou nous indigner. J'y trouve au contraire, la preuve que les Etats-Unis ne veulent pas nous mettre le couteau sur la gorge, comme on le croit ou comme on affecte de le croire, mais qu'ils font appel à une bonne volonté qu'eux-mêmes ne nous ont pas ménagée.

C'est cette bonne volonté mutuelle qui doit donner son plein sens et son entier effet au plan Marshall et à l'accord bilatéral.

C'est donc délibérément, sans arrière pensée ni regret, que mes amis et moi ratifierons cet accord, persuadés qu'une attitude contraire ne serait pas une affirmation d'indépendance, mais traduirait un complexe d'infériorité.

S'il y a la manière de donner, il y a aussi celle de recevoir. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous devons accepter loyalement une offre qui nous est faite loyalement, dans un intérêt commun. Nous le faisons en égaux, et cela est important, car les clauses mêmes que l'on critiquait nous placent sur ce pied d'égalité; nous le faisons en égaux, étant donné que l'égalité ne consiste pas à contribuer également, mais chacun selon ses possibilités, au but que l'on s'est assigné.

Je suis persuadé que, ni les Etats-Unis, ni nous-mêmes, ni aucun des quinze autres pays qui ont accompli ou vont accomplir cet acte n'auront à le regretter. Il constitue une étape importante vers une fédération européenne dont plusieurs orateurs ont prédit et souhaité l'avènement.

M. Ramadier a déclaré avec raison qu'il eût été souhaitable que la fédération européenne précédât le plan Marshall et l'accord bilatéral. Je regrette qu'il n'en soit pas ainsi, mais j'ai l'espoir que, si elle ne les a pas précédés, elle les suivra rapidement.

En conclusion, je ne méconnais pas l'ingéniosité ni même la justesse de certaines des critiques qui ont été formulées. Mais, en votant pour le plan Marshall et pour l'accord bilatéral, nous avons, mes amis et moi, la conviction profonde que nous assurons l'avenir, que nous sauvegardons l'essentiel. Et l'essentiel à nos yeux, mesdames, messieurs, c'est en attendant la collaboration de tous dont nous ne désespérons pas, l'union, l'entr'aide et l'effort des peuples libres pour le salut commun. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Fernand Grenier. Vous n'étiez pas inquiets lors des accords Blum-Byrnes! Vous n'êtes jamais inquiets!

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Mesdames, messieurs, le projet de loi n° 4744, qui nous est soumis, appelle de ma part, en tant que représentant des territoires d'outre-mer, quelques réserves, critiques et observations.

Tout d'abord, cet accord est signé par le Gouvernement français. Il engage tous les territoires d'outre-mer et les pays associés.

J'entends bien que la Constitution française déclare dans son préambule: « L'Union française est composée de na-

tions et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts. »

M'inspirant de ce préambule et surtout de l'esprit de l'Union française, je ne m'étonnerai donc pas que le Gouvernement traite au nom des territoires d'outre-mer; il est seul qualifié pour le faire. Encore aurais-je préféré qu'une consultation de ces territoires fût possible préalablement.

Mais, où nos craintes sont plus marquées, c'est en ce qui concerne les pays associés.

Ces pays, qui ont un statut tout particulier, différent de celui des territoires d'outre-mer, ont-ils été consultés avant que l'accord ne fût passé en leur nom et ne les liât pour l'avenir ?

J'exclus évidemment l'Indochine, mais je ne sais ce qui a été fait en ce qui concerne le Maroc et la Tunisie.

Si cette consultation n'a pas eu lieu, je le regrette et en particulier pour l'Indochine, car, ainsi, le Gouvernement a, par avance, engagé l'avenir de celle-ci.

Je reviens à l'accord qui lie les territoires d'outre-mer. Je ne voudrais pas développer les critiques qui ont été présentées par la commission des territoires d'outre-mer, puisque son président a été chargé de les mentionner dans son rapport pour avis.

J'insiste cependant sur le fait que l'examen des accords nous permet de constater qu'un de leurs principes essentiels est le retour à la liberté pour les individus, les sociétés et les capitaux, non seulement dans la métropole, mais dans les territoires d'outre-mer.

Il y a là un danger. Certains le nient. D'autres espèrent que ce qui est à craindre ne se produira pas. Mais, sachant que nos territoires peuvent être un objet d'envie pour certains, je pense qu'il est de mon devoir de m'en inquiéter.

Je sais aussi que nos moyens sont petits et que les besoins sont grands.

Mais, puisque cette liberté sera donnée dans tous nos territoires, le Gouvernement ne risque-t-il pas d'être privé de la possibilité qu'il possédait auparavant de refuser à certains individus, sans donner de raisons, grâce à certains arrêtés, décrets ou ordonnances, le droit, non seulement de s'installer mais de séjourner dans nos territoires, ce qui constituait non seulement une garantie de sauvegarde économique, mais aussi une garantie quant à une agitation possible ou à la manifestation d'activités nuisibles dans nos territoires d'outre-mer ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'y a absolument rien de changé.

M. Jean Martine. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je précise que les ordonnances, arrêtés ou décrets que je mentionnais tout à l'heure intéressaient les étrangers, et qu'en aucun cas un chef de territoire ne pouvait s'opposer à ce qu'un Français pût séjourner dans un territoire ou s'y installer.

Considérant que l'accord met sur un pied d'égalité les Américains et les Français, je pense, qu'actuellement, un chef de territoire ne pourra plus s'opposer à la venue, non seulement d'une personne, mais de cinquante, de cent, de mille...

M. André Philip. L'égalité n'existe que pour des investissements pour certains produits.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Martine, vous commettez une erreur assez commune et qui est fâcheuse.

Il ne s'agit que de certains produits dont il convient d'établir la liste d'un commun accord.

Il faut ensuite négocier entre le Gouvernement français et le gouvernement des Etats-Unis des accords concernant l'exploitation de ces produits, et cela « chaque fois que cela sera possible ».

Cette modeste formule a reçu, de la bouche de M. Yvon Delbos une illustration qui me dispense d'insister sur l'utilité qu'elle présente.

M. Jean Martine. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'allais précisément en venir à ces négociations qui concernent les produits, les activités, mais je ne m'abuse pas en disant que les ressortissants américains auront les mêmes droits que les Français dans nos territoires.

Au sujet des négociations et des accords préalables, M. le président de la commission des territoires d'outre-mer a fait remarquer qu'il est dans l'intention du Gouvernement d'imposer aux Américains, sociétés ou individus, les mêmes obligations qu'aux Français, qu'en particulier la loi créant les assemblées de groupes ou de territoires jouera pleinement et que, chaque fois qu'une demande sera faite, ces assemblées seront consultées, et qu'ainsi elles pourront réserver l'avenir du territoire dont elles ont la charge et l'administration, étant entendu que le Gouvernement devra et pourra coordonner les intérêts de chaque territoire par rapport à l'ensemble de l'Union française.

J'ai formulé ces critiques dans le but, tout simplement, de préserver l'avenir, d'assurer le maintien de notre présence dans nos territoires d'outre-mer. Car il ne faut pas oublier que l'Union française s'est forgée parce que les autochtones ont lié leur sort à la France. Evitons que, par des mesures malhabiles, notre influence sur ces populations ne diminue au profit d'une autre puissance, fût-elle l'Amérique.

Toutefois, je sais très bien que nos territoires, moins encore que la métropole, ne peuvent se passer de l'aide américaine. J'ai moi-même, de nombreuses fois, sollicité des crédits américains, ne fût-ce que pour payer les matières indispensables à nos possessions d'outre-mer. Je serais donc malvenu, aujourd'hui, si j'en niais la nécessité.

Je veux simplement remarquer que, les accords étant conclus pour l'ensemble des territoires d'outre-mer et de la métropole, il ne conviendrait pas que celle-ci voulût en tirer tout le bénéfice. Une large part des crédits consentis devra être mise à la disposition des territoires de l'Union française.

Les réserves que j'ai formulées, je les maintiens entièrement, et je demande au Gouvernement, chaque fois qu'une négociation sera possible et nécessaire, de consulter les Assemblées.

Pour le présent, la crainte que m'inspirent les accords, au regard de nos territoires d'outre-mer, m'incite à m'abstenir dans le vote que l'Assemblée va émettre.

M. le président. Il va être minuit. L'Assemblée entend-elle poursuivre le débat ?...

Sur divers bancs au centre et à gauche. Oui ! Oui !

Sur divers bancs à droite et à l'extrême gauche. A demain !

M. le président. Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée consultée, décide de ne pas poursuivre le débat.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 7 juillet 1948, à neuf heures et demie, première séance publique.

Suite de la discussion:

1° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut (nos 4733-4815. — M. Cudenet, rapporteur);

2° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris, le 16 avril 1948 (nos 4658-4816-4828. — M. Leenhardt, rapporteur);

3° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (nos 4744 rectifié 4827-4833. — M. Letourneau, rapporteur).

Discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme (nos 4531-4692. — M. Ruffe, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718-4719-4720-4721-4731-4740-4746-4869-4850).

Discussion du projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » (n° 4748).

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence (nos 4779-4854. — M. Peytel, rapporteur).

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck portant modification du régime de l'assurance vieillesse (nos 3267-4347-4817 — M. Meck, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant : 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; 3° et couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs (n° 4426).

Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées (n° 4559-4812. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (n°s 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

(Ordre probable de discussion: industrie et commerce, intérieur, ravitaillement, marine marchande, aviation civile et commerciale, Légion d'honneur et ordre de la Libération, travail et sécurité sociale, monnaies et médailles, finances.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 12 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une comunication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 juin 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 juin 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Devinat une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement en Indochine.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 14 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 6 juillet 1948:

La proposition de résolution de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de fournir aux producteurs agricoles de la Réunion, du maïs de semence (commission de l'agriculture).

La deuxième lecture du projet de loi accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945 (commission des pensions).

La proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un supplément d'un quart de litre de lait cru aux vieillards (commission du ravitaillement).

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 4233-4623).

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 3139-4624).

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 3635-4625).

2° Sous réserve de la distribution du rapport:

Le projet de loi relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos (commission de la famille, de la population et de la santé publique).

La proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le sort du traitement des fonctionnaires suspendus de leur fonction pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi (commission de l'intérieur).

3° Sous réserve de la distribution de l'avis:

Les propositions de résolution : 1° de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances; 2° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition des colonies de vacances, les matériaux et articles textiles nécessaires à leur bon fonctionnement (commission de la famille).

La deuxième lecture du projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (commission du travail et de la sécurité sociale).

L'inscription est ordonnée.

— 15 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4747) portant modification des autorisations d'engagements de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948 (article 2), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir de nouveaux délais aux veuves de militaires de carrière décédés en activité et ayant laissé périmer leurs droits à l'allocation complémentaire rémunérant les services du mari (article 76 de la loi du 30 décembre 1928).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4869, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dufour et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'exonération et au remboursement du prélèvement exceptionnel institué par la loi du 7 janvier 1948, modifiée par la loi du 12 mars 1948 et de l'impôt sur les bénéfices agricoles, les agriculteurs victimes des récentes inondations de l'Isère ayant entraîné une perte de récolte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4870, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Demusois et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la mise en régie nationale du collège technique d'Argenteuil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4871, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4875, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Berger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'acte dit « loi de Vichy »

du 14 février 1941 qui fut ajouté à l'article 12 de la loi du 15 mars 1928 portant aménagement des lotissements défectueux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4876, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Theetten une proposition de loi modifiant exceptionnellement pour l'année 1948 l'application du décret n° 47-2332 du 15 décembre 1947 concernant les licences des débits de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4877, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE.

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Georges Pernot et tendant à modifier l'article 26 du code des impôts directs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4878, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet tendant à l'organisation de « goutte de lait ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4872, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dutard un rapport, fait au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution de Mme Lejeune et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la ration de café et à maintenir son prix actuel (n° 4363).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4867 et distribué.

J'ai reçu de M. Capdeville un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Montel tendant à l'annulation de l'acte dit loi du 22 août 1940 annulant les nominations et promotions à titre temporaire dans les trois armées de terre, de mer et de l'air antérieures au 1er septembre 1940 (n° 2606).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4868 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Valentino un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt (nos 1623-4436).

L'avis sera imprimé sous le n° 4874 et distribué.

— 21 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique.

L'avis sera imprimé sous le n° 4873, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 6 juillet 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 6 juillet 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Tenir séance demain mercredi, matin et après-midi; jeudi, matin, après-midi et soir; vendredi, matin, après-midi et soir; samedi matin et jeudi 15 juillet, après-midi, pour la discussion de l'ordre du jour législatif suivant:

a) Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n° 4059);

b) Discussion du projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » (n° 4748);

c) Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Poumadère tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence (nos 4779, 4854);

d) Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck portant modification au régime de l'assurance-vieillesse (nos 3267, 4347, 4817);

e) Discussion du projet de loi portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le 2e semestre de l'exercice 1948 et 3° couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs (n° 4426);

f) Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées (nos 4559, 4812);

g) Suite de la discussion du projet de loi collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 (nos 3027, 3657, 4046, 4749);

2° Tenir, vendredi à 14 heures 30, une réunion dans les bureaux pour la nomination de commissions chargées d'examiner des demandes en autorisation de poursuites.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 6 juillet 1948:

La proposition de résolution de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de fournir aux producteurs agricoles de la Réunion du maïs de semence (nos 3961, 4673);

La 2e lecture du projet de loi accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945 (nos 3670, 3760, 4822);

La proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un supplément d'un quart de litre de lait cru aux vieillards (nos 4463, 4819);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 4233, 4623);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3139, 4624);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demandé en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3635, 4625);

2° Sous réserve de la distribution du rapport:

Le projet de loi relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos (nos 3515, 4794);

La proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le sort du traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi (nos 941, 4764);

3° Sous réserve de la distribution de l'avis:

Les propositions de résolution: 1° de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances; 2° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition des colonies de vacances les matériaux et articles textiles nécessaires à leur bon fonctionnement (nos 4413, 4425, 4793);

La 2e lecture du projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (nos 4570, 4811).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 26 mars 1947.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Marcel Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4745) de M. Gilles Gozard tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen (E.R.P.) et de la convention de coopération économique européenne.

M. Catrice a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4744), tendant à autoriser le président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

DÉFENSE NATIONALE

M. Pierre Montel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4603) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'érection de la statue du maréchal Foch avant l'ouverture de la session de l'Organisation des nations unies en septembre 1948.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4683) tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4785), portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miotte.

ÉDUCATION NATIONALE

Mlle Rumeau a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 4413) de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Farine.

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4497) de M. Daladier tendant à inviter le Gouvernement à secourir les agriculteurs du Vaucluse victimes des orages des 8 et 15 mai 1948.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4696) de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux sinistrés des régions de l'est, une indemnité égale au montant des dommages subis.

M. Truffaut a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4713) portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements.

M. Cogniot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4747) portant modification des autorisations d'engagements de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.

M. Paumier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4748) portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4768) de M. Vedrines tendant à proroger jusqu'au 30 septembre 1948, le délai de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

M. Guesdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4771) de M. Pierre Villon relative aux dépenses militaires de 1948.

M. Marcel David a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4782) portant ouverture de crédit au budget du ministre de l'éducation nationale au titre du chapitre 6093: « Préparation et participation aux jeux olympiques ».

M. Joseph Laniel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4783) relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4797) de M. Louis Rollin tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les valeurs locatives à leur taux de 1947.

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4803) de M. Bruyneel tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4807) de M. Henri Vedrines tendant: 1° à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 le délai de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948; 2° à modifier l'article 7 de la loi du 12 mars 1948, sur le prélèvement exceptionnel.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3421) de M. Gaston Julian et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser les bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1947, pour les cultures fruitières du département des Hautes-Alpes, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3422) de M Michel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser les bénéfices forfaitaires imposés pour les cultures spécialisées des départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Gozard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3485) de M. Pauly, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à exproprier les thermes d'Evaux-les-Bains, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3662) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine « vins d'Alsace », renvoyée pour le fonds à la commission de l'agriculture.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3912) de M. Joseph Denais tendant à l'extension du bénéfice de la loi du 14 avril 1924 et des lois modificatives aux ayants cause des fonctionnaires et militaires décédés, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Gozard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3950) de M. Cerclier et plusieurs de ses collègues tendant à exproprier les thermes d'Evaux-les-Bains, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4095) de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues tendant à classer le produit « Pineau des Charentes » ou « Pineau charentais » dans la catégorie des vins doux naturels, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Buron a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4552) de M. Palewski tendant à modifier divers articles de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Cogniot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4560) relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué, renvoyé pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4600) de M. Pourtalet et plusieurs de ses collègues étendant à tous les ouvriers régis par le statut du personnel travaillant dans les établissements et services dépendant du ministère des forces armées (air, guerre, marine), le bénéfice de la loi de pension du 28 mars 1928, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Buron a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4634) de M. Vedrines et plusieurs de ses collègues relative à la nationalisation de la société Francolor, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4640) de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 10 de la loi du 22 août 1946, fixant l'âge limite d'octroi des allocations familiales dans le cas où les enfants à charge se trouvent en apprentissage, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4697) de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues visant à grouper les départements créés par la loi du 19 mars 1946 en une zone territoriale de salaires dite « zone administrative des départe-

ments d'outre-mer » et fixant le taux d'abattement maximum praticable dans ladite zone sur les salaires de la région parisienne, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4732) de M. Gau portant modification de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Gozard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4745) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen (E. R. P.) et de la convention de coopération économique européenne, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Cayol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4264) de M. Fernand Chevalier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable aux transports maritimes des passagers et des marchandises sur les lignes, ports de la Méditerranée, Algérie, les tarifs kilométriques pratiqués par la Société nationale des chemins de fer français, en remplacement de M. Fernand Chevalier.

M. Siefridt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4684) portant relèvement des droits de quai applicables aux navires et aux marchandises, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Ramarony a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4744) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4779) de M. Poumadère tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence.

M. Krieger a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1492) de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement du régime hydraulique de la région supérieure de la plaine d'Alsace, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4460) de M. Mondon relative à l'organisation de l'apprentissage.

M. Mazier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4482) portant statut des centres d'apprentissage.

Mme Denise Bastide a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4558) de M. Livry-Level tendant à faire bénéficier les femmes mariées depuis plus de deux ans et ayant dépassé vingt-cinq ans d'âge de la prime à la première naissance.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4565) de M. Bardon-Damarzid, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946 augmentant le taux des allocations aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse revisées et des pensions d'invalidité fixé par la loi n° 46-1 du 3 janvier 1946 et modifiant les ordonnances n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2454 du 19 novembre 1945 relatives à la sécurité sociale.

Mlle Prévert a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4588) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux gérants salariés des maisons à succursales multiples de l'alimentation un repos effectif durant la période légale des congés payés.

Mme Darras a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4589) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

M. Bacon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4599) de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues relative à l'assimilation du personnel et des employés des champs de courses au personnel et aux employés des entreprises industrielles et commerciales, et de leur intégration au régime général de la sécurité sociale.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4640) de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 10 de la loi du 22 août 1946 fixant l'âge limite d'octroi des allocations familiales dans le cas où les enfants à charge se trouvent en apprentissage.

M. Fayet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4697) de Mlle Archimède visant à grouper les départements créés par la loi du 19 mars 1946 en une zone territoriale de salaires dite « zone administrative des départements d'outre-mer » et fixant le taux d'abattement maximum praticable dans ladite zone sur les salaires de la région parisienne.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 11 mars 1948.*

PRÉLÈVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION (L. 808)

Page 1670, 3e colonne, avant-dernière et dernière lignes,

Lire : « ... ou leurs représentants, et quatre membres... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *des débats de la 3e séance du 17 mars 1948.*

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET ASSOCIATIONS SYNDICALES DE RECONSTRUCTION (L. 823)

Page 1858, 2e colonne, article 30, 3e ligne,

Lire : « ... loi validée du 3 mars 1941... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 juin 1948.*

AMÉNAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Présidence du conseil.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Page 4091, 1re colonne,

Rétablir ainsi qu'il suit le dernier alinéa :

« Chap. 303. — Administration centrale. — Matériel.

« La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 3.100.000 francs.

« Personne ne demande la parole ?...

« Je mets aux voix le chapitre 303 avec ce chiffre.

« (*Le chapitre 303, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*) »

Même page, 2 colonne :

Rétablir ainsi qu'il suit le 4e alinéa :

« Chap. 307. — Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones.

« La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 4.656.000 francs.

« Personne ne demande la parole ?...

« Je mets aux voix le chapitre 307 avec ce chiffre.

« (*Le chapitre 307, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*) »

Même page, même colonne,

6e partie. — Charges sociales.

Rétablir ainsi qu'il suit le chapitre 401 :

« Chap. 401. — OEuvres sociales.

« La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 636.000 francs.

« Personne ne demande la parole ?

« Je mets aux voix ce chapitre 401 avec ce chiffre.

« (*Le chapitre 401, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*) »

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 juin 1948.*

AMÉNAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Présidence du conseil.

B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

I. — TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Page 4135, 2e colonne, dernier alinéa, 2e et 3e lignes,

Au lieu de : « ...8.600.000 francs. »

Lire : « ...10.700.000 francs. »

Même page, 3e colonne, 5e alinéa, 3e ligne,

Au lieu de : « ...le chiffre de 8.900.000 francs. »

Lire : « ...le chiffre de 11 millions de francs. »

Même page, même colonne, 7e alinéa, 2e ligne,

Au lieu de : « ...chiffre nouveau de 8.900.000 francs. »

Lire : « ...chiffre nouveau de 11 millions de francs. »

II. — Même page, même colonne,

Etablir ainsi qu'il suit le 11e alinéa à partir du bas:

« Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités. »

III. — *Radiodiffusion française.*

1re partie. — Dette publique.

Page 4137, 2e colonne,

Rétablir ainsi qu'il suit le 11e alinéa:

« Chap. 2. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion, 7.500.000 francs. — (*Adopté*). »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 30 juin 1948.*

Page 4211, **11.** — Dépôt de rapports, 3e alinéa,

Au lieu de: « J'ai reçu de M. Gros un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de M. Gros et plusieurs de ses collègues... »

Lire: « J'ai reçu de M. Pirot un rapport... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 6 JUILLET 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

6991. — 6 juillet 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le président du conseil** qu'en tant que membre de la sous-commission des finances chargée de suivre et apprécier le fonctionnement des sociétés nationalisées, il a demandé en vain aux différents ministères intéressés que lui soit communiqué un exemplaire du rapport Wahl; qu'il lui a été répondu que « les exemplaires de ce rapport sont entre les mains du président du conseil, lequel désire qu'il ne soit pas distribué »; et demande si un exemplaire ne pourrait lui être remis afin qu'il puisse accomplir la mission dont il est chargé.

AGRICULTURE

6992. — 6 juillet 1948. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 37 du décret du 10 décembre 1946 prévoit que, pour bénéficier des prestations familiales au profit d'enfants placés en apprentissage agricole jusqu'à l'âge de dix-sept ans, un contrat d'apprentissage agricole doit être passé dans les formes prescrites par la loi du 18 janvier 1929; que certains agriculteurs, ignorant leurs droits, omettent de remplir immédiatement une telle formalité; et lui demande si les caisses d'allocations familiales ne pourraient pas admettre une régularisation rétroactive de la situation, sans tenir compte d'une manière brutale de la date à laquelle le contrat d'apprentissage a été enregistré à la direction des services agricoles, étant entendu que l'intéressé est en mesure d'établir par des justifications irréfutables la réalité de cet apprentissage.

6993. — 6 juillet 1948. — **M. Albert Rigal** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le nombre de projets d'électrification d'écarts et d'adduction d'eau qui furent subventionnés en 1947 pour le département du Loiret et combien le sont pour 1948; 2° quel est le montant de la subvention ministérielle allouée, chaque année, à chacun d'eux; 3° quelles sont les communes ou groupes de communes intéressées et le montant de la subvention faite à chacune d'elles.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6994. — 6 juillet 1948. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les parents des militaires disparus (spécialement en 1914-1918), qui, en raison même de leur disparition, ne peuvent se rendre au lieu de la sépulture militaire — celle-ci n'existant pas — ne pourraient pas obtenir, en compensation et dans les mêmes conditions que les parents se rendant sur la tombe du militaire, le bénéfice d'un voyage gratuit à un cimetière national renfermant un ossuaire, ce pèlerinage remplaçant la visite à la tombe qu'effectuent les familles connaissant le lieu de sépulture.

6995. — 6 juillet 1948. — **M. Louis Guiguen** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le mercredi 19 mai, 15 camions devant charger des colis et des marchandises destinés aux enfants sinistrés de Lorient parlirent en groupe pour le théâtre des Champs-Elysées qu'ils atteignirent à 14 h. 30; qu'un responsable indiqua alors, à chaque chauffeur, une adresse dans Paris et sa banlieue, où il pourrait prendre possession des colis mais que, plusieurs de ces adresses étant fausses, il s'ensuivit une consommation d'essence inutile, ainsi qu'une perte de temps; qu'en fin d'après-midi, les camions revinrent avenue Montaigne, plus ou moins chargés et qu'en définitive 9 camions sur 15 contenaient des marchandises; que, le lendemain, tous les camions durent prendre part à la tournée de propagande puis, au pont de Sèvres, 6 d'entre eux se détachèrent du convoi et les autres suivirent leur périple jusqu'à Lorient où ils arrivèrent incomplètement chargés: 31 tonnes de marchandises furent cependant officiellement annoncées, ce qui est inexact; et lui demande dans quelles conditions les camions, l'essence et le personnel de son ministère ont été utilisés au profit du journal « Samedi-Soir ».

EDUCATION NATIONALE

6996. — 6 juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre des entrées au palais de la Découverte; 2° le nombre des visites collectives d'étudiants ou d'écoliers pendant l'année écoulée; 3° les conclusions tirées de la récente visite de la commission de sécurité; 4° les mesures envisagées pour limiter l'occupation du Grand-Palais au palais de l'avenue d'Antin.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6997. — 6 juillet 1948. — **M. Louis Bour** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est tenu compte, lors de l'établissement des indices des prix par rapport à la moyenne de l'année de référence, des différents éléments du coût de la vie résultant des variations saisonnières; qu'ainsi, chaque année, au printemps, certaines denrées en hausse saisonnière, notamment les pommes de terre nouvelles, font varier l'indice dans le sens de la hausse; que cette variation sert une propagande d'agitation antigouvernementale et antisociale; et lui demande s'il ne serait pas préférable de calculer, chaque mois, l'indice du coût de la vie par rapport à l'indice du mois correspondant de l'année de référence auquel pourrait d'ailleurs s'ajouter une référence au mois correspondant de l'année précédente, ce qui permettrait d'utiles et objectives comparaisons et pourrait pratiquement être fait de façon progressive en prévoyant la continuation d'une publication conjointe des anciens indices et des indices calculés suivant la nouvelle méthode.

6998. — 6 juillet 1948. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des dispositions ne pourraient pas être prises pour exempter de la présentation d'un certificat médical les invalides de 60 ans réformés n° 2 sans pension et désireux de bénéficier de la majoration légale de 300 p. 100 des rentes viagères, dont ils sont titulaires, mais qui n'ont pas été liquidées par anticipation car l'infirmité de ces invalides est, en effet, déjà officiellement constatée et les frais pour l'obtention d'un certificat médical pourraient être ainsi évités.

6999. — 6 juillet 1948. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 2 mars 1948 concernant l'indemnité de résidence des communes situées dans la zone dite « parisienne » ne comporte pas la clause de sauvegarde figurant dans le décret du 16 janvier 1947; que cette indemnité de résidence ayant été mandatée jusqu'au mois de mai inclusivement, les institutrices et instituteurs atteints par le déclassement en résultant vont avoir à reverser une somme de 25.000 à 30.000 F et que la stricte application du décret du 2 mars 1948 entraîne le déclassement de 135 localités sur 301 en Seine-et-Oise, et 36 localités sur 55 en Seine-et-Marne; et demande, conformément aux vœux de tous les fonctionnaires intéressés, s'il est possible que le décret de 1919 soit maintenu et que les localités situées dans le rayon de 25 km autour de Paris continuent à bénéficier de l'indemnité de résidence parisienne.

7000. — 6 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** des précisions sur la loi n° 48-885 parue au *Journal officiel* du 29 mai 1948, et qui tend à acheter pour 15 milliards de francs de surplus américains; en particulier s'il est exact que ces surplus se trouvent sur le territoire des Etats-Unis, aux îles Aléoutiennes, en Alaska, aux îles Hawaï, à Porto-Rico et dans les îles de la Vierge; dans l'affirmative, à combien s'élèvent les dépenses de fret pour transporter ces marchandises; et signale qu'il y

a encore aux portes de Paris des surplus qui ne sont pas vendus malgré que la société nationale des surplus emploie 3.891 personnes.

FORCES ARMEES

7001. — 6 juillet 1948. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des forces armées** que, le 19 mai, le service des achats de la direction de l'intendance militaire en Autriche aurait commandé à la maison Achermann, export-import à Egnack (Suisse), 20 millions de cigarettes à 35 francs le paquet de 20, qui ont été revendus dans les succursales des économats militaires à raison de 48 francs le paquet; que le bon de commande spécifierait expressément que le ministre des forces armées reste étranger aux contestations qui pourraient découler du contrat d'achat; et lui demande: 1° si cette activité commerciale a eu lieu réellement; 2° au bénéfice de qui elle a été entreprise; 3° s'il considère comme conforme aux intérêts du pays, que l'armée achète des devises étrangères au marché libre pour se procurer des biens de consommation que l'on peut se procurer aisément en France.

FRANCE D'OUTRE-MER

7002. — 6 juillet 1948. — **M. Mamadou Konate** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, depuis plus d'un an, les bijoutiers de l'Afrique occidentale française, et notamment ceux du Soudan, du Sénégal et de la Guinée, sont pratiquement dans l'impossibilité d'exercer leur métier qui constitue leur seul moyen d'existence; il demande, en conséquence, quelles mesures il a prises ou compte prendre: 1° pour permettre, comme par le passé, à la caisse centrale de faire à ces bijoutiers des livraisons périodiques d'or au prix officiel; 2° pour les autoriser, au cas où la caisse centrale ne serait pas en mesure de les servir, à acheter eux-mêmes la quantité normale d'or dont ils ont besoin.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7003. — 6 juillet 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** en vertu de quelles dispositions légales le directeur du bois et des industries diverses: 1° a décidé, en ce qui concerne le plan d'équipement de la papeterie, que toutes les machines dont une partie mobile a plus de quarante-cinq ans d'âge (quelle que soit la largeur de la machine) ou dont une partie mobile a un âge compris entre vingt-cinq et quarante-cinq ans et dont la largeur est égale ou inférieure à 2 mètres 10, doivent être ribionnées ou vendues à l'étranger; 2° a notifié individuellement à certaines entreprises de papeterie (réf. MR/DC P 24) les conséquences ainsi impliquées pour chacune d'elles.

7004. — 6 juillet 1948. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la situation des étrangers en France est actuellement réglementée par une ordonnance législative du 2 novembre 1945 dont l'article 35 abroge tous les textes contraires antérieurs, notamment le décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers; qu'en ce qui concerne les conditions de travail des étrangers en France, l'article 7 de l'ordonnance soumet l'exercice d'une profession salariée à l'autorisation des départements ministériels compétents; qu'il semble résulter de ce texte qu'à défaut de décret paru jusqu'à ce jour, un étranger séjournant régulièrement en France à un titre quelconque puisse exercer librement le commerce, mais que telle n'est pas la pratique administrative qui continue à exiger l'obtention de la carte d'identité de commerçant étranger prévue par le 2e décret-loi du 12 novembre 1938; que cette pratique administrative ne paraît pas en harmonie avec l'économie de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui semble faire table rase de la législation antérieure et organiser un régime nouveau qui doit être complété peu à peu par des décrets successifs; c'est bien ainsi, du reste, que l'ont comprise certains commentateurs (V. notamment le commentaire de l'ordonnance au recueil Sirey 1946, p. 81); que la législation antérieure sur l'activité commerciale des étrangers en France résultait des textes législatifs suivants: *a*) décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers; *b*) décret-loi du 12 novembre 1938 sur la situation et la police des étrangers; *c*) décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à la carte d'identité de commerçant étranger; *d*) décret-loi du 17 juin 1938 sur la protection du commerce français, qui pose notamment des conditions de réciprocité diplomatique à l'exercice par un étranger du commerce en France; il semble qu'aujourd'hui personne ne songe à appliquer ce dernier décret-loi; et demande si l'ensemble de ces textes a été abrogé et, dans la négative, quels sont ceux demeurés en vigueur.

INTERIEUR

7005. — 6 juillet 1948. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans le département de la Seine, les compagnies d'assurance ont reçu des pouvoirs publics des instructions impératives pour qu'aucun sinistré ne soit réglé et que l'assuré soit déchu de tous ses droits dans le cas où son véhicule transporterait plus de neuf personnes; et demande si ces restrictions impératives sont valables pour tous les départements.

7006 — 6 juillet 1948. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite des calamités qui se sont abattues, au cours des récents mois, sur le département des Hautes-Alpes, causant de nombreux sinistrés, notamment dans la vallée du Queyras, dans celle de la Clarée, dans le Champsaur, ainsi que dans d'autres localités comme la Salle-les-Alpes, Châteauroux-les-Alpes, plusieurs propositions de résolution tendant à venir en aide, d'urgence, aux collectivités et personnes sinistrées ont été adoptées par l'Assemblée nationale sur rapport favorable de la commission des finances; que cette adoption implique l'inscription de crédits à un compte prévu à cet objet; que d'autres départements, ayant été frappés par de semblables calamités, sont également appelés à bénéficier de ces crédits; et demande: 1° quel est le montant total de ces crédits; 2° quelle part desdits crédits sera réservée au département des Hautes-Alpes; 3° si les sommes ainsi affectées pour secourir les sinistrés serviront à subventionner les collectivités, communes, syndicats, etc... ayant à faire effectuer d'urgence des travaux de réparations et de protection, et dans quelle mesure les personnes sinistrées seront secourues.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7007 — 6 juillet 1948. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que le réseau téléphonique de la ville d'Arles-sur-Rhône, dont l'extension est à prévoir en raison des nombreuses demandes d'installations téléphoniques, nécessiterait la création d'un emploi de conducteur aéro-souterrain; et demande si une telle création est envisagée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7008 — 6 juillet 1948. — **M. Robert Buron** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un administrateur de la caisse de sécurité sociale, élu au titre de salarié et devenant par la suite artisan — et par conséquent assuré volontaire — doit abandonner *ipso facto* son siège.

7009 — 6 juillet 1948. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les vieux travailleurs et les bénéficiaires de l'allocation temporaire ne peuvent prétendre au bénéfice des prestations maladie; qu'ils se trouvent, avec leur retraite ou allocation, dans l'impossibilité d'acheter les médicaments lorsqu'ils sont malades; et demande quelles mesures il compte prendre pour étendre à ces deux catégories de vieux le bénéfice des prestations maladies.

7010. — 6 juillet 1948. — **M. Charles Viatte** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la campagne contre les principes même de la sécurité sociale est alimentée en grande partie par le spectacle de nombreux abus que présente l'assurance-maladie; lui rappelle que l'article 110 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit une amende de 1.200 francs à 24.000 francs pour toute fraude ou fausse déclaration en vue d'obtenir ou de faire obtenir des prestations qui ne sont pas dues; et lui demande d'indiquer, pour chacune des directions régionales de la sécurité sociale: 1° le nombre d'assurés poursuivis et punis pour fraude en 1947; 2° le nombre de médecins poursuivis et punis dans la même période.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7011. — 6 juillet 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que des travaux importants effectués pour l'auto-route de l'Ouest sont stoppés depuis longtemps; et demande quand sera prise une décision d'achèvement justifiée par l'intérêt qu'elle représente et le regret de voir inutilisée une œuvre importante à laquelle il ne manque qu'un revêtement de surface.

7012. — 6 juillet 1948. — **M. Marius Cartier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** attendu que, depuis 1947, le service militaire est pris en compte pour la retraite et l'avancement en échelon pour tous les cheminots, si les années de services accomplies à la S. N. C. F. sont validées par l'Etat comme service civil.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.